

EN VIGUEUR 0901Z **14 NOVEMBRE 2024**  
AU 0901Z 28 NOVEMBRE 2024

---

**AIP CANADA**

**Suppléments**

Au service d'un  
monde en mouvement  
[navcanada.ca](http://navcanada.ca)



Publié par NAV CANADA en vertu des Annexes 4 et 15  
de la Convention relative à l'aviation civile internationale de l'OACI

© 2024 NAV CANADA Tous droits réservés

Source des tables et cartes :  
© 2024 Sa Majesté le Roi du chef du Canada  
Ministère des Ressources naturelles

## Liste récapitulative des suppléments d'AIP CANADA

Les suppléments suivants de l'AIP Canada sont actuellement valides :

SUP #	titre
100/24	Modification temporaire à la procédure relative à l'aire de trafic à l'Aéroport International de Montréal (Mirabel), Québec (CYMX) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 86/24)
99/24	Grue — Saskatoon (Saskatchewan) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 71/24)
98/24	Grue — Ottawa (Ontario)
97/24	Grues situées dans un rayon de 30 milles marins de l'Aéroport International de Calgary (YYC) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 58/24)
96/24	Multiplés grues à tour – Ottawa (Ontario)
95/24	Grues situées dans un rayon de 30 milles marins de l'Aéroport International de Vancouver (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 65/24)
94/24	Grue — Victoria (Colombie-Britannique)
93/24	Grue — Kingston (Ontario) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 31/24)
92/24	Multiplés grues – Niagara Falls (Ontario) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 6/24)
91/24	Grue — Vernon (Colombie-Britannique)
90/24	Montréal Intl (Mirabel), QC (CYMX) nouvelle voie de circulation
89/24	Zone de dynamitage – Port-Cartier, QC
88/24	Introduction d'un nouveau point chaud visant les aéronefs circulant pour un départ de la piste 17L à l'Aéroport International de Calgary (CYXC) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 82/24)
87/24	Quebec region – Saint-Hubert Airport (CYHU) multiples constructions projects (Remplace le supplément de l'AIP Canada 35/21)
85/24	Nouvelles voies de circulation – Aéroport Régional de Red Deer (CYQF) (Alberta)
84/24	Grue à tour — Levis (Québec)
83/24	Projet de construction à un aérodrome – Aéroport International Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (CYUL)
79/24	Conversion d'une piste à une voie de circulation à l'aéroport international de Calgary (CYXC)
78/24	Projet de construction – Val-D'Or (CYVO) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 55/24)

Note: This information is also available in the other official language.

## Liste récapitulative des suppléments d'AIP CANADA

77/24	Grue mobile – Igloolik (Nunavut)
76/24	Multiplés grues – Red Deer (Alberta)
74/24	Grue — Waterloo (Ontario)
73/24	Projet de construction - Montréal / Pierre-Elliott-Trudeau INTL, QC (CYUL) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 27/24)
72/24	Multiplés grues — Prince Albert (Saskatchewan)
70/24	Grues situées dans un rayon de 30 milles marins de l'Aéroport International Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (Remplace le supplément de l'AIP Canada 59/24)
69/24	Travaux d'aérodrome – l'Aéroport International Lester B. Pearson de Toronto (CYYZ) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 25/24)
68/24	Région du Québec Aéroport de Thetford Mines, QC (CSM3) et Hydroaérodrome du Lac Bécancour, QC (CLB4)
66/24	Grues situées dans un rayon de 30 milles marins de l'Aéroport International Lester B. Pearson de Toronto (Remplace le supplément de l'AIP Canada 42/24)
64/24	Grue à tour — Edmonton (Alberta)
63/24	Multiplés grues — Kingston (Ontario)
62/24	Disparité dans la publication concernant l'Aéroport International de Vancouver (CYVR) (C.-B.) : Illustration des points d'attente avant piste (piste 26L) et point chaud 1 5 septembre 2024
60/24	Région du Québec Chicoutimi QC (héli) (CCS7) construction – Grue juillet 2024 - septembre 2025 (Remplace le NOTAM K2086/24)
52/24	Projet de construction Winnipeg / James Armstrong Richardson INTL, MB (CYWG) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 41/24)
50/24	Changement dans la prestation des services de la circulation aérienne Dawson Creek, Colombie-Britannique (CYDQ) (Remplace l'AIC 10/24)
49/24	Changement dans la prestation des services de la circulation aérienne Peace River, Alberta (CYPE) (Remplace l'AIC 7/24)
43/24	Vols d'essai à haute vitesse en dessous de 10 000 pieds
39/24	Modifications à l'espace aérien de Bagotville (Remplace l'AIC 18/23)
37/24	Travaux d'Aérodrome – CYEG Aéroport International D'Edmonton (Alberta)
36/24	Multiplés grues – Ottawa (Ontario)
26/24	Grues – Middle Sackville, Nouvelle-Écosse

Note: This information is also available in the other official language.

## Liste récapitulative des suppléments d'AIP CANADA

15/24	Travaux d'Aérodrome – CYXY
11/24	Projet de construction – CYUL (Remplacement le supplément de l'AIP Canada 1/24)
10/24	Grue à tour—Halifax, Nouvelle-Écosse
75/23	Grue à tour—Winnipeg (Manitoba)
74/23	Grue mobile—Edmonton (Alberta)
71/23	Multiplés grues—Sydney (Nouvelle-Écosse)
70/23	Grues mobiles—Ottawa (Ontario)
69/23	Deux antennes basse fréquence Matsqui (Colombie-Britannique) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 5/22)
66/23	Multiplés grues—Kelowna (Colombie-Britannique)
65/23	Grue—Winnipeg (Manitoba)
64/23	Grue à tour—Kitchener, Ontario
63/23	Multiplés grues—Dawson Creek, Colombie-Britannique
55/23	Grue à tour—Victoria, Colombie-Britannique
53/23	Modifications à l'espace aérien de Cold Lake (Remplace l'AIC 19/23)
44/23	Grue à tour—Ottawa (Ontario)
32/23	Grues mobiles—Drumheller (Alberta)
26/23	Grues—Niagara Falls (Ontario)
9/23	Multiplés grues—Kelowna, Colombie-Britannique
3/23	Grues à tour—Ottawa (Ontario) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 72/22)
2/23	Multiplés grues à tour—Dieppe (Nouveau-Brunswick)
1/23	Multiplés grues—Kitchener (Ontario)
74/22	Grue à tour—Kamloops (Colombie-Britannique)
45/22	Dynamitage à Saint-Antonin, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Honoré-de-Témiscouata (QC)
43/22	Grue à tour—Barrie (Ontario)
30/22	Grue—Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
19/22	Restrictions de l'espace aérien au-dessus du Groenland (Remplace le NOTAM H0552/22)
13/22	Grue—Halifax (Nouvelle-Écosse)

Note: This information is also available in the other official language.

## Liste récapitulative des suppléments d'AIP CANADA

45/21	Dynamitage—Schefferville (Québec) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 23/21)
34/21	Multiplés grues—Windsor (Ontario)
7/21	Multiplés grues—Placentia (Terre-Neuve) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 27/20)
23/20	Région de l'Ontario—Projection laser près d'Egbert (Ontario) du 31 janvier 2020 au 31 janvier 2025 (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 51/14)
59/19	Grues multiplés—Winnipeg (Manitoba)
31/19	Nombreux appareils de forage—Conklin (Alberta)
24/19	Multiplés appareils de forage—Conklin (Alberta)
22/19	Nombreux appareils de forage—Conklin (Alberta)
26/18	Modification de la zone d'identification de défense aérienne du Canada (Remplace l'AIC 2/18)
11/18	Tour météorologique—Arviat (Nunavut)
5/17	Activités de dynamitage—Mackenzie (C.-B.)

## Les suppléments suivants ont été annulés :

SUP #	titre
86/24	Modification temporaire à la procédure relative à l'aire de trafic à l'Aéroport International de Montréal (Mirabel), Québec (CYMX) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 80/24)
75/24	Projet de construction – Calgary / YYC Calgary INTL (CYYC) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 56/24)
71/24	Grue — Saskatoon (Saskatchewan) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 57/21)
65/24	Grues situées dans un rayon de 30 milles marins de l'Aéroport International de Vancouver (Remplace le supplément de l'AIP Canada 57/24)
58/24	Grues situées dans un rayon de 30 milles marins de l'Aéroport International de Calgary (YYC) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 18/24)
53/24	Travaux d'aérodrome – Lourdes-de-Blanc-Sablon, QC (CYBX) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 23/24)
51/24	Changement dans la prestation des services de la circulation aérienne Fort McMurray, Alberta (CYMM) (Remplace l'AIC 11/24)

Note: This information is also available in the other official language.

**Liste récapitulative des suppléments d'AIP CANADA**

38/24	Travaux d'Aérodrome Edmonton / Villeneuve, AB (CZVL)
75/22	Modifications à l'espace aérien de Fort McMurray/Mildred Lake (Remplace l'AIC 28/22)
67/22	Région des Prairies et du Nord (PNR)—Calgary (City/Bow River) AB (Heli) (CEL2)— Travaux de remise en état de l'héliport—De septembre 2022 à octobre 2024

Note: This information is also available in the other official language.

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 100/24

### MODIFICATION TEMPORAIRE À LA PROCÉDURE RELATIVE À L'AIRE DE TRAFIC À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE MONTRÉAL (MIRABEL), QUÉBEC (CYMX)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 86/24)

#### Introduction

Le 28 septembre 2024, l'aéroport international de Montréal (Mirabel) (CYMX) a commencé la construction d'une nouvelle voie de circulation afin de connecter l'aire de trafic Avianor à l'aire de trafic principale.

#### Période de validité

Du 28 septembre 2024 à partir de 0600L au 29 novembre 2024 à 1600L.

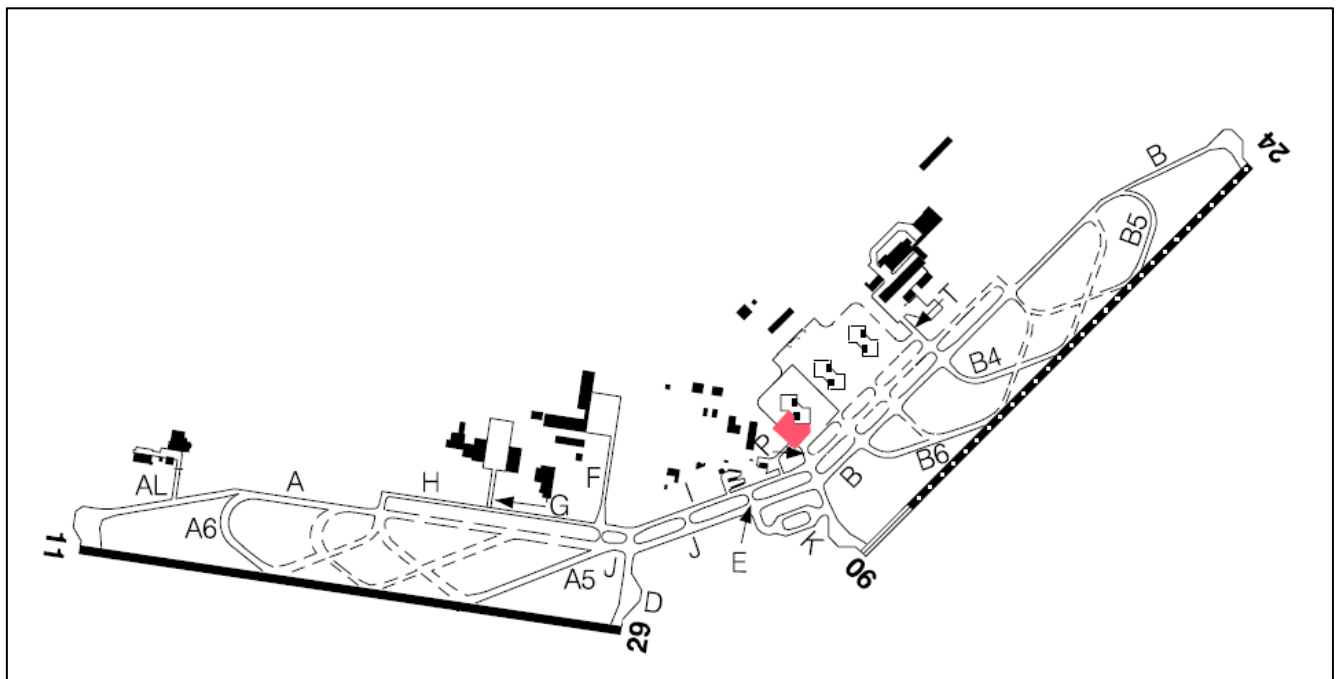


Figure 1. Aperçu de la construction



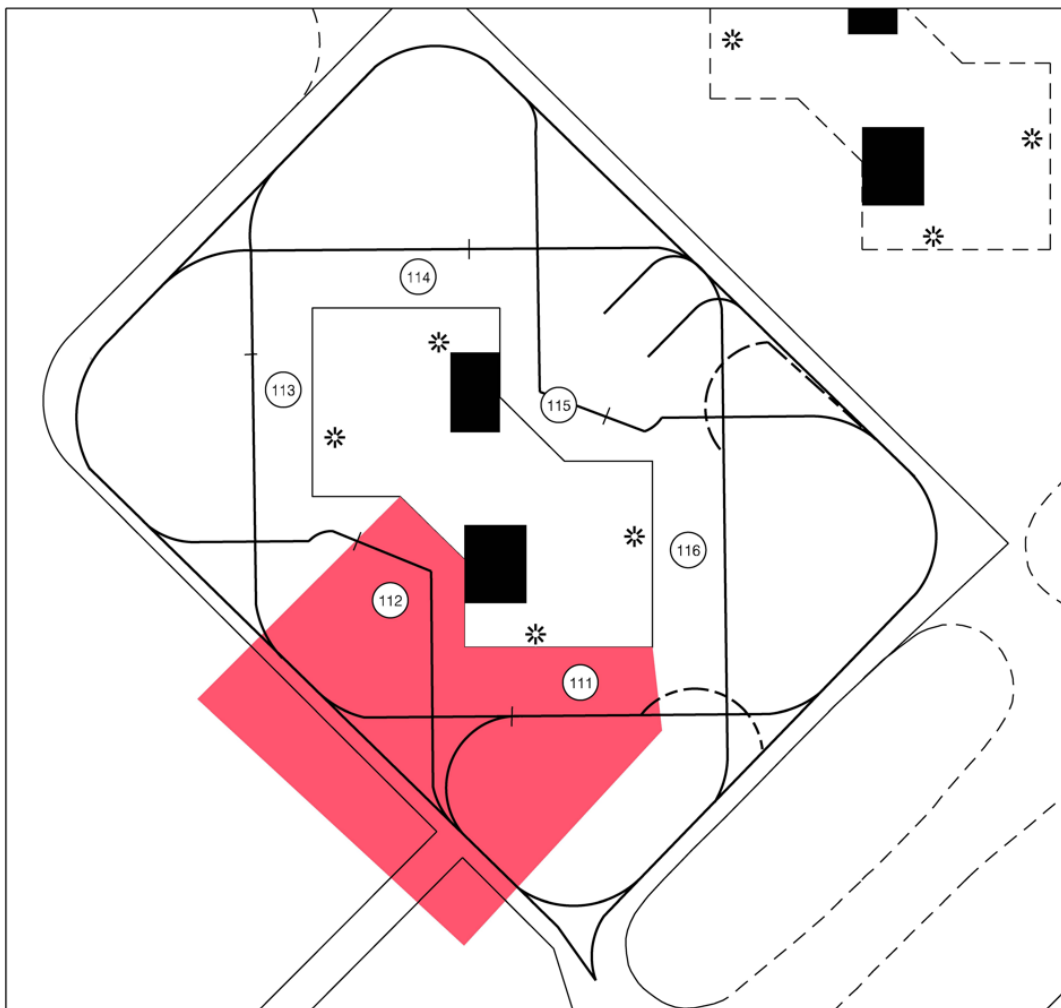


Figure 2. Aire de trafic principale – Travaux de construction

### Zones fermées et restrictions

- Les premiers 656 pi de la voie d'accès sont fermés
- Les arrivées doivent circuler en **sens antihoraire** pour accéder au poste de stationnement
- Les départs doivent circuler en **sens horaire** pour quitter l'aire de trafic principale
- Tous les aéronefs doivent être escortés lorsqu'ils entrent sur l'aire de trafic principale pour se rendre à leur poste de stationnement

### Renseignements supplémentaires

Toute question concernant le présent supplément doit être adressée à :

Benoit Lapierre  
Chef – Coordination et planification des travaux et activités côté piste

Aéroports de Montréal (ADM)

Téléphone : 514-240-6072  
Courriel : [benoit.lapierre@admtl.com](mailto:benoit.lapierre@admtl.com)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 99/24

## GRUE — SASKATOON (SASKATCHEWAN)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 71/24)

Une grue sera érigée à Saskatoon, en Saskatchewan. La hauteur maximale sera de 270 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 853 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue sera située dans un rayon de 98 pieds des coordonnées suivantes :

52° 07' 58,24" N 106° 39' 23,29" W

Se trouvera à environ 13 250 pieds avant le seuil de la piste 33 et à 5 010 pieds au nord-est du prolongement de l'axe de piste à l'Aéroport international John G. Diefenbaker de Saskatoon (CYXE). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 98/24****GRUE — OTTAWA (ONTARIO)**

Une grue sera érigée à Ottawa, en Ontario. La hauteur maximale sera de 356 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 585 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

Elle sera située dans un rayon de 203 pieds des coordonnées suivantes :

45° 20' 35,74" N 75° 47' 16,26" W

La grue se trouve à environ 4,1 milles marins (NM) à l'ouest-sud-ouest (WSW) d'Ottawa (L'Hôpital d'Ottawa – Campus Civic) (hélicoptère) (CPP7). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 97/24

### GRUES SITUÉES DANS UN RAYON DE 30 MILLES MARINS DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE CALGARY (YYC)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 58/24)

Les grues suivantes seront érigées dans un rayon de 30 milles marins (NM) de l'aéroport international de Calgary (CYYC).

Les indicateurs d'emplacements et les noms d'aérodromes utilisés dans le présent supplément, tirés du *Supplément de vol – Canada* (CFS) et du *Supplément hydroaérodromes – Canada* (CWAS), et une liste des abréviations des directions du compas sont inclus à l'annexe à la dernière page du présent document.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
118 pieds	3 670 pieds	Oui	Non	701 pieds	51° 07' 58" N 114° 01' 49" W	510 pieds avant le seuil de la piste 17R et 2 050 pieds W du prolongement de l'axe de piste de CYYC
138 pieds	3 677 pieds	Non	Non	100 pieds	51° 09' 04" N 114° 01' 44" W	7 210 pieds avant le seuil de la piste 17R et 1 740 pieds W du prolongement de l'axe de piste de CYYC
180 pieds	3 642 pieds	Oui	Oui	246 pieds	51° 03' 06" N 114° 02' 15" W	4,4 NM S de CYYC
503 pieds	3 931 pieds	Oui	Non	229 pieds	51° 02' 49" N 114° 03' 54" W	4,9 NM S de CYYC
315 pieds	3 754 pieds	Non	Non	132 pieds	51° 02' 52.60" N 114° 04' 28.69" W	2,5 NM ESE de CMT3
367 pieds	3 812 pieds	Oui	Non	202 pieds	51° 02' 20.44" N 114° 04' 20.91" W	2,8 NM ESE de CMT3

Les renseignements suivants concernent de nouvelles grues pour le présent supplément de l'AIP.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
385 pieds	3,866 pieds	Oui	Non	148 pieds	51° 02' 46" N 114° 04' 28" W	4.6 NM SSW de CYYC
120 pieds	3,650 pieds	Oui	Non	100 pieds	51° 04' 39" N 114° 01' 24" W	6 990 pieds avant le seuil de la piste 35L et 450 pieds W du prolongement de l'axe de piste de CYYC

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour obtenir d'autres renseignements sur les grues, vérifiez les NOTAM en vigueur qui s'appliquent à votre vol.

Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## Annexe

### Indicateurs d'emplacement et noms d'aérodrome

<b>CEP2</b>	Calgary (Bow Crow) AB (hélicoptère)
<b>CMT3</b>	Calgary (Foothills Hosp McCaig Tower) (hélicoptère)
<b>CYYC</b>	Calgary/YYC Calgary Intl

### Abréviations des directions du compas

<b>N</b>	nord	<b>S</b>	sud
<b>NNE</b>	nord-nord-est	<b>SSW</b>	sud-sud-ouest
<b>NE</b>	nord-est	<b>SW</b>	sud-ouest
<b>ENE</b>	est-nord-est	<b>WSW</b>	ouest-sud-ouest
<b>E</b>	est	<b>W</b>	ouest
<b>ESE</b>	est-sud-est	<b>WNW</b>	ouest-nord-ouest
<b>SE</b>	sud-est	<b>NW</b>	nord-ouest
<b>SSE</b>	sud-sud-est	<b>NNW</b>	nord-nord-ouest

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 96/24

### MULTIPLS GRUES À TOUR – OTTAWA (ONTARIO)

De multiples grues à tour seront érigées à Ottawa (Ontario). Leur hauteur maximale sera de 481 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 687 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais non peintes.

Elles seront situées dans un rayon de 171 pieds des coordonnées suivantes :

45° 24' 49,734" N 075° 42' 42,156" W

Elles se trouveront à environ 4,0 milles marins (NM) à l'ouest-sud-ouest (WSW) de l'aéroport Rockcliffe (CYRO) d'Ottawa. Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 95/24

### GRUES SITUÉES DANS UN RAYON DE 30 MILLES MARINS DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 65/24)

Les grues suivantes seront érigées dans un rayon de 30 milles marins (NM) de l'aéroport international de Vancouver (CYVR).

Les indicateurs d'emplacements et les noms d'aérodromes utilisés dans le présent supplément, tirés du *Supplément de vol – Canada* (CFS) et du *Supplément hydroaérodromes – Canada* (CWAS), et une liste des abréviations des directions du compas sont inclus à l'annexe à la dernière page du présent document.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
218 pieds	383 pieds	Oui	Non	132 pieds	49° 13' 39" N 123° 09' 39" W	1 860 pieds après le seuil de la piste 26R et 9 670 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYVR
171 pieds	174 pieds	Oui	Oui	452 pieds	49° 10' 34" N 123° 08' 32" W	4 820 pieds avant le seuil de la piste 26L et 2 340 pieds S du prolongement de l'axe de piste de CYVR
273 pieds	280 pieds	Oui	Oui	663 pieds	49° 09' 56" N 123° 08' 25" W	5 940 pieds avant le seuil de la piste 26L et 6 050 pieds S du prolongement de l'axe de piste de CYVR
245 pieds	251 pieds	Oui	Non	289 pieds	49° 10' 28" N 123° 08' 15" W	6 030 pieds avant le seuil de la Piste 26L et 2 740 pieds S du prolongement de l'axe de la Piste de CYVR.
568 pieds	821 pieds	Oui	Non	1,000 pieds	49° 13' 54" N 123° 07' 09" W	7 670 pieds avant le seuil de la piste 26R et 12 880 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYVR
405 pieds	452 pieds	Oui	Non	345 pieds	49° 12' 32" N 123° 07' 05" W	9 360 pieds avant le seuil de la piste 26R et 4 730 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYVR
634 pieds	770 pieds	Oui	Non	203 pieds	49° 15' 50" N 123° 08' 18" W	4.5 NM N de CYVR
489 pieds	501 pieds	Oui	Non	547 pieds	49° 16' 26" N 123° 08' 38" W	5 NM N de CYVR
428 pieds	509 pieds	Oui	Non	170 pieds	49° 13' 32" N 122° 53' 29" W	444 pieds SE de CNW9

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
646 pieds	647 pieds	Oui	Non	2,250 pieds	49° 12' 29.3659" N 122° 53' 27.7638" W	1.12 NM SSE de CNW9
521 pieds	838 pieds	Non	Non	180 pieds	49° 12' 51" N 122° 55' 18" W	1.38 NM SW de CNW9
377 pieds	713 pieds	Oui	Non	163 pieds	49° 15' 31.428" N 122° 53' 28.068" W	1.9 NM NNW de CNW9
590 pieds	927 pieds	Non	Non	230 pieds	49° 15' 34" N 122° 53' 31" W	1.97 NM NNW de CNW9
374 pieds	682 pieds	Oui	Oui	220 pieds	49° 15' 51.49" N 122° 53' 24.36" W	2.3 NM NNW de CNW9
680 pieds	978 pieds	Non	Non	404 pieds	49° 12' 35.05" N 122° 56' 56.9" W	2.5 NM SW de CNW9
230 pieds	913 pieds	Oui	Non	1,519 pieds	49° 16' 12" N 122° 55' 36" W	2.9 NM NW de CNW9
313 pieds	746 pieds	Oui	Non	420 pieds	49° 13' 35" N 122° 59' 44" W	4.1 NM WSW de CNW9
330 pieds	330 pieds	Oui	Non	1,450 pieds	49° 17' 24" N 122° 57' 13" W	4.5 NM NW de CNW9
520 pieds	945 pieds	Non	Oui	312 pieds	49° 13' 29.47" N 123° 00' 35.75" W	4.6 NM WSW de CNW9
501 pieds	903 pieds	Oui	Non	195 pieds	49° 13' 59" N 123° 00' 34" W	4.6 NM W de CNW9
322 pieds	395 pieds	Oui	Non	226 pieds	49° 17' 04" N 123° 02' 13" W	2.7 NM ENE de CBC7
929 pieds	994 pieds	Oui	Non	408 pieds	49° 15' 56.3004" N 123° 00' 47.5310" W	3.9 NM E de CBC7
667 pieds	828 pieds	Oui	Non	317 pieds	49° 16' 08" N 123° 00' 09" W	4.2 NM E de CBC7
589 pieds	631 pieds	Oui	Non	164 pieds	49° 17' 24" N 123° 07' 49" W	4,782 pieds SW de CYHC
276 pieds	284 pieds	Non	Oui	732 pieds	49° 18' 58.8201" N 123° 06' 39.5300" W	1.32 NM NNW de CYHC
474 pieds	700 pieds	Oui	Non	248 pieds	49° 10' 41" N 122° 50' 40" W	798 pieds NNW de CVS3
490 pieds	749 pieds	Oui	Oui	180 pieds	49° 10' 49" N 122° 50' 32" W	1,641 pieds N de CVS3
565 pieds	826 pieds	Oui	Non	298 pieds	49° 10' 52.36" N 122° 50' 32.65" W	1,926 pieds N de CVS3
444 pieds	713 pieds	Oui	Non	285 pieds	49° 11' 53" N 122° 50' 35" W	1.33 NM NNW de CVS3
503 pieds	604 pieds	Oui	Non	131 pieds	49° 16' 41" N 123° 07' 44" W	5,977 pieds NNW de CBK4



Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
374 pieds	504 pieds	Oui	Non	180 pieds	49° 15' 46" N 123° 05' 37" W	1.21 NM ENE de CBK4
330 pieds	330 pieds	Oui	Non	2,000 pieds	49° 39' 52" N 123° 15' 08" W	8 NM SSW de CYSE
555 pieds	936 pieds	Oui	Non	2,552 pieds	49° 39' 54" N 123° 15' 10" W	8 NM SSW de CYSE

Les renseignements suivants concernent de nouvelles grues pour le présent supplément de l'AIP.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
284 pieds	307 pieds	Oui	Non	250 pieds	49° 12' 31" N 123° 07' 11" W	8 990 pieds avant le seuil de la piste 26R et 4 560 pieds N de du prolongement de l'axe de piste de CYVR
398 pieds	484 pieds	Oui	Non	174 pieds	49° 12' 11" N 122° 54' 52" W	1.66 NM SSW de CNW9
416 pieds	482 pieds	Oui	Non	374 pieds	49° 16' 46" N 123° 06' 44" W	3 084 pieds SSW de CBC7
374 pieds	669 pieds	Oui	Non	220 pieds	49° 15' 49" N 122° 53' 29" W	2.2 NM NNW de CNW9
518 pieds	815 pieds	Non	Non	278 pieds	49° 15' 53" N 122° 53' 24" W	2.3 NM NNW de CNW9
143 pieds	336 pieds	Non	Non	135 pieds	49° 13' 33" N 123° 06' 08" W	3.7 NM NE de CYVR
503 pieds	595 pieds	Non	Non	148 pieds	49° 16' 43" N 123° 08' 00" W	1.06 NM NW de CBK4
494 pieds	602 pieds	Non	Non	148 pieds	49° 16' 44" N 123° 07' 58" W	1.07 NM NNW de CBK4

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour obtenir d'autres renseignements sur les grues, vérifiez les NOTAM en vigueur qui s'appliquent à votre vol.

Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

**Annexe****Indicateurs d'emplacement et noms d'aérodrome**

<b>CAM9</b>	Aéroport international de Vancouver (hydroaérodrome)
<b>CBC7</b>	Vancouver/Harbour (Public) (hélicoptère)
<b>CBK4</b>	Vancouver (Gen Hosp) (hélicoptère)
<b>CNW9</b>	Vancouver/New Westminster (Royal Columbian Hospital) (hélicoptère)
<b>CVS3</b>	Vancouver (Surrey Memorial Hospital) (hélicoptère)
<b>CYHC</b>	Vancouver Harbour (hydroaérodrome)
<b>CYNJ</b>	Aéroport régional de Langley (C.-B.)
<b>CYVR</b>	Aéroport international de Vancouver

**Abréviations des directions du compas**

<b>N</b>	nord	<b>S</b>	sud
<b>NNE</b>	nord-nord-est	<b>SSW</b>	sud-sud-ouest
<b>NE</b>	nord-est	<b>SW</b>	sud-ouest
<b>ENE</b>	est-nord-est	<b>WSW</b>	ouest-sud-ouest
<b>E</b>	est	<b>W</b>	ouest
<b>ESE</b>	est-sud-est	<b>WNW</b>	ouest-nord-ouest
<b>SE</b>	sud-est	<b>NW</b>	nord-ouest
<b>SSE</b>	sud-sud-est	<b>NNW</b>	nord-nord-ouest

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 94/24

### GRUE — VICTORIA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Une grue sera érigée à Victoria, en Colombie-Britannique. Sa hauteur maximale sera de 87 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 165 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure ne sera ni éclairée, ni peinte.

Elle sera située dans un rayon de 207 pieds des coordonnées suivantes :

48° 27' 52.55" N 123° 26' 04.14" W

Cette grue se trouvera à environ 1338 pieds au sud (S) de l'héliport de Victoria (Gen Hospital) (Heli) (CBW7). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 93/24****GRUE — KINGSTON (ONTARIO)**

(Remplace le supplément de l'AIP Canada 31/24)

Une grue sera érigée à Kingston, en Ontario. Sa hauteur maximale sera de 236 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 559 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

Elle sera située dans un rayon de 246 pieds des coordonnées suivantes :

44° 14' 54" N 76° 33' 54" W

Cette grue se trouvera à environ 10,220 pieds avant le seuil de la piste 25 et 2,730 pieds au nord (N) du prolongement de l'axe de piste de l'aérodrome de Kingston (CYGK). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 92/24

### MULTIPLES GRUES – NIAGARA FALLS (ONTARIO)

(Remplace le supplément de l'AIP Canada 6/24)

De multiples grues seront érigées à Niagara Falls, en Ontario. Leur hauteur maximale est de 297 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 891 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées et peintes.

Elles seront situées dans un rayon de 614 pieds des coordonnées suivantes :

43° 02' 01" N 79° 07' 32" W

Les grues se trouveront à environ 4.6 milles marin (NM) sud sud-ouest (SSW) de l'aérodrome de Niagara Falls / (Greater Niagara General Hosp) (CNG8). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 91/24****GRUE — VERNON (COLOMBIE-BRITANNIQUE)**

Une grue sera érigée à Vernon, en Colombie-Britannique. Sa hauteur maximale sera de 59 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1217 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

Elle sera située dans un rayon de 33 pieds des coordonnées suivantes :

50° 15' 10.903" N 119° 18' 45.347" W

Cette grue se trouvera à environ 0.85 milles marin (NM) au nord-ouest (NW) de l'aérodrome de Vernon (CYVK). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 90/24

## MONTRÉAL INTL (MIRABEL), QC (CYMX) NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION

### Introduction

En 2024, l'aéroport de Mirabel (CYMX) a procédé à la construction du nouveau tablier pour Avianor. Dans le cadre de ce projet une nouvelle voie de circulation M a été construite.

### Voie de circulation M

La nouvelle voie de circulation M a été créée afin de connecter le tablier Avianor au tablier principal. Cette voie de circulation ne sera pas contrôlée par Nav Canada.

Voie de circulation M: AGN IIIB

### Illustration de la nouvelle voie de circulation

La nouvelle voie de circulation M est illustrée comme ceci.

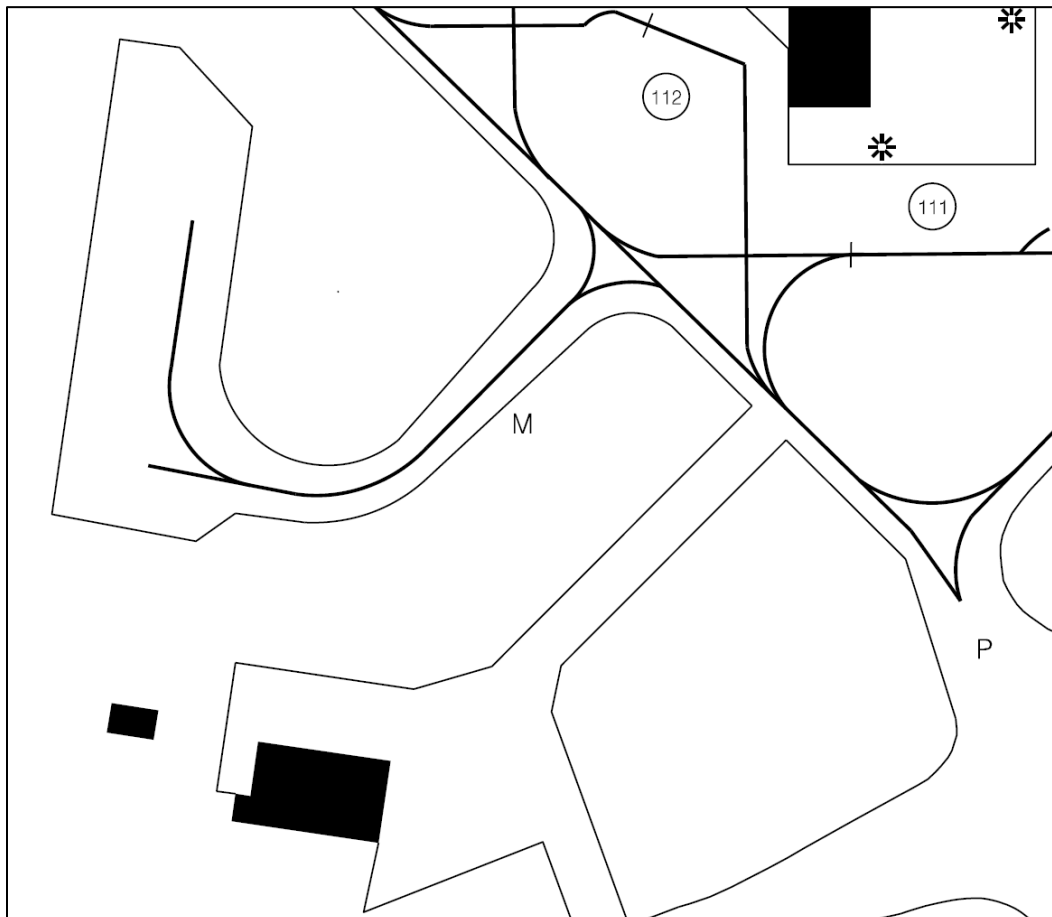


Figure 1. Voie de circulation M

## Période de validité

La voie de circulation M pourra être utilisée à partir du 8 novembre 2024.

Le présent supplément de l'AIP expirera lorsque les produits aéronautiques pertinents auront été modifiés

## Renseignements supplémentaires

Toute question concernant le présent supplément doit être adressée à :

Benoit Lapierre  
Chef – Coordination et planification des travaux et activités côté piste

Aéroports de Montréal (ADM)

Téléphone : 514-240-6072

Courriel : [benoit.lapierre@admtl.com](mailto:benoit.lapierre@admtl.com)



**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 89/24****ZONE DE DYNAMITAGE – PORT-CARTIER, QC**

Des activités de dynamitage auront lieu près de Port-Cartier, QC. La hauteur maximale des projections est de 1640 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 3291 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL).

La zone de dynamitage sera située dans un rayon de 5 miles nautiques (NM) des coordonnées suivantes :

49° 45' 10" N 67° 20' 28" W

Elle se trouvera à environ 48 miles nautiques (NM) à l'ouest sud-ouest (WSW) de Sept-Îles / Mustang Helicopters (CHE3). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette zone de dynamitage seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA  
1601 Tom Roberts Avenue  
Ottawa, ON K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 88/24

### INTRODUCTION D'UN NOUVEAU POINT CHAUD VISANT LES AÉRONEFS CIRCULANT POUR UN DÉPART DE LA PISTE 17L À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE CALGARY (CYYC)

(Remplace le supplément de l'AIP Canada 82/24)

L'aéroport international de Calgary (CYYC) vient d'ajouter un nouveau POINT CHAUD (HS2) afin de diminuer les cas de non-respect de la voie de circulation et d'incursions sur voie de circulation provoqués par des aéronefs décollant de la piste 17L.

Un POINT CHAUD (HS) est un endroit sur l'aire de mouvement d'un aéroport où il y a un risque accru de collision ou d'incursion sur piste et où une attention soutenue est requise.

Le nouveau POINT CHAUD publié est le suivant :

HS2 – Les aéronefs circulant pour un départ de la piste 17L via les voies de circulation J, B puis D ou les voies de circulation E, B puis D manquent souvent le virage pour rejoindre la voie de circulation B et tournent plutôt sur la voie de circulation D, entrant ainsi en conflit avec les aéronefs circulant sur D3.

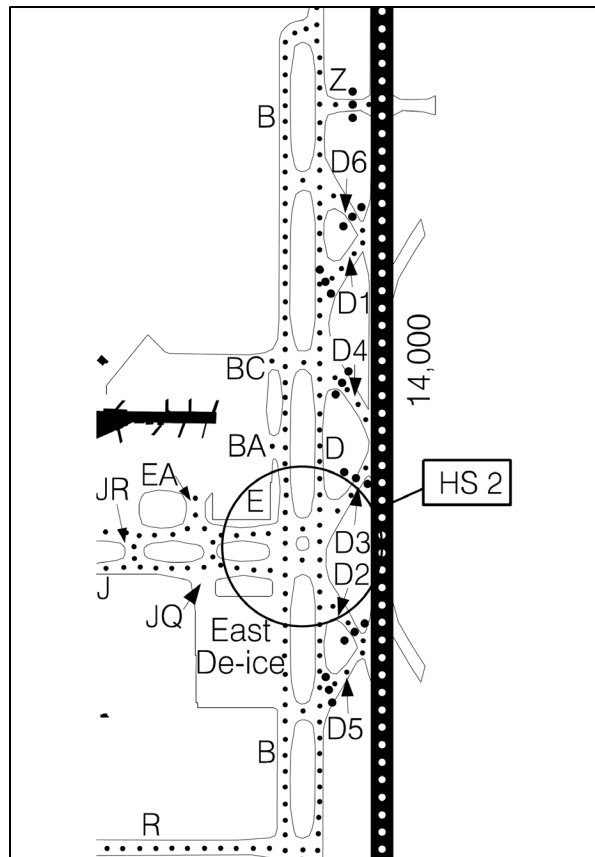


Figure 1. HS2

**CARTE DE CIRCULATION – Notes**

Une section sur les points chauds sera ajoutée au CAP, dans laquelle seront décrits l'actuel HS1 et le HS2.

HS 1 – Après avoir traversé la piste 29, les aéronefs se trompent entre les voies G et C.

HS 2 – Les aéronefs circulant vers un départ de la piste 17L via les voies J, B puis D ou E, B puis D manquent souvent le virage pour rejoindre la voie B et tournent plutôt sur la voie D, entrant ainsi en conflit avec les aéronefs circulant sur D3.

Le nouveau POINT CHAUD et la section CARTE DE CIRCULATION – Notes seront intégrés aux produits aéronautiques pertinents dès le **26 décembre 2024**.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
151 rue Slater  
Ottawa, ON K1P 5H3

Tél.: 800-876-4693  
Courriel: [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 87/24

## QUEBEC REGION – SAINT-HUBERT AIRPORT (CYHU) MULTIPLES CONSTRUCTIONS PROJECTS

(Remplace le Supplement de l'AIP Canada 35/21)

Il y a des travaux de construction en cours au sud de l'aéroport de Saint-Hubert, Québec. Ces travaux nécessitent l'utilisation de plusieurs grues fixes dont la hauteur maximale peut atteindre 122 mètres/400 pieds AGL pour la construction de bâtiments d'une hauteur pouvant atteindre 90 mètres/295 pieds AGL.

Certains de ces bâtiments actuels et à venir seront balisés de feux rouges de même que les grues (fixes et mobiles) dépassant 90 mètres/295 pieds seront balisées de feux rouges fixes.

La zone des travaux se situe dans le secteur nord du croisement des autoroutes 10 et 30 à Brossard, Québec, et à moins de 4.25 milles marin au sud de l'aéroport de Saint-Hubert.

La date de la fin des travaux est pour l'instant inconnue.



Figure 1. lieu de construction

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Claude Godin

Inspecteur – Aéroports et navigation aérienne  
Transports Canada - Aviation civile  
Région du Québec

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 85/24

### NOUVELLES VOIES DE CIRCULATION – AÉROPORT RÉGIONAL DE RED DEER (CYQF) (ALBERTA)

#### Introduction

Pendant l'été 2024, l'aéroport régional de Red Deer a réalisé des travaux d'amélioration de son terrain d'aviation, dans le cadre desquels une nouvelle voie de circulation a été construite (la voie G) et une partie de la voie de circulation A a été renommée K.

#### Voie de circulation G

La voie de circulation G a été construite en guise de moyen d'accès à la piste 17-35. Elle relie la voie de circulation A à un point situé à 1 500 pieds au sud du seuil de la piste 17.

Voie de circulation G: AGN IIIB

#### Voie de circulation K

Afin de réduire les possibilités de confusion, on a renommé « voie de circulation K » la portion de la voie de circulation A comprise entre l'aire de trafic VII et le seuil de la piste 30.

Voie de circulation K: AGN II

#### Illustration des nouvelles voies de circulation

Les nouvelles voies de circulation G et K sont illustrées ici.

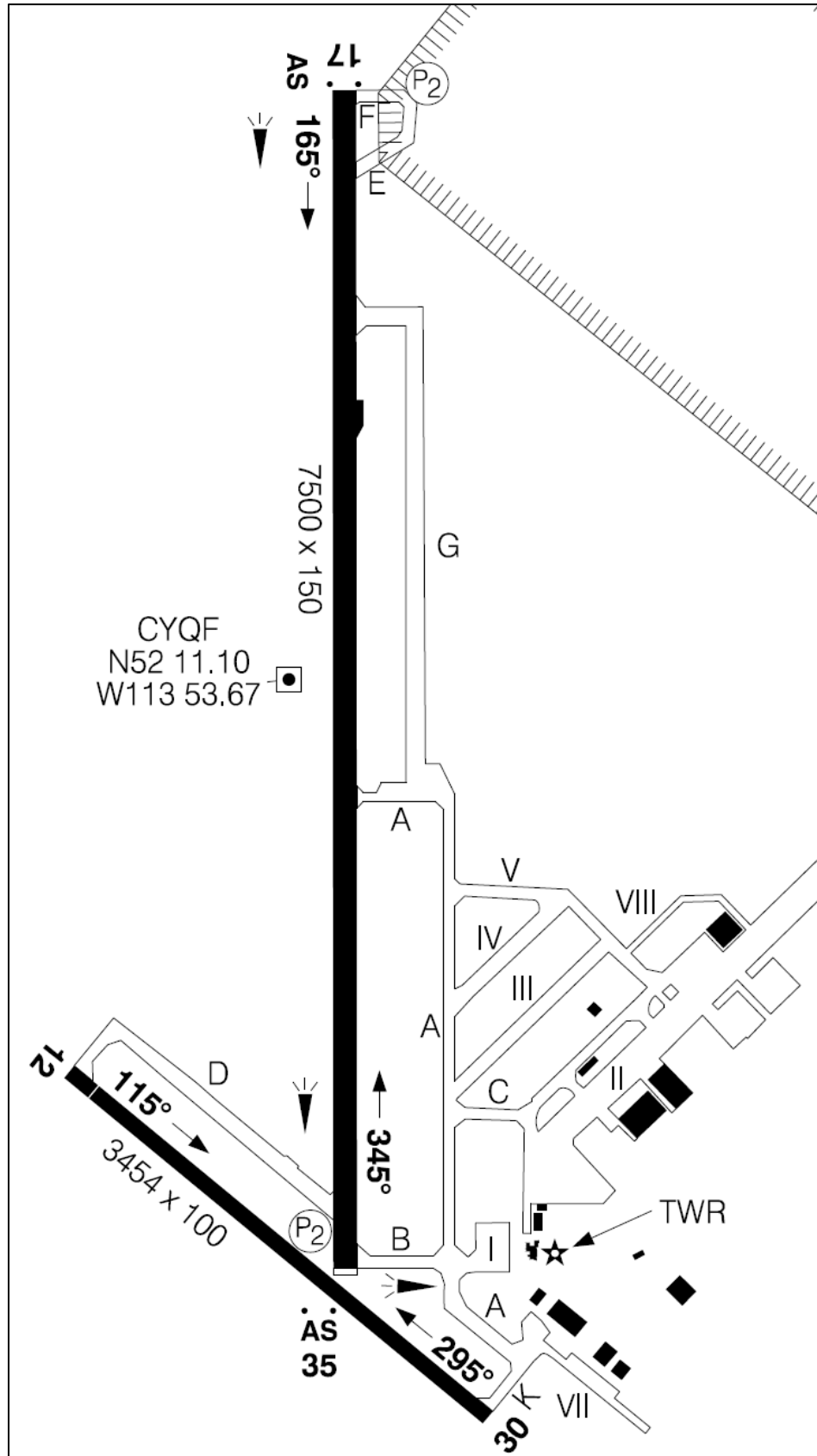


Figure 1. Voies de circulation G et K

## Période de validité

Les voies de circulation G et K peuvent être utilisées depuis le **3 octobre 2024**.

Le présent supplément de l'AIP expirera lorsque les produits aéronautiques pertinents auront été modifiés en conséquence.

## Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Derwin Hein  
Directeur, Opérations aéroportuares  
Aéroport régional de Red Deer

Tél: 403.318.7842  
Courriel: [d.hein@flyreddeer.com](mailto:d.hein@flyreddeer.com)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 84/24****GRUE À TOUR — LEVIS (QUÉBEC)**

Une grue à tour sera érigée à Levis, en Québec. Sa hauteur maximale sera de 132 pieds au-dessus du sol ou de 452 pieds au-dessus du niveau de la mer. La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue à tour sera située dans un rayon de 148 pieds des coordonnées suivantes :

46° 40' 48.3955" N 71° 10' 15.9792" W

Elle se trouvera à environ 5, 238 pieds à l'ouest de l'aéroport St-Jean Chrysostome Airport (CSG5).

Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)



## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 83/24

### PROJET DE CONSTRUCTION À UN AÉRODROME – AÉROPORT INTERNATIONAL PIERRE-ELLIOTT-TRUDEAU DE MONTRÉAL (CYUL)

#### Introduction

L'Aéroport international Montréal-Trudeau procédera à des travaux afin de prolonger la voie de circulation B.

#### Validité




Le présent supplément de l'AIP est valide du 15 octobre 2024 au 29 novembre 2024.

#### Utilisation des NOTAM et du présent supplément de l'AIP

*Le présent supplément de l'AIP sert à améliorer la conscience situationnelle dans le cadre de travaux pendant lesquels plusieurs fermetures sont éventuellement en vigueur. Les dates des fermetures qui y figurent ne sont données qu'à titre consultatif; elles ne correspondent pas à l'entrée en vigueur réelle des fermetures.*

**La fermeture des zones décrites dans ce supplément de l'AIP sera annoncée dans des NOTAM.**

#### Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Ambre
Zone de travaux de construction		Gris

**Figure 1. Légende standard des graphiques et autres images illustrant les activités de construction aux aéroports.**

#### Phase 1

##### Période des travaux

- Du 15 octobre 2024, 1000 UTC, au 29 novembre 2024, 2300 UTC.

Illustrations de la zone de travaux de construction

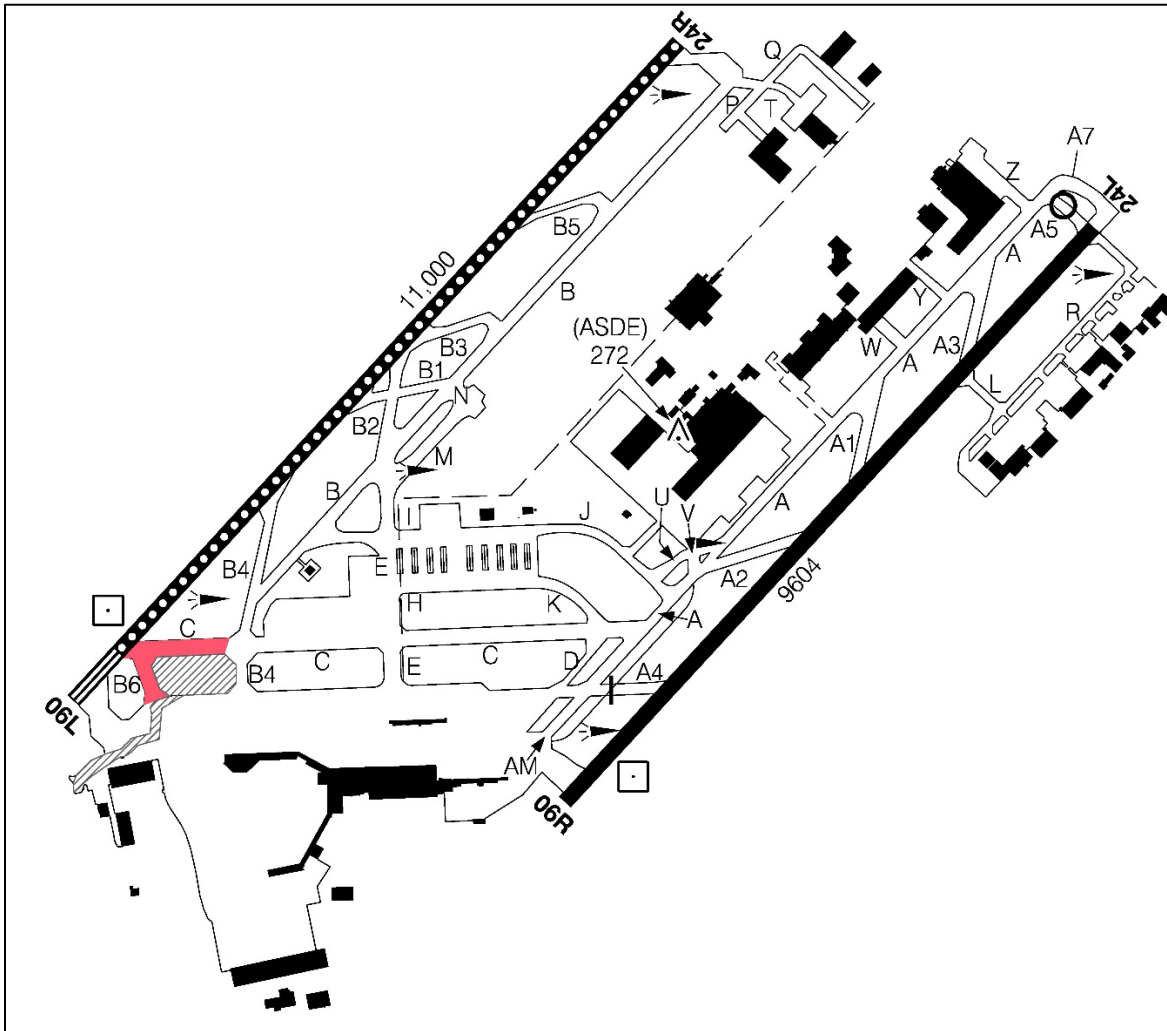


Figure 2. Fermetures et zones de chantier de la phase 1

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Voie de circulation B6 fermée
- Voie de circulation C fermée entre les voies de circulation B6 et B4

**Zones rouvertes**

- Aucune

**Restrictions et procédures opérationnelles**

- Aucune

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- Aucune

**Changements physiques apportés aux pistes**

- Aucun

**Autres dangers**

- Les équipements de construction (excavatrices, chargeuses, camions à benne, etc.) seront présents pendant les heures de travaux aux endroits indiqués.
- Une marque de zone fermée (X jaune) sera installée aux extrémités de B6, à la jonction avec la piste et l'aire de trafic.
- Il y aura des barricades dotées de lumières d'indisponibilité aux extrémités des parties fermées.
- Un corridor de véhicules traversera l'aire de trafic du nord au sud.

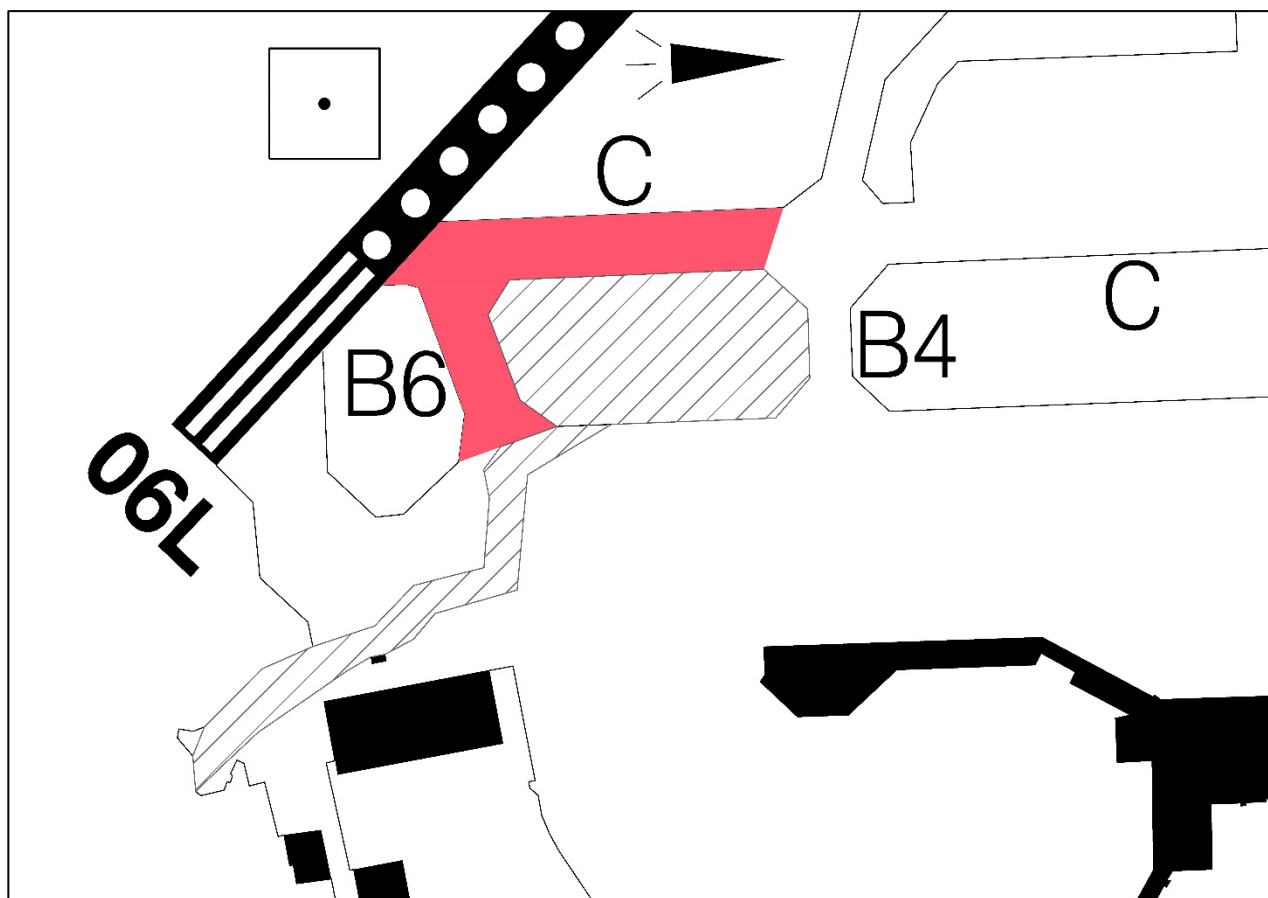


Figure 3. Zone de travaux et corridor de véhicules

**Renseignements supplémentaires**

Toute question concernant le présent supplément doit être adressée à :

Aéroports de Montréal (ADM)

Benoit Lapierre

Tél. :514-240-6072

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 79/24

## CONVERSION D'UNE PISTE À UNE VOIE DE CIRCULATION À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE CALGARY (CYYC)

### Introduction

L'aéroport international de Calgary a entrepris un projet en vue de convertir la piste 08-26 en une voie de circulation.

### Validité

La conversion en question devrait se terminer le 3 octobre 2024. Des NOTAM seront diffusés à certaines dates. Le présent supplément de l'AIP expirera lorsque les produits aéronautiques pertinents auront été modifiés.

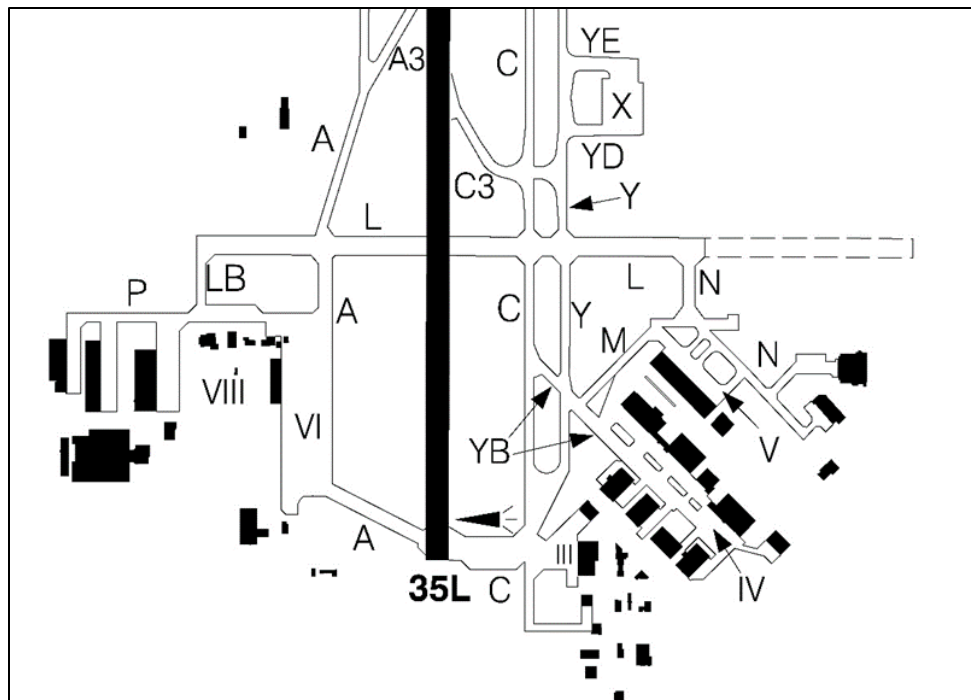
### Modifications opérationnelles

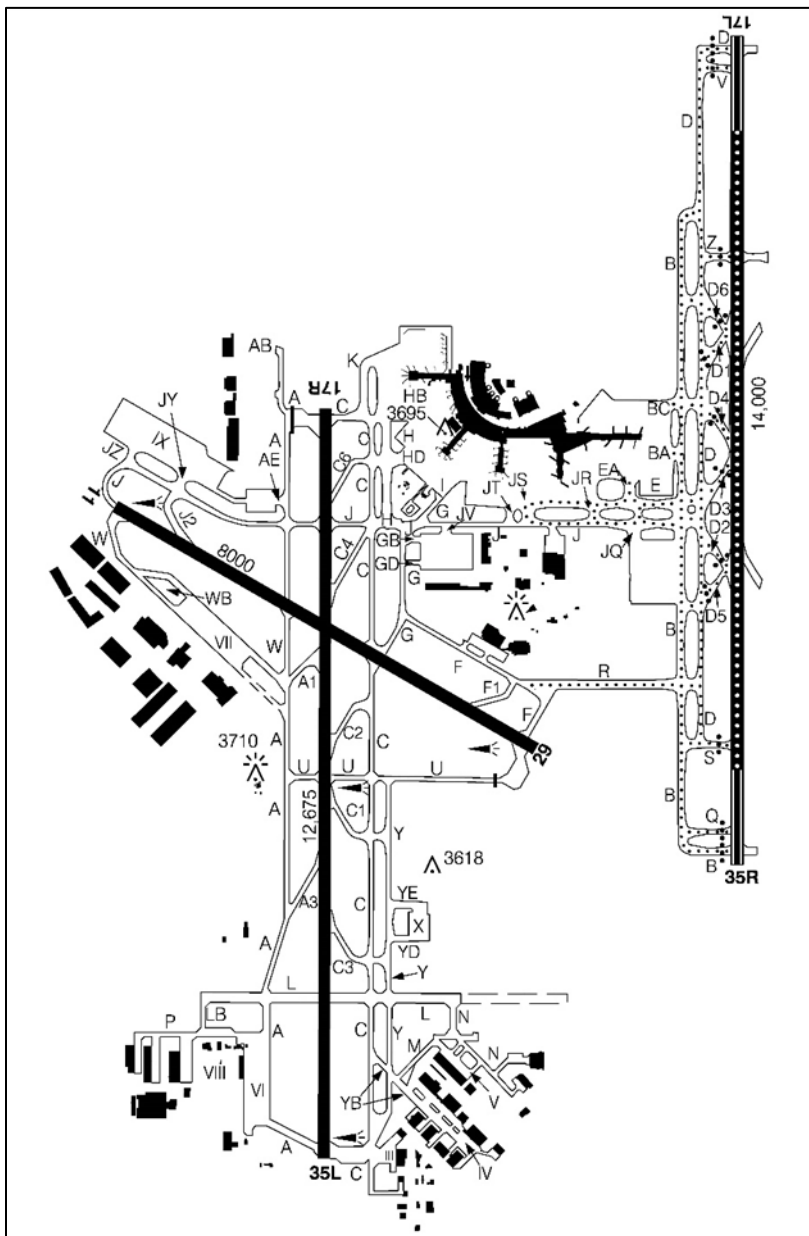
La piste 08/26 a été convertie pour devenir la voie de circulation L.

Toutes les procédures d'approches aux instruments et de départ et toutes les routes de départ pour la piste 08-26 ont été révoquées.

La voie de circulation L existante est devenue la voie de circulation LB.

- La voie de circulation L va de la voie de circulation LB jusqu'à la voie de circulation N.
- La surface à l'est de la voie de circulation N est une surface abandonnée qui ne fait pas partie de la voie de circulation L.
- La voie de circulation L est une voie de circulation AGN IV, et la section entre les voies de circulation LB et A est de catégorie AGN III.
- À 45,5 mètres, la voie de circulation L est plus large que d'habitude.





## Renseignements supplémentaires

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ce projet, veuillez communiquer avec :

Wade Hoffer  
Gestionnaire, Conformité opérationnelle  
Administration aéroportuaire de Calgary  
Courriel : [wadeh@yyc.com](mailto:wadeh@yyc.com)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 78/24

## PROJET DE CONSTRUCTION – VAL-D'OR (CYVO)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 55/24)

### Introduction

Des travaux de réhabilitation de chaussées et des systèmes électriques seront réalisés sur la piste à l'aéroport de Val-d'Or (CYVO) entre la mi-septembre et la mi-décembre 2024. Le présent AIP concerne les phases de construction suivantes :

- PHASE 1 – Réhabilitation des systèmes d'aides visuelles des premiers 1 219 m (4 000 pi) de la piste 18/36 à partir du seuil 18;
- PHASE 2 – Réhabilitation des systèmes d'aides visuelles des premiers 1 219 m (4 000 pi) de la piste 18/36 à partir du seuil 36;

### Validité

Le présent supplément AIP est valide pour la période s'étendant du 19 septembre au début décembre 2024. Dates anticipées par phase, dans l'ordre chronologique :




- PHASE 2 – 17 septembre à la mi-octobre 2024;
- PHASE 1 – fin octobre au début décembre 2024.

### Utilisation des NOTAM et du présent supplément de l'AIP

*Le présent supplément de l'AIP sert à améliorer la conscience situationnelle dans le cadre de travaux pendant lesquels plusieurs fermetures sont éventuellement en vigueur. Les dates des fermetures qui y figurent ne sont données qu'à titre consultatif; ne correspondent pas à l'entrée en vigueur réelle des fermetures.*

**La fermeture des zones décrites dans ce supplément de l'AIP sera annoncée dans des NOTAM.**

### Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Ambre
Zone de travaux de construction		Gris

**Figure 1. Légende standard des graphiques et autres images illustrant les activités de construction aux aérodromes.**

## Phase 1

### Période des travaux

- Travaux de construction réalisés de la fin octobre au début décembre 2024 :
  - Note : Les dates précises de début des phases 1A et 1B seront publiées par NOTAM. Les heures de travaux de construction sont sujettes à changement, consultez les NOTAM.
- Phase 1A – Travaux de construction réalisés entre 1100 UTC et 2300 UTC.
- Phase 1B – Travaux de construction réalisés entre 2300 UTC et 1100 UTC.

### Illustrations de la zone de construction

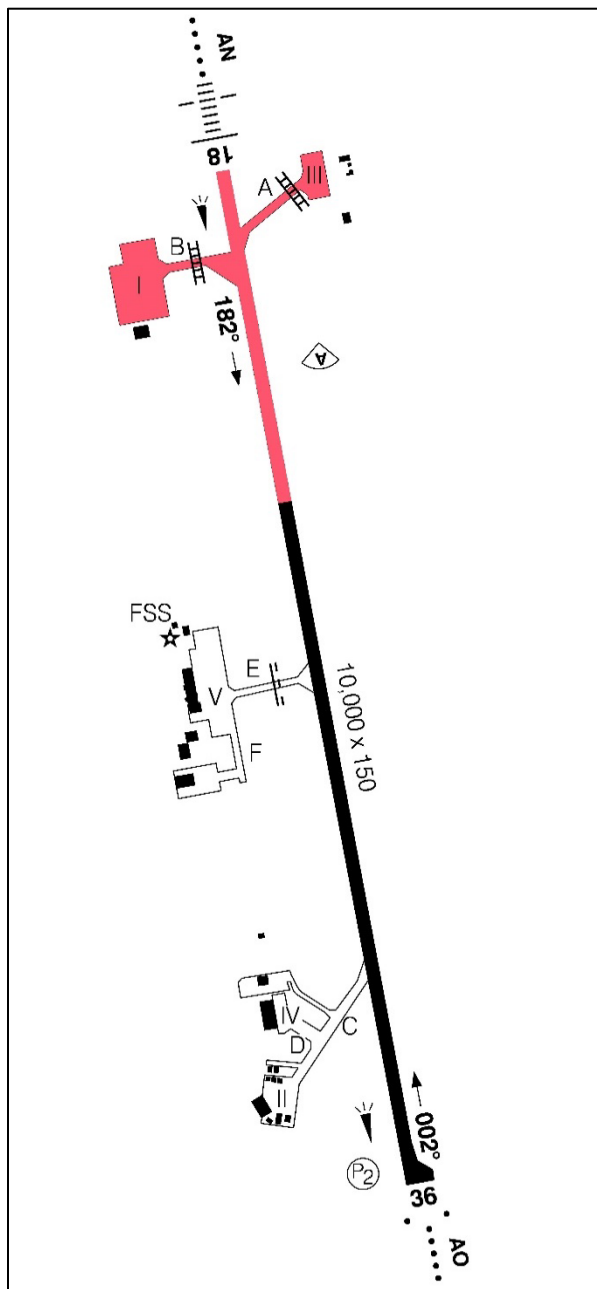


Figure 2. Aperçu des travaux de construction de la phase 1

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- PHASE 1A – zones fermées du lundi au vendredi entre 1100 UTC et 2300 UTC.
  - Premiers 4 000 pi de la piste 18/36 à partir du seuil 18 fermés.
  - Voie Alfa fermée.
  - Voie Bravo fermée.
  - Tablier I fermé.
  - Tablier III fermé.
- PHASE 1B – zones fermées du lundi au vendredi entre 2300 UTC et 1100 UTC.
  - Premiers 4 000 pi de la piste 18/36 à partir du seuil 18 fermés.
  - Voie Alfa fermée.
  - Voie Bravo fermée.
  - Tablier I fermé.
  - Tablier III fermé.

**Zones rouvertes**

- NIL

**Restrictions et procédures opérationnelles pendant la période des travaux**

- PHASES 1A et 1B – Piste 18/36 rétrogradée à AGN IIIB, seuil 18 décalé à vue / seuil 36 non-précision :
  - VREF moins de 166 kt.
  - Envergure max 118 pi (36 m).
- PHASES 1A et 1B – RVOP non disponible.
- PHASE 1B – MEDEVAC PPR 120 min.
- PHASE 1B – Autre aéronef que SKED et MEDEVAC PPR 24 h.

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- NIL.

**Changements physiques apportés aux pistes**

- PHASE 1A – changements physiques apportées à la piste 18/36 du lundi au vendredi entre 1100 UTC et 2300 UTC.
- PHASE 1B – changements physiques apportées à la piste 18/36 du lundi au vendredi entre 2300 UTC et 1100 UTC.

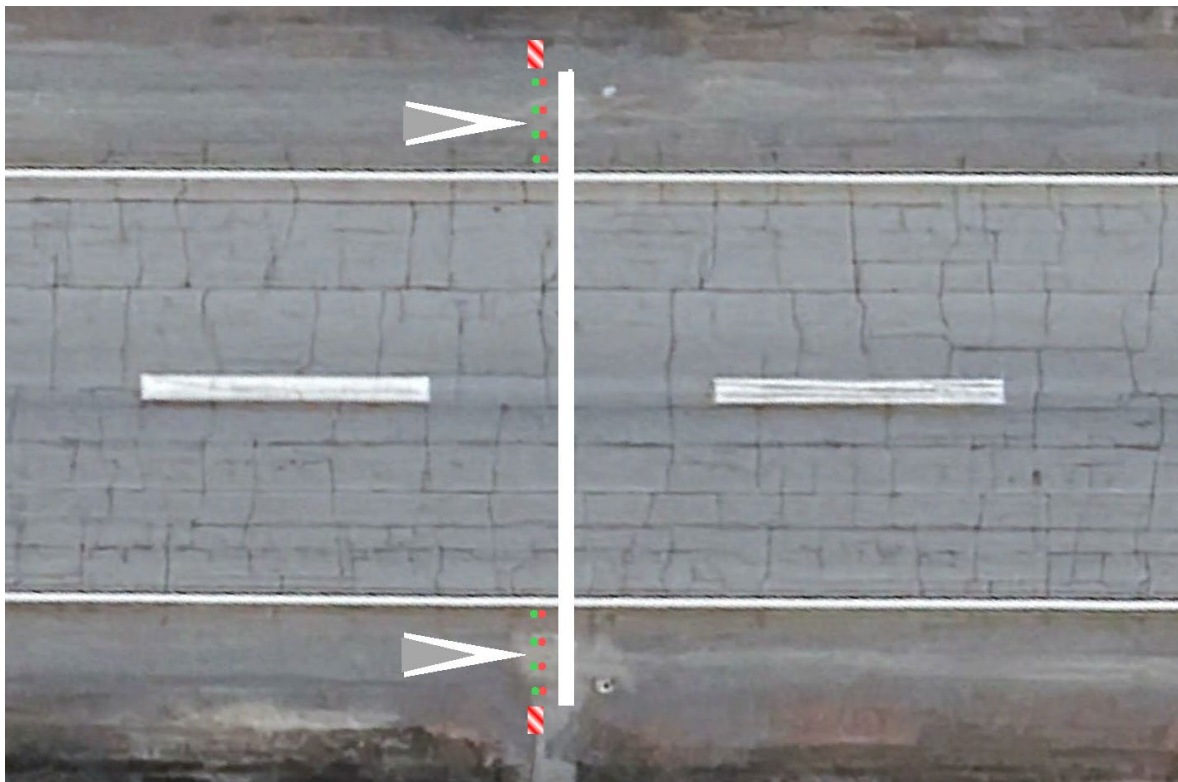
Distances déclarées	18	36
TORA	6000	6000
TODA	6000	6000
ASDA	6000	6000
LDA	6000	6000

Note : Le seuil 18 sera décalé durant les heures de construction et la piste sera retournée à sa pleine longueur hors des heures de construction.



**Autres dangers**

- Note : Attention, possible perception de différence d'intensité lumineuse du balisage des bords de piste à cause de l'utilisation de technologies différentes incandescentes et au DEL.
- Les images suivantes présentent le marquage temporaire (marques en « X » blanches) qui seront installés sur la portion fermée de la piste, ainsi que le marquage et balisage du seuil décalé :



**Figure 3. Balisage de zone opérationnelle de piste fermée et de seuil décalé**

## Phase 2

### Période des travaux

- Travaux de construction réalisés du mardi 17 septembre à la mi-octobre :
  - Note : La date précise de début de la phase 2B sera publiée par NOTAM. Les heures de travaux de construction sont sujettes à changement, consultez les NOTAM.
- Phase 2A – Travaux de construction réalisés entre 1100 UTC et 2300 UTC.
- Phase 2B – Travaux de construction réalisés entre 2300 UTC et 1100 UTC.

### Illustrations de la zone de construction

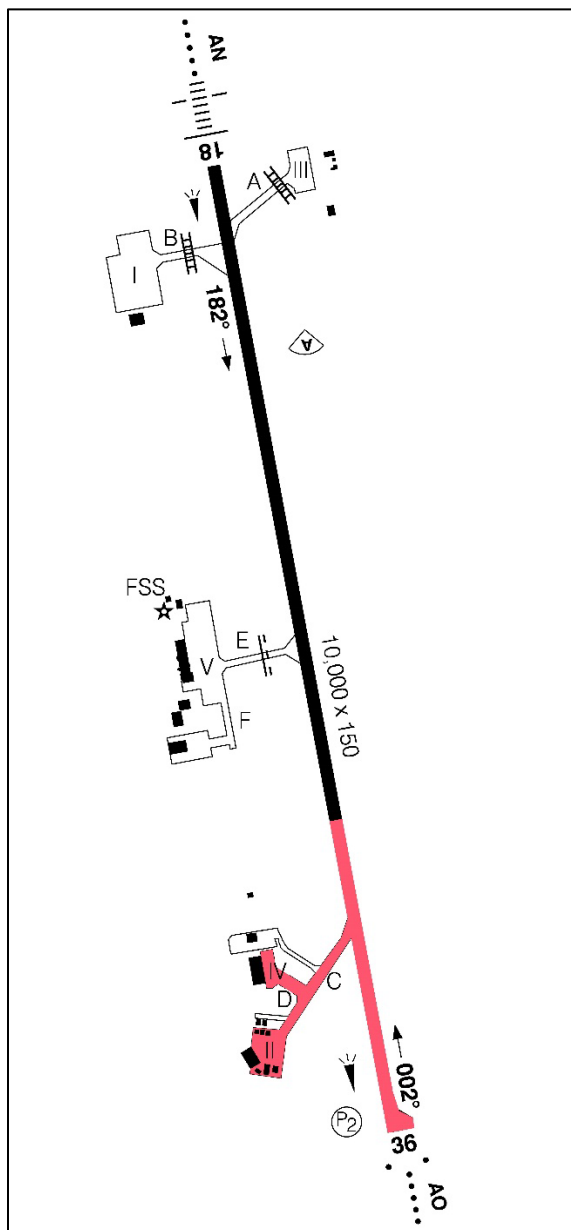


Figure 4. Aperçu des travaux de construction de la phase 2

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- PHASE 2A – zones fermées du lundi au vendredi entre 1100 UTC et 2300 UTC.
  - Premiers 4 000 pi de la piste 18/36 à partir du seuil 36 fermés.
  - Voie Charlie fermée.
  - Voie Delta fermée.
  - Tablier II fermé.
  - Tablier IV fermé.
- PHASE 2B – zones fermées du lundi au vendredi entre 2300 UTC et 1100 UTC.
  - Premiers 4 000 pi de la piste 18/36 à partir du seuil 36 fermés.
  - Voie Charlie fermée.
  - Voie Delta fermée.
  - Tablier II fermé.
  - Tablier IV fermé.

**Zones rouvertes**

- NIL

**Restrictions et procédures opérationnelles pendant la période des travaux**

- PHASES 2A et 2B – Piste 18/36 rétrogradée à AGN IIIB, seuil 18 précision / seuil 36 décalé à vue :
  - VREF moins de 166 kt.
  - Envergure max 118 pi (36 m).
- PHASES 2A et 2B - RVOP non disponible.
- PHASE 2B – MEDEVAC PPR 120 min.
- PHASE 2B – Autre aéronef que SKED et MEDEVAC PPR 24 h.

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- NIL

**Changements physiques apportés aux pistes**

- PHASE 2A – changements physiques apportées à la piste 18/36 du lundi au vendredi entre 1100 UTC et 2300 UTC.
- PHASE 2B – changements physiques apportées à la piste 18/36 du lundi au vendredi entre 2300 UTC et 1100 UTC.

Distances déclarées	18	36
TORA	6000	6000
TODA	6000	6000
ASDA	6000	6000
LDA	6000	6000

Note : Le seuil 36 sera décalé durant les heures de construction et la piste sera retournée à sa pleine longueur hors des heures de construction.

**Autres dangers**

- Note : Attention, possible perception de différence d'intensité lumineuse du balisage des bords de piste à cause de l'utilisation de technologies différentes incandescentes et au DEL.
- Les images suivantes présentent le marquage temporaire (marques en « X » blanches) qui seront installés sur la portion fermée de la piste, ainsi que le marquage et balisage du seuil décalé :

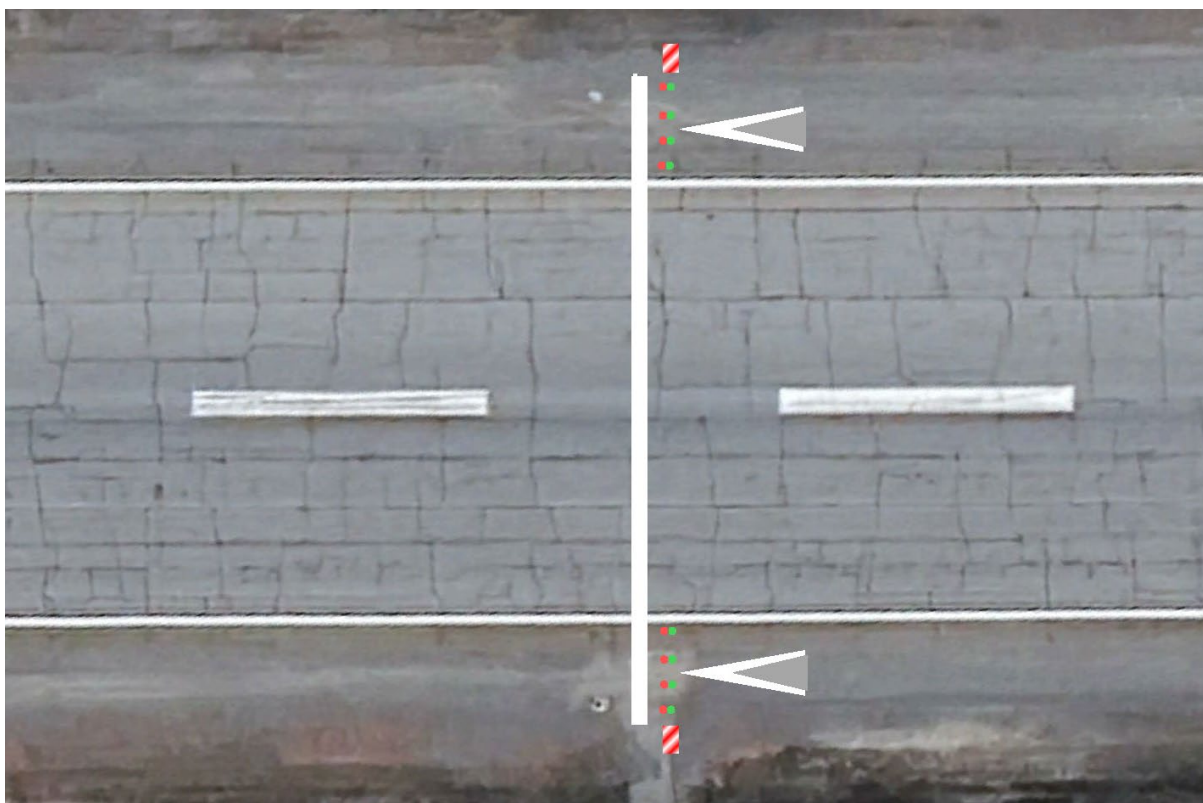


Figure 5. Balisage de zone opérationnelle de piste fermée et de seuil décalé

## Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Samuel Lambert, Directeur des opérations Aéroport régional de Val-d'Or

Courriel : [lambert.samuel@arvo.qc.ca](mailto:lambert.samuel@arvo.qc.ca)

Téléphone : (819) 550-9879

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 77/24****GRUE MOBILE – IGLOOLIK (NUNAVUT)**

Une grue mobile sera en usage à Igloolik, au Nunavut. Sa hauteur maximale sera de 110 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 248 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure ne sera ni éclairée, ni peinte.

Elle sera située dans un rayon de 229 pieds des coordonnées suivantes :

69° 22' 09,54" N 81° 48' 37,62" W

Elles se trouvera à environ 1 030 pieds après le seuil de la piste 15 et 1 620 pieds au nord-est (NE) de l'axe de piste de l'aéroport d'Igloolik (CYGT). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 76/24

### MULTIPLES GRUES – RED DEER (ALBERTA)

De multiples grues seront érigées à Red Deer, en Alberta. Leur hauteur maximale sera de 280 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 3 219 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées et peintes.

Elles seront situées dans un rayon de 388 pieds des coordonnées suivantes :

52° 09' 59,35" N 113° 52' 06,76" W

Elles se trouveront à environ 5 080 pieds avant le seuil de la piste 30 et à 880 pieds au nord-est (NE) du prolongement de l'axe de piste à l'aéroport régional de Red Deer (CYQF). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 74/24****GRUE — WATERLOO (ONTARIO)**

Une grue sera érigée à Waterloo, en Ontario. Sa hauteur maximale sera de 563 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1644 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée.

Elle sera située dans un rayon de 137 pieds des coordonnées suivantes :

43° 27' 06.2" N 080° 29' 50" W

Cette grue se trouvera à environ 5 milles marin (NM) à l'ouest (W) de l'aérodrome de Kitchener/Waterloo (CYKF). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)



**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 73/24****PROJET DE CONSTRUCTION -  
MONTRÉAL / PIERRE ELLIOTT TRUDEAU INTL, QC (CYUL)**

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 27/24)

**Introduction**

Le 25 mars 2024, les travaux d'agrandissement de la baie d'attente 24L et de reconstruction complète de la chaussée de la piste 06R/24L entre la voie de circulation A3 et le seuil de la piste 24L ont commencé à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (CYUL).




**Validité**

Du 25 mars au 15 novembre 2024

**Utilisation des NOTAM et du présent supplément de l'AIP**

*Le présent supplément de l'AIP sert à améliorer la conscience situationnelle dans le cadre de travaux pendant lesquels plusieurs fermetures sont éventuellement en vigueur. Les dates des fermetures qui y figurent ne sont données qu'à titre consultatif; ne correspondent pas à l'entrée en vigueur réelle des fermetures.*

**Légende**

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Ambre
Zone de travaux de construction		Gris

**Figure 1. Légende standard des graphiques et autres images illustrant les activités de construction aux aérodomes.**

**Phase 2**

Période des travaux - Du 16 mai 2024 à partir de midi au 15 novembre 2024 midi

- Agrandissement de la baie d'attente 24L afin de créer deux nouvelles voies de circulation A5 et A7;
- Reconstruction d'une partie de la voie de circulation Roméo;
- Opérations de la piste 06R/24L avec un seuil décalé avec distances de piste déclarées modifiées (toutes les distances sont en pieds).

DISTANCES DÉCLARÉES	RWY 06R	RWY 24L
TORA	7209	7417
TODA	7209	7417
ASDA	7417	7417
LDA	7417	7009

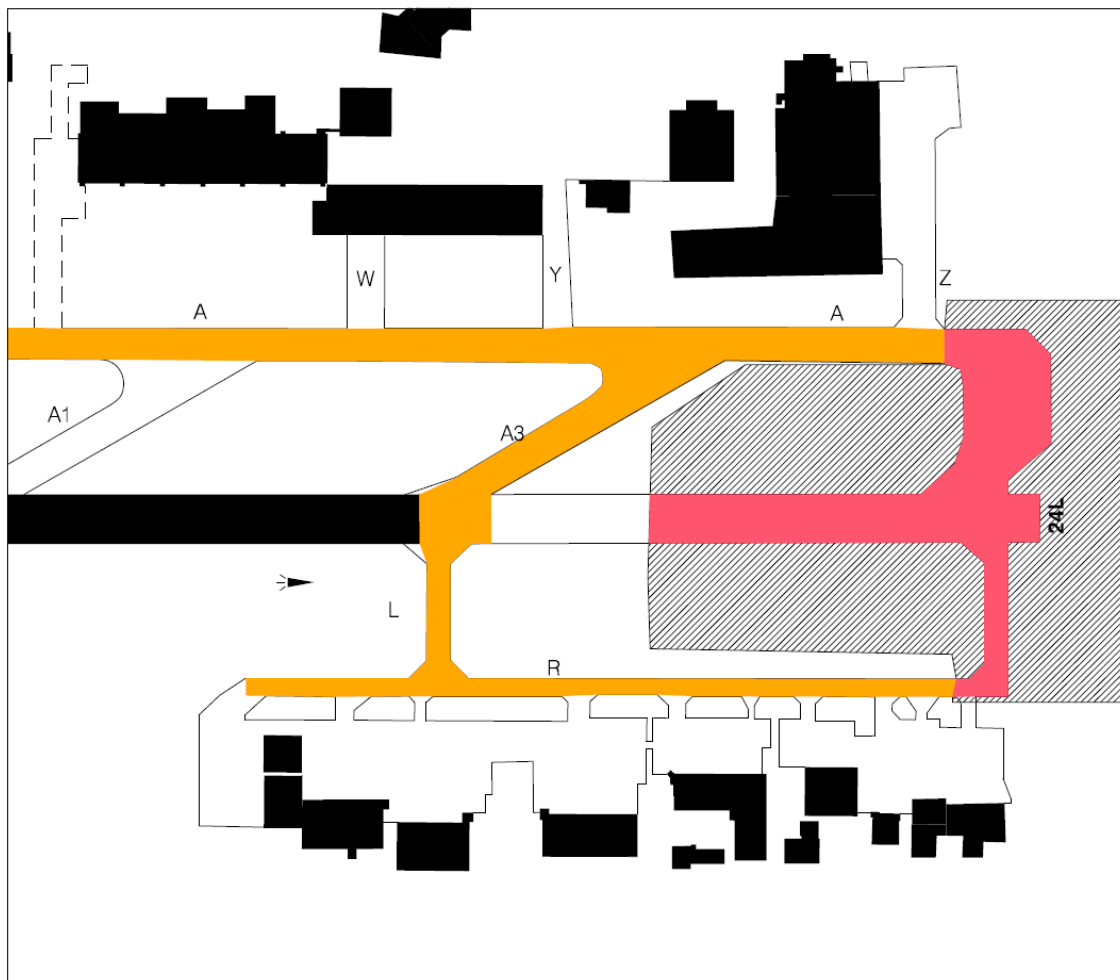


Figure 2. Piste 06R/24L en seuil décalé

**Procédures aux instruments – Changement temporaires de longue durée (3 mois ou plus)**

- Consultez les NOTAM

**Zones fermées et restrictions**

- Les premiers 475 pi de la voie de circulation Roméo à l'est du seuil 24L seront fermés
- Voie de circulation Alpha fermée au nord de la voie Zulu
- Baie d'attente 24L fermée
- Piste 06R/24L fermée entre le seuil 24L et la voie de circulation A3
- Piste 06R/24L limitée aux aéronefs dont l'envergure est de 118 pieds ou moins.

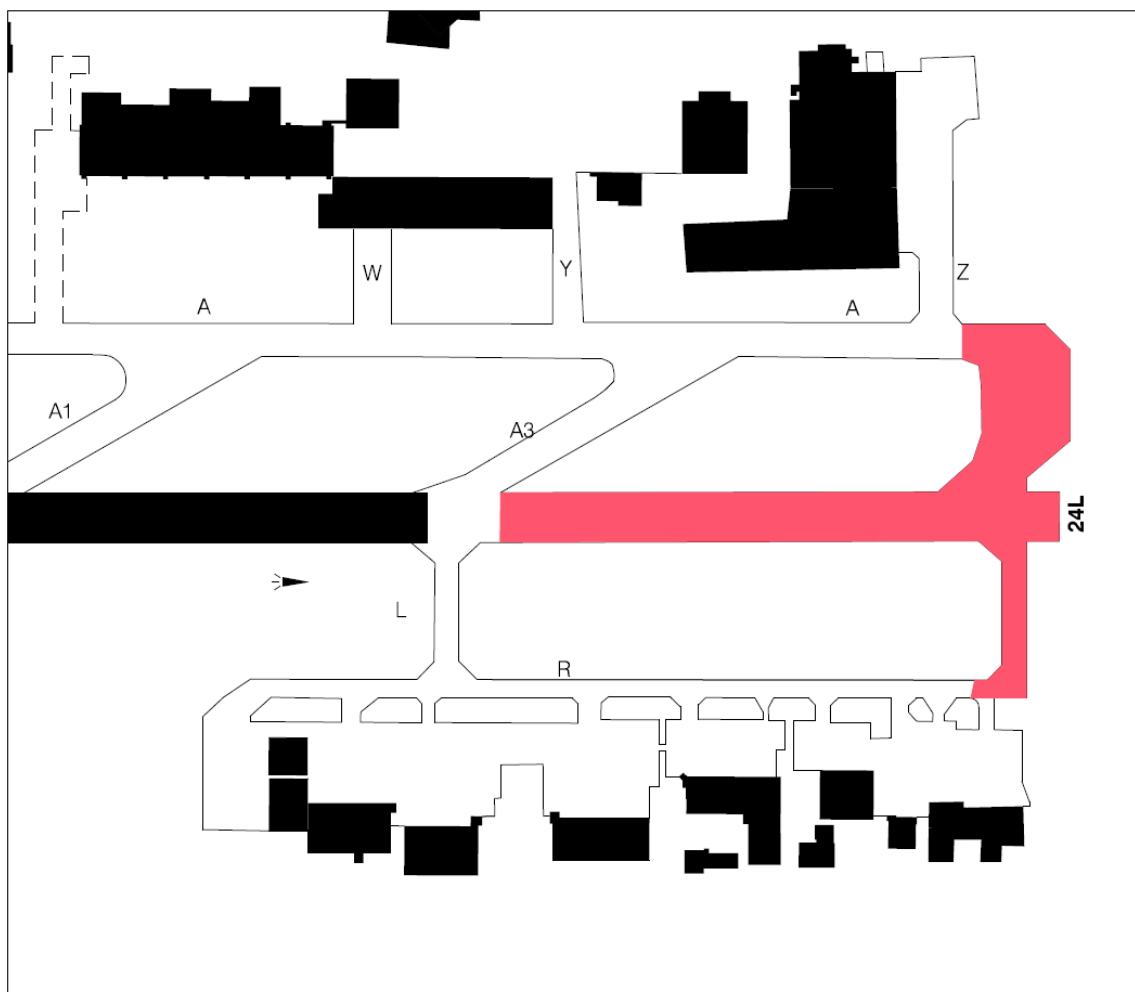
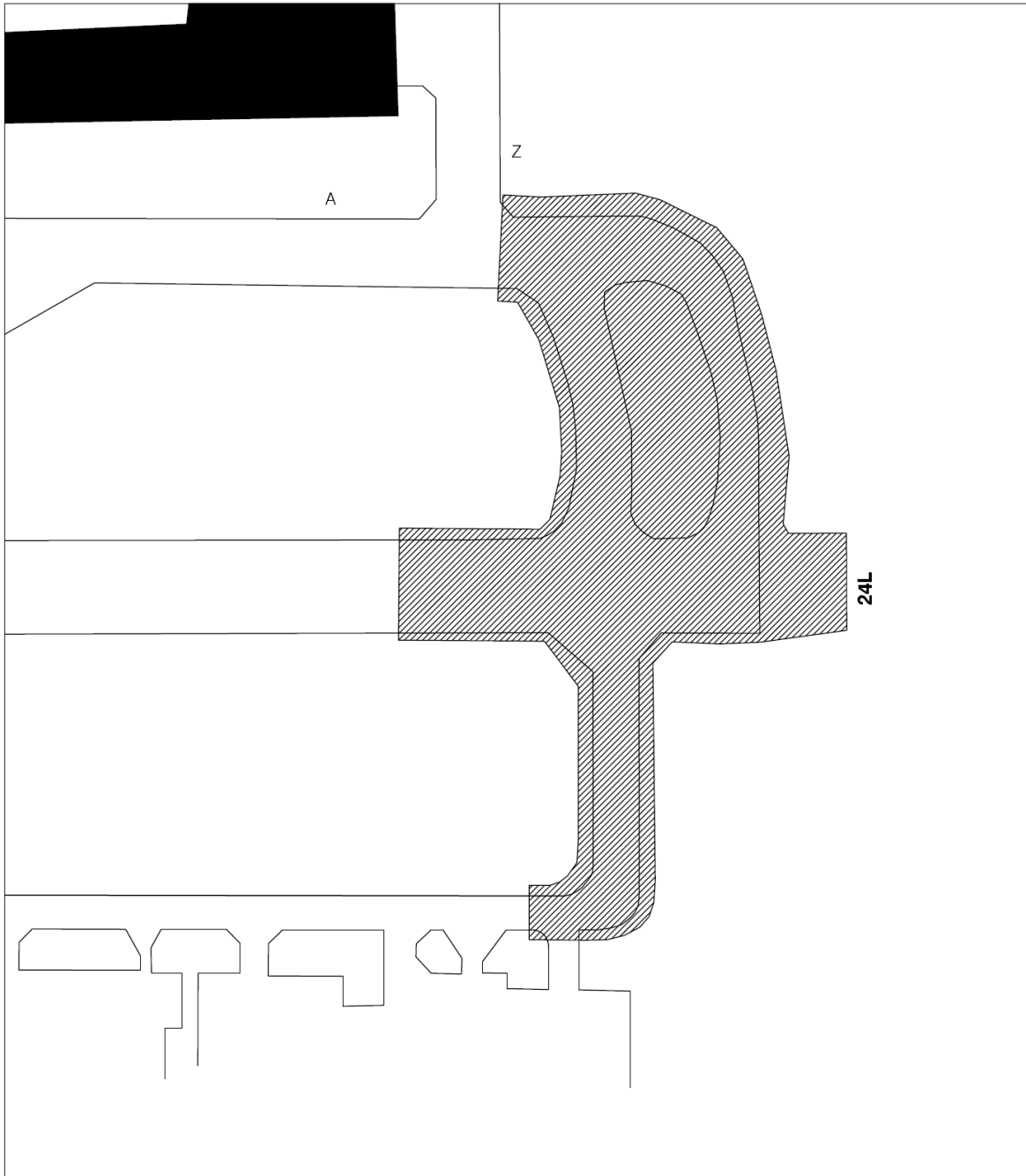


Figure 3. Zones fermées et restrictions

**Futures voies de circulation A5 et A7**

CYUL aménagera deux nouvelles voies de circulation nommées A5 et A7 qui permettront d'entrer sur la piste 24L. Les nouvelles voies de circulation pourront accueillir le groupe d'aéronef suivant :

- A5 - AGN V
- A7 - AGN VI



**Figure 4 – Futures voies de circulation A5 et A7**

Les détails seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication ou les deux.

**Zones rouvertes**

- NIL

**Procédures opérationnelles pendant la période des travaux**

- NIL

**Procédures aux instruments – Changements temporaires de longue durée (3 mois ou plus)**

- NIL

**Changements physiques apportés aux pistes**

- NIL

**Autres dangers**

- NIL

**Renseignements supplémentaires**

Toute question concernant le présent supplément doit être adressée à :

Benoit Lapierre  
Chef – Coordination et planification des travaux et activités côté piste

Aéroports de Montréal (ADM)

Téléphone : 514-240-6072  
Courriel : [benoit.lapierre@admtl.com](mailto:benoit.lapierre@admtl.com)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 72/24****MULTIPLES GRUES — PRINCE ALBERT (SASKATCHEWAN)**

De multiples grues seront érigées à Prince Albert, en Saskatchewan. Leur hauteur maximale sera de 300 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1795 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 449 pieds des coordonnées suivantes :

53° 11' 35" N 105° 47' 04" W

Elles se trouveront à environ 2,4 milles marins (NM) au sud-sud-ouest (SSW) de l'héliport de Prince Albert (centre de lutte contre les incendies) [CAL6], en Saskatchewan. Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 70/24

### GRUES SITUÉES DANS UN RAYON DE 30 MILLES MARINS DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL PIERRE-ELLIOTT-TRUDEAU DE MONTRÉAL

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 59/24)

Les grues suivantes seront érigées dans un rayon de 30 milles marins (NM) de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (CYUL).

Les indicateurs d'emplacements et les noms d'aérodromes utilisés dans le présent supplément, tirés du *Supplément de vol – Canada* (CFS) et du *Supplément hydroaérodromes – Canada* (CWAS), et une liste des abréviations des directions du compas sont inclus à l'annexe à la dernière page du présent document.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
134 pieds	232 pieds	Oui	Non	245 pieds	45° 27' 26" N 73° 44' 58" W	1 510 pieds avant le seuil de la piste 06R et 1 410 pieds NW du prolongement de l'axe de piste de CYUL
61 pieds	159 pieds	Oui	Non	92 pieds	45° 27' 12" N 73° 44' 58" W	2 560 pieds avant le seuil de la piste 06R et 450 pieds NW du prolongement de l'axe de piste de CYUL
198 pieds	315 pieds	Oui	Oui	353 pieds	45° 29' 07" N 73° 45' 15" W	2 620 pieds après le seuil de la piste 24R et 3 930 pieds NW du prolongement de l'axe de piste de CYUL
131 pieds	233 pieds	Oui	Non	480 pieds	45° 28' 46" N 73° 45' 35" W	1.0 NM NW de CYUL
150 pieds	244 pieds	Oui	Non	251 pieds	45° 30' 48.4" N 73° 26' 05.0" W	2,090 pieds avant le seuil de la piste 10 et 810 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYHU
220 pieds	479 pieds	Non	Non	370 pieds	45° 40' 39.19" N 74° 01' 52.65" W	100 pieds après le seuil de la piste 06 et 3 570 pieds NW du prolongement de l'axe de piste de CYMX

Les renseignements suivants concernent de nouvelles grues pour le présent supplément de l'AIP.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
253 pieds	299 pieds	Oui	Non	253 pieds	45° 26' 34" N 73° 44' 33" W	4 190 pieds avant le seuil de la piste 06R et 3 470 pieds SE du prolongement de l'axe de piste de CYUL
225 pieds	340 pieds	Non	Non	279 pieds	45° 31' 09" N 73° 42' 27" W	14 580 pieds avant le seuil de la piste 24R et 3 510 pieds NW du prolongement de l'axe de piste de CYUL

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour obtenir d'autres renseignements sur les grues, vérifiez les NOTAM en vigueur qui s'appliquent à votre vol.

Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)

## Annexe

### Indicateurs d'emplacement et noms d'aérodrome

<b>CSW5</b>	Montréal (Bell) QC (hélicoptère)
<b>CYHU</b>	Montréal/St-Hubert
<b>CYMX</b>	Aéroport international de Montréal (Mirabel)
<b>CYUL</b>	Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal

### Abréviations des directions du compas

<b>N</b>	nord	<b>S</b>	sud
<b>NNE</b>	nord-nord-est	<b>SSW</b>	sud-sud-ouest
<b>NE</b>	nord-est	<b>SW</b>	sud-ouest
<b>ENE</b>	est-nord-est	<b>WSW</b>	ouest-sud-ouest
<b>E</b>	est	<b>W</b>	ouest
<b>ESE</b>	est-sud-est	<b>WNW</b>	ouest-nord-ouest
<b>SE</b>	sud-est	<b>NW</b>	nord-ouest
<b>SSE</b>	sud-sud-est	<b>NNW</b>	nord-nord-ouest



# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 69/24

## TRAVAUX D'AÉRODROME – L'AÉROPORT INTERNATIONAL LESTER B. PEARSON DE TORONTO (CYYZ)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 25/24)

### Introduction

L'aéroport international Lester B. Pearson de Toronto (CYYZ) s'apprête à lancer un programme de réfection d'immobilisations comportant des travaux touchant plusieurs surfaces. Ce programme durera toute la saison. Chaque phase des travaux est décrite ci-après et est illustrée par des graphiques et une légende.




### Validité

Le programme de travaux 2024 a débuté le 15 avril 2024 et se poursuivra jusqu'au 28 octobre 2024.

### Utilisation des NOTAM et du présent supplément de l'AIP

*Le présent supplément de l'AIP sert à améliorer la conscience situationnelle dans le cadre de travaux pendant lesquels plusieurs fermetures sont éventuellement en vigueur. Les dates des fermetures qui y figurent ne sont données qu'à titre consultatif; ne correspondent pas à l'entrée en vigueur réelle des fermetures.*

### Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

**Figure 1. Légende standard des graphiques et autres images illustrant les activités de construction aux aérodromes**

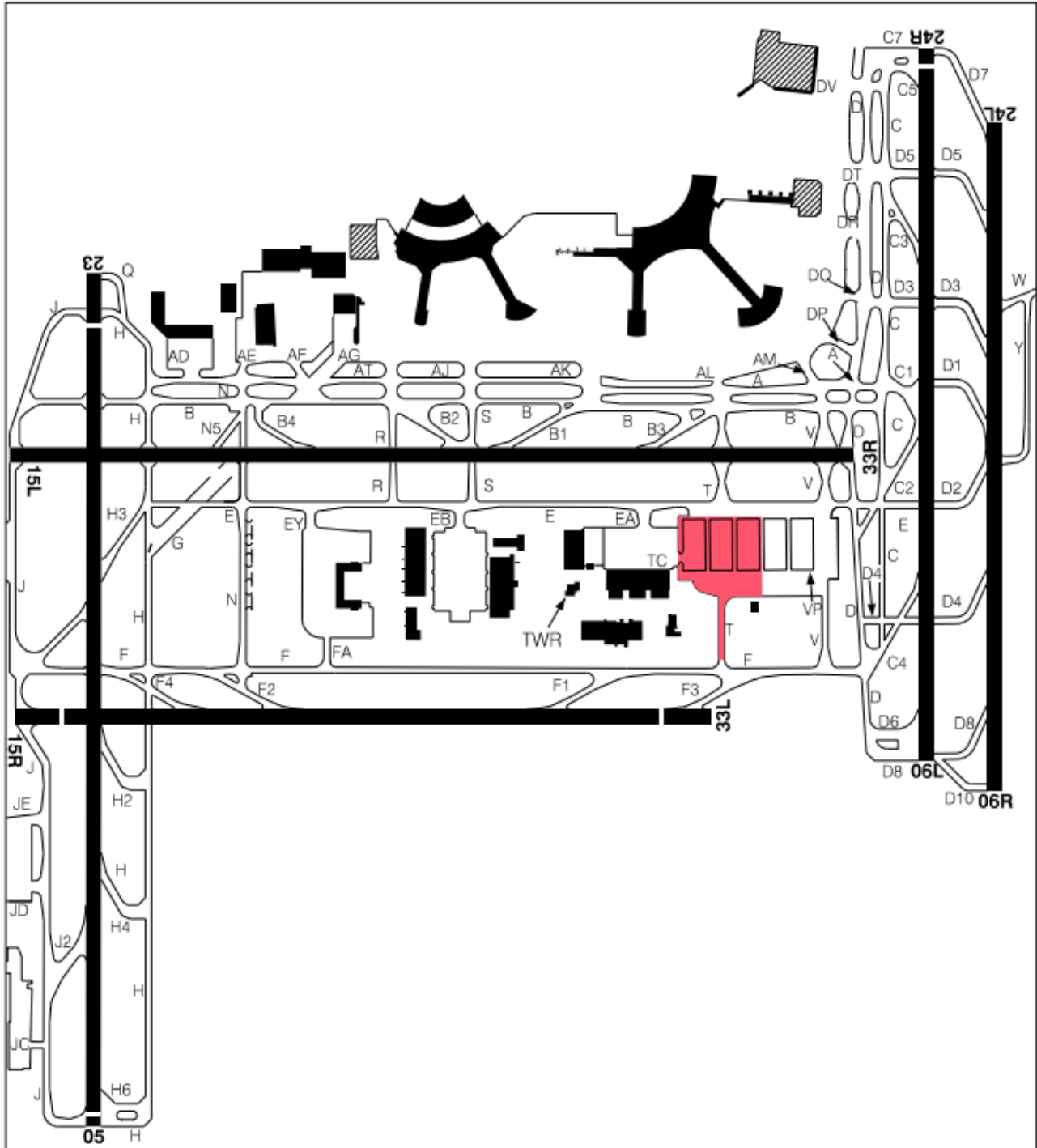
**Phase 5**

**Période des travaux**

- Du 28 août 2024 au 15 septembre 2024

**Illustration de la zone de travaux**

**Phase 5**



**Figure 2. Zone de travaux de la phase 5**

**Zones fermées et restrictions**

- Voie d'accès 1 de la CDF fermée au nord du poste de dégivrage 3.
- Voie de circulation T fermée entre les voies de circulation E et F.
- Voie de circulation TC fermée.
- Postes de dégivrage 4 à 6 fermés.

**Zones rouvertes**

- Aucune

**Procédures opérationnelles pendant la période des travaux**Aéronefs au départ

- Aucun changement prévu aux opérations sur pistes ou aux routes de circulation au sol standards puisque d'autres routes sont disponibles.

Aéronefs à l'arrivée

- Aucun changement prévu aux opérations sur pistes ou aux routes de circulation au sol standards puisque d'autres routes sont disponibles.

**Procédures aux instruments – Changements temporaires de longue durée (3 mois ou plus)**

- Se reporter aux NOTAM.

**Changements physiques apportés aux pistes**

- Aucun

**Autres dangers**

- Les zones de travaux seront délimitées par des balises de type TC-54 et des feux d'obstacle et d'indisponibilité rouges, ainsi que par des X lumineux, au besoin.
  - Se reporter aux figures 10 à 12.
- Tous les balisages lumineux d'axe du terrain d'aviation menant à la zone fermée seront éteints.

### Phase 6

#### Période des travaux

- Du 28 août 2024 au 15 septembre 2024

#### Illustration de la zone de travaux

#### Phase 6

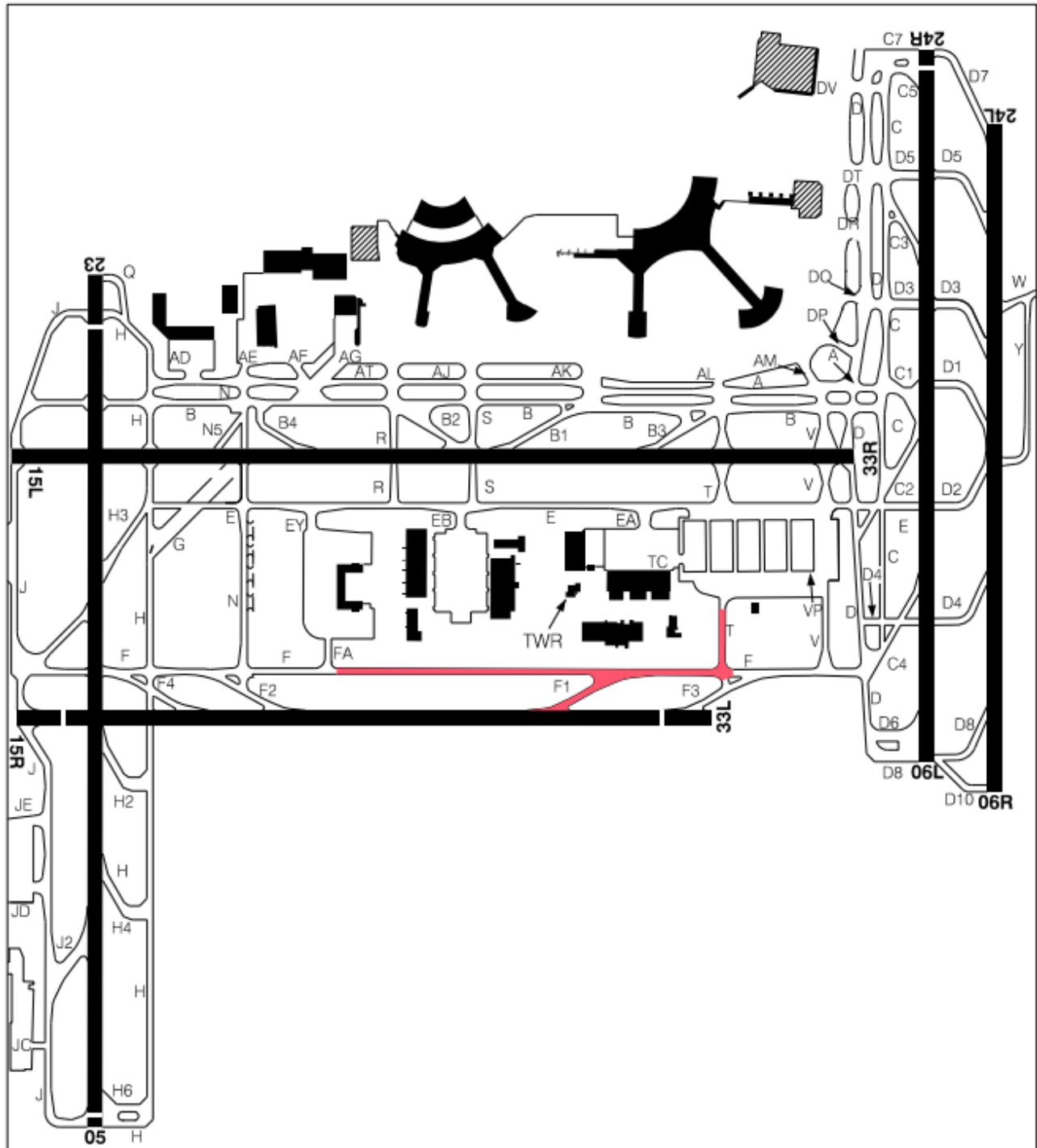


Figure 3. Zone de travaux de la phase 6

**Zones fermées et restrictions**

- Voie de circulation T fermée entre la voie de circulation F3 et la voie d'accès 1 de la CDF.
- Voie de circulation F1 fermée.
- Voie de circulation F fermée entre les voies de circulation FA et F3.
- Voie de circulation F3 réservée aux aéronefs de code E ou plus petits.
- Piste 15R/33L réduite à des opérations à vue.

**Zones rouvertes**

- Aucune

**Procédures opérationnelles pendant la période des travaux**Aéronefs au départ

- Aucun changement prévu aux routes de circulation au sol standards puisque d'autres routes sont disponibles.
- Les aéronefs de code F ne seront pas autorisés à décoller de la piste 33L.

Aéronefs à l'arrivée

- Aucun changement prévu aux routes de circulation au sol standards puisque d'autres routes sont disponibles.
- Les aéronefs atterrissant sur la piste 15R pourront seulement sortir sur la voie de circulation F3.
- Les aéronefs de code F ne seront pas autorisés à atterrir sur la piste 15R.

**Procédures aux instruments – Changements temporaires de longue durée (3 mois ou plus)**

- Se reporter aux NOTAM.

**Changements physiques apportés aux pistes**

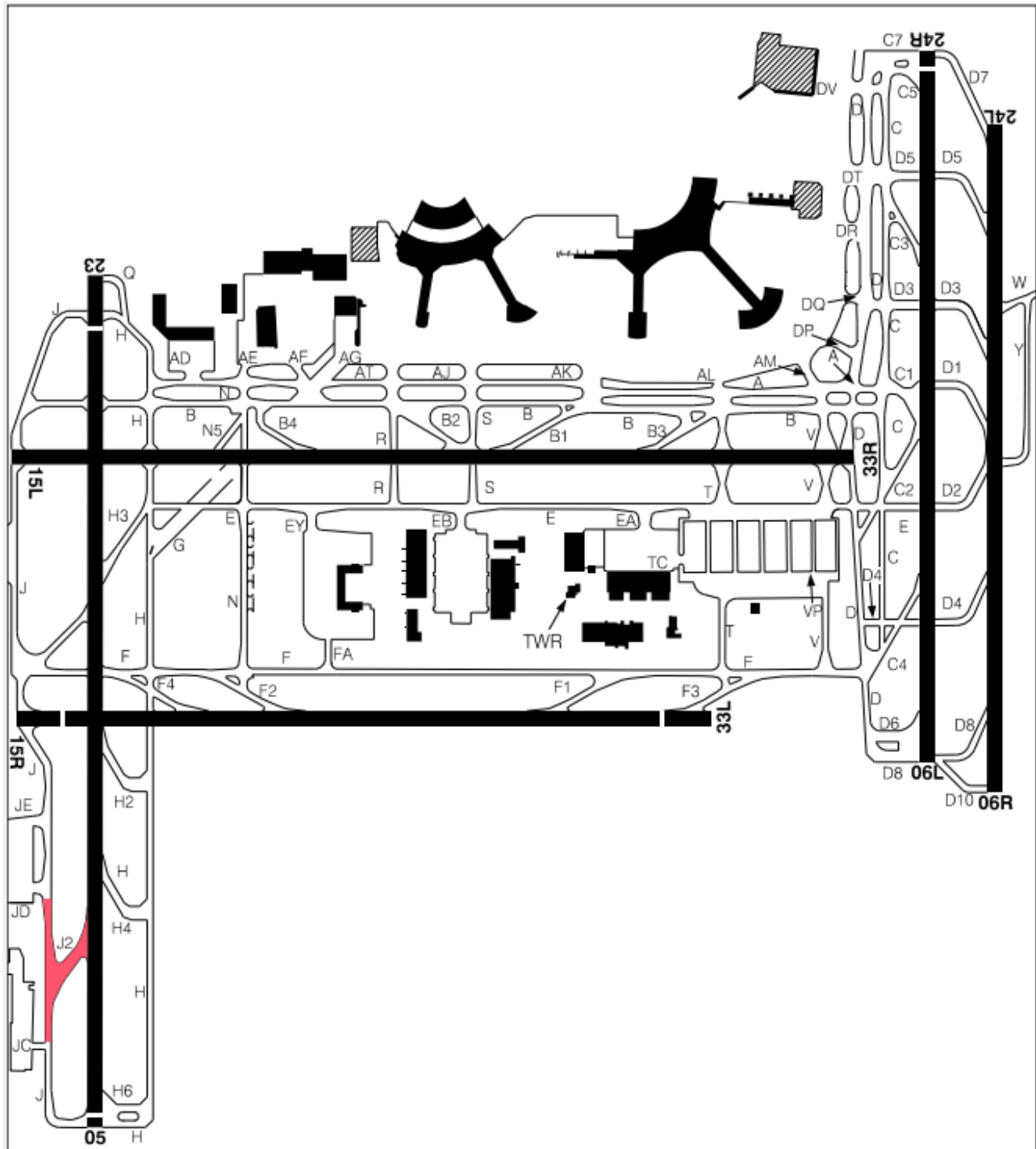
- Aucun

**Autres dangers**

- Les zones de travaux seront délimitées par des balises de type TC-54 et des feux d'obstacle et d'indisponibilité rouges, ainsi que par des X lumineux, au besoin.
  - Se reporter aux figures 10 à 12.
- Tous les balisages lumineux d'axe du terrain d'aviation menant à la zone fermée seront éteints.

**Phase 20****Période des travaux**

- Du 16 août 2024 au 30 août 2024

**Illustration de la zone de travaux****Phase 20****Figure 4. Zone de travaux de la phase 20**

**Zones fermées et restrictions**

- Voie de circulation J fermée entre les voies de circulation JC et JD.
- Voie de circulation J2 fermée.
- Piste 05/23 réduite à des opérations à vue.
- Piste 05/23 fermée de nuit (de 0 h à 6 h, heure de l'Est).

**Zones rouvertes**

- Voie de circulation J rouverte entre la voie de circulation J2 et la piste 05/23.
- Voie de circulation JC rouverte.

**Procédures opérationnelles pendant la période des travaux**Aéronefs au départ

- Les aéronefs de FedEx et ceux qui partent de la voie de circulation K doivent s'attendre à ce que les départs sur toute la longueur de la piste 05 à partir de la voie de circulation J ne soient pas disponibles.
  - Les départs sur toute la longueur de la piste seront disponibles à partir de la voie de circulation H en utilisant des routes de circulation au sol non standards et en augmentant le nombre de traversées de la piste 05/23 en service.
- En cas d'opérations de vol soutenues nécessitant des approches de précision complètes sur la piste 05/23, une procédure d'interruption des travaux sur la voie de circulation J est prévue.
  - Cette décision sera alors prise de façon tactique par le gestionnaire délégué de l'aéroport.
  - Un tel changement serait diffusé par NOTAM.

Aéronefs à l'arrivée

- Les aéronefs de FedEx et ceux qui partent de la voie de circulation K doivent s'attendre à ce que les arrivées sur toute la longueur de la piste 23 avec sorties en direction nord ne soient pas disponibles.
  - Les arrivées sur toute la longueur de la piste seront disponibles à partir de la voie de circulation H en utilisant des routes de circulation au sol non standards et en augmentant le nombre de traversées de la piste 05/23 en service.
  - Les aéronefs à l'arrivée qui doivent se rendre au hangar de Bombardier seront les seuls à pouvoir sortir en direction nord sur la voie de circulation J.
- En cas d'opérations de vol soutenues nécessitant des approches de précision complètes sur la piste 05/23, une procédure d'interruption des travaux sur la voie de circulation J est prévue.
  - Cette décision sera alors prise de façon tactique par le gestionnaire délégué de l'aéroport.
  - Un tel changement serait diffusé par NOTAM.

**Procédures aux instruments – Changements temporaires de longue durée (3 mois ou plus)**

- Se reporter aux NOTAM.

**Changements physiques apportés aux pistes**

- Aucun

**Autres dangers**

- Les zones de travaux seront délimitées par des balises de type TC-54 et des feux d'obstacle et d'indisponibilité rouges, ainsi que par des X lumineux, au besoin.
  - Se reporter aux figures 10 à 12.
- Tous les balisages lumineux d'axe du terrain d'aviation menant à la zone fermée seront éteints.

**Phase 21**

**Période des travaux**

- Du 10 septembre 2024 au 24 septembre 2024

**Illustration de la zone de travaux**

**Phase 21**

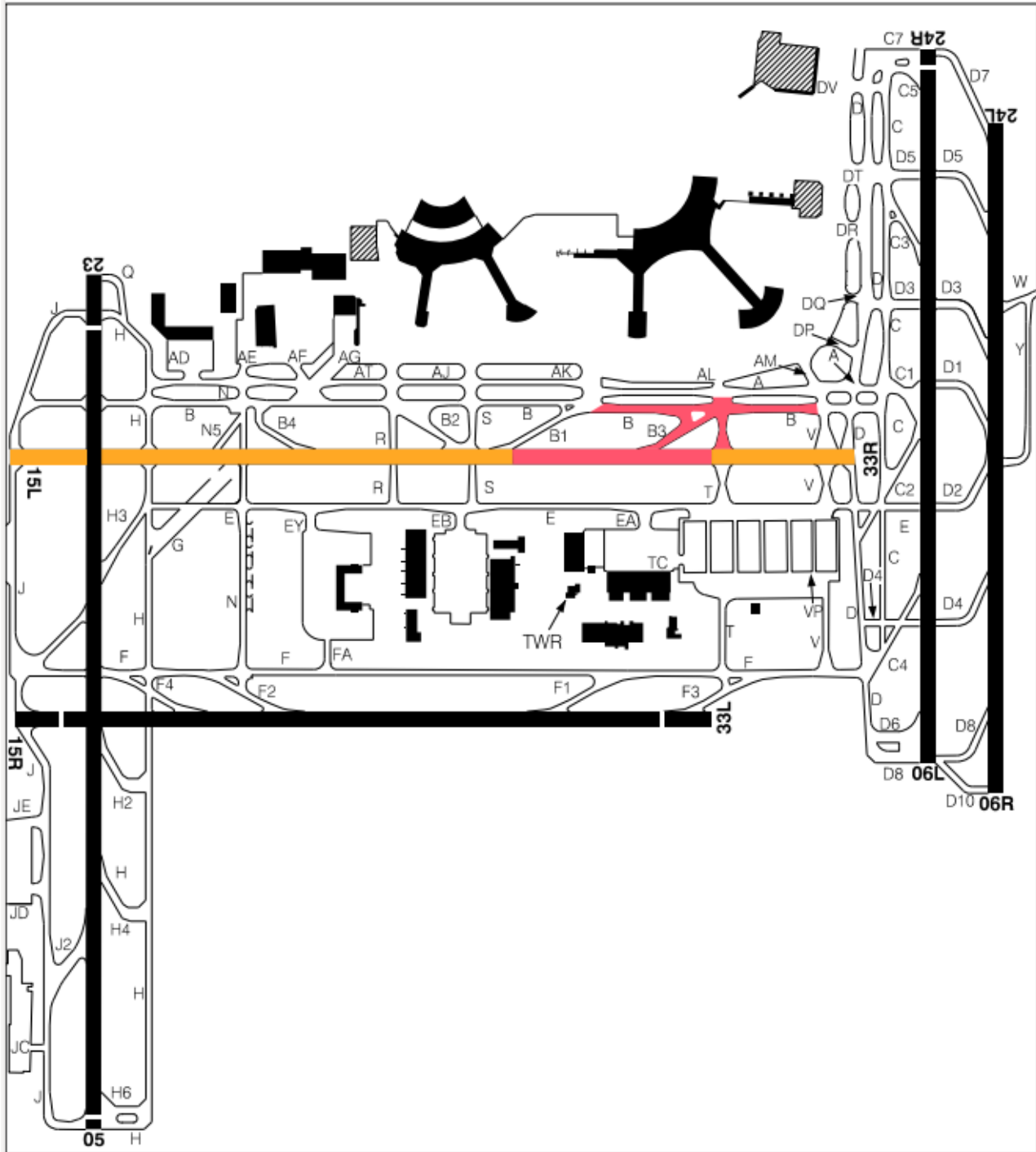


Figure 5. Zone de travaux de la phase 21



**Zones fermées et restrictions**

- Voie de circulation T fermée entre la voie de circulation A et la piste 15L/33R.
- Voie de circulation B fermée entre les voies de circulation B1 et V.
- Voie de circulation B3 fermée.
- Piste 15L/33R réduite à des opérations à vue.
- Piste 15L/33R fermée de jour, disponible pour circulation au sol sauf entre les voies de circulation B1 et T.
  - Aucun départ ni atterrissage autorisé.

**Zones rouvertes**

- Aucune

**Procédures opérationnelles pendant la période des travaux**Aéronefs au départ

- Pendant la fermeture complète de la voie de circulation B et la fermeture de jour de la piste 15L/33R empêchant la circulation au sol sur une partie de la piste, les transporteurs doivent s'attendre à suivre des routes de circulation au sol non standards utilisant davantage la voie de circulation E.
- Si l'usage de la piste 15L/33R est nécessaire pour des opérations nord-sud, une procédure d'interruption des travaux sur les voies de circulation B et B3 est disponible.
  - Cette décision sera alors prise de façon tactique par le gestionnaire délégué de l'aéroport.
  - Un tel changement serait diffusé par NOTAM.

Aéronefs à l'arrivée

- Pendant la fermeture complète de la voie de circulation B et la fermeture de jour de la piste 15L/33R empêchant la circulation au sol sur une partie de la piste, les transporteurs doivent s'attendre à suivre des routes de circulation au sol non standards utilisant davantage la voie de circulation E.
- Si l'usage de la piste 15L/33R est nécessaire pour des opérations nord-sud, une procédure d'interruption des travaux sur les voies de circulation B et B3 est disponible.
  - Cette décision sera alors prise de façon tactique par le gestionnaire délégué de l'aéroport.
  - Un tel changement serait diffusé par NOTAM.

**Procédures aux instruments – Changements temporaires de longue durée (3 mois ou plus)**

- Se reporter aux NOTAM.

**Changements physiques apportés aux pistes**

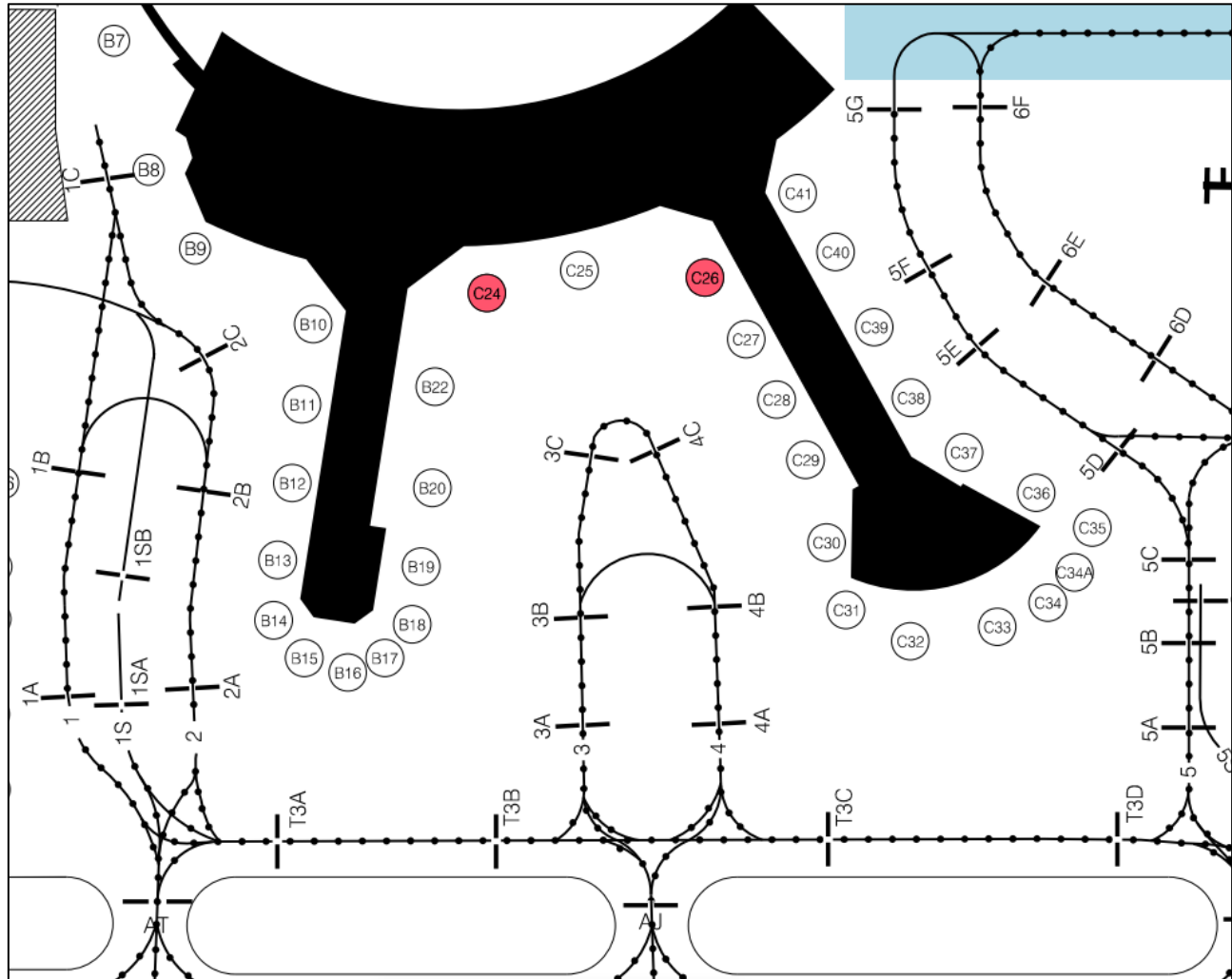
- Aucun

**Autres dangers**

- Les zones de travaux seront délimitées par des balises de type TC-54 et des feux d'obstacle et d'indisponibilité rouges, ainsi que par des X lumineux, au besoin.
  - Se reporter aux figures 10 à 12.
- Tous les balisages lumineux d'axe du terrain d'aviation menant à la zone fermée seront éteints.

**Phase 22****Période des travaux**

- Du 12 septembre 2024 au 15 octobre 2024

**Illustration de la zone de travaux****Phase 22****Zones fermées et restrictions**

- Postes de stationnement C24 et C26 fermés.
- Poste de stationnement C25 repositionné.
- Poste de stationnement B22 réservé aux aéronefs de code C ou plus petits.

**Zones rouvertes**

- Aucune

**Procédures opérationnelles pendant la période des travaux**Aéronefs au départ

- Aucun changement prévu aux opérations sur pistes ou aux routes de circulation au sol standards.

Aéronefs à l'arrivée

- Aucun changement prévu aux opérations sur pistes ou aux routes de circulation au sol standards.

**Procédures aux instruments – Changements temporaires de longue durée (3 mois ou plus)**

- Se reporter aux NOTAM.

**Changements physiques apportés aux pistes**

- Aucun

**Autres dangers**

- Les zones de travaux seront délimitées par des balises de type TC-54 et des feux d'obstacle et d'indisponibilité rouges, ainsi que par des X lumineux, au besoin.
  - Se reporter aux figures 10 à 12.
- Tous les balisages lumineux d'axe du terrain d'aviation menant à la zone fermée seront éteints.

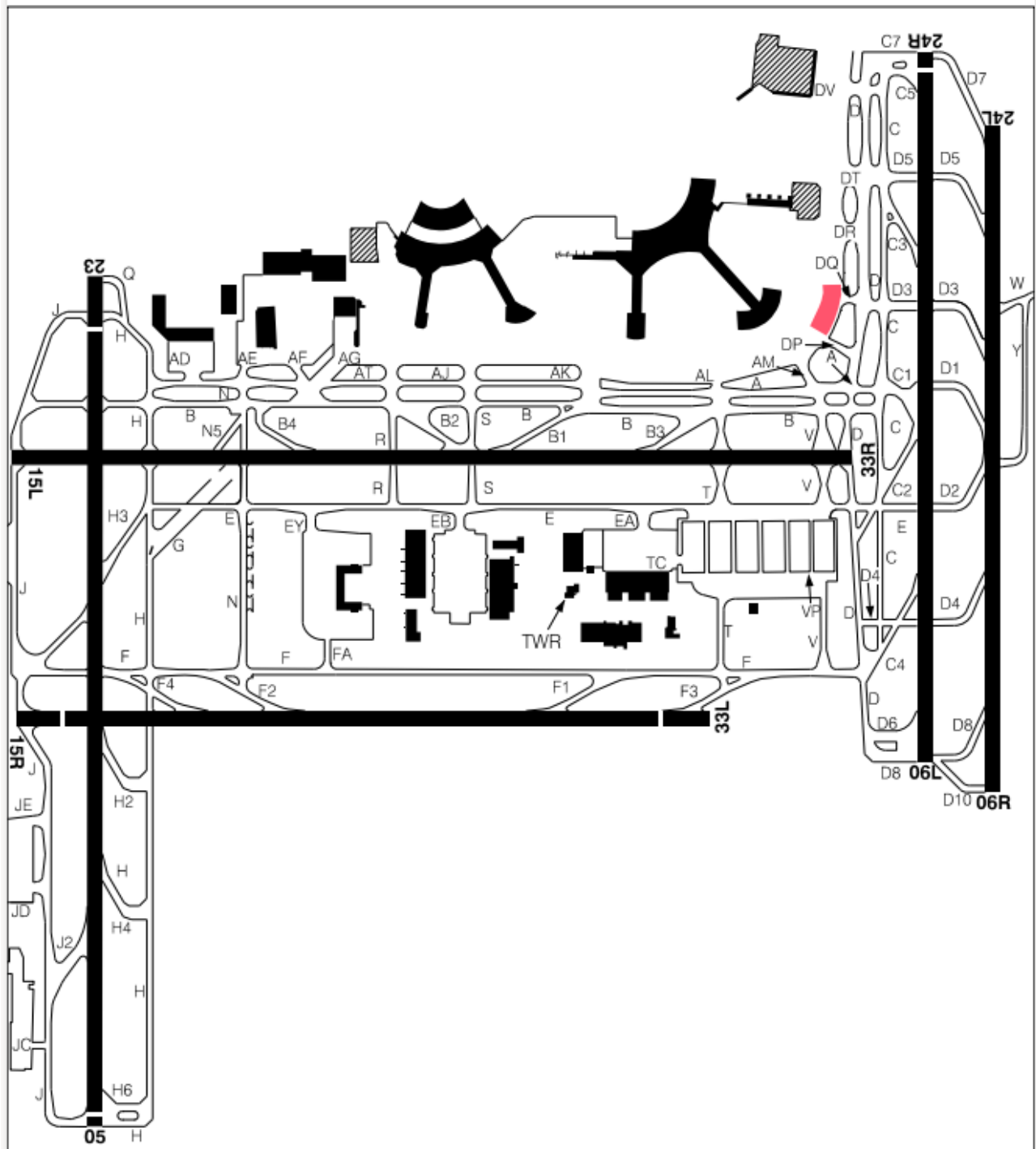
**Phase 23**

**Période des travaux**

- Du 12 septembre 2024 au 28 octobre 2024

**Illustration de la zone de travaux**

**Phase 23**



**Figure 7. Zone de travaux de la phase 23**

**Zones fermées et restrictions**

- Voie d'accès de l'aire de trafic fermée entre les poste de stationnement 175 et 178.
- Postes de stationnement 168A, 168B, 176 et 177 fermés.
- Postes de stationnement 178 et 181 repositionnés.
- Entrée DQ de l'aire de trafic fermée.
- Entrée DP de l'aire de trafic réservée aux aéronefs de code E ou plus petits.
- Balisage lumineux vert de l'axe indisponible sur la voie d'accès périphérique de l'aérogare.

**Zones rouvertes**

- Aucune

**Procédures opérationnelles pendant la période des travaux**Aéronefs au départ

- Refoulements la queue vers l'est interdits à partir du poste de stationnement 175.
- Refoulements la queue vers l'ouest interdits à partir du poste de stationnement 178.
- La voie d'accès périphérique entre les entrées DR et DP ne sera pas disponible. Il faudra emprunter d'autres routes de circulation au sol pour quitter l'aire de trafic.
  - Les aéronefs qui quittent les postes de stationnement 179 et Est doivent utiliser les entrées DR-DV de l'aire de trafic.

Aéronefs à l'arrivée

- La voie d'accès périphérique entre les entrées DR et DP ne sera pas disponible. Il faudra emprunter d'autres routes de circulation au sol pour quitter l'aire de trafic.

**Procédures aux instruments – Changements temporaires de longue durée (3 mois ou plus)**

- Se reporter aux NOTAM.

**Changements physiques apportés aux pistes**

- Aucun

**Autres dangers**

- Les zones de travaux seront délimitées par des balises de type TC-54 et des feux d'obstacle et d'indisponibilité rouges, ainsi que par des X lumineux, au besoin.
  - Se reporter aux figures 10 à 12.
- Tous les balisages lumineux d'axe du terrain d'aviation menant à la zone fermée seront éteints.

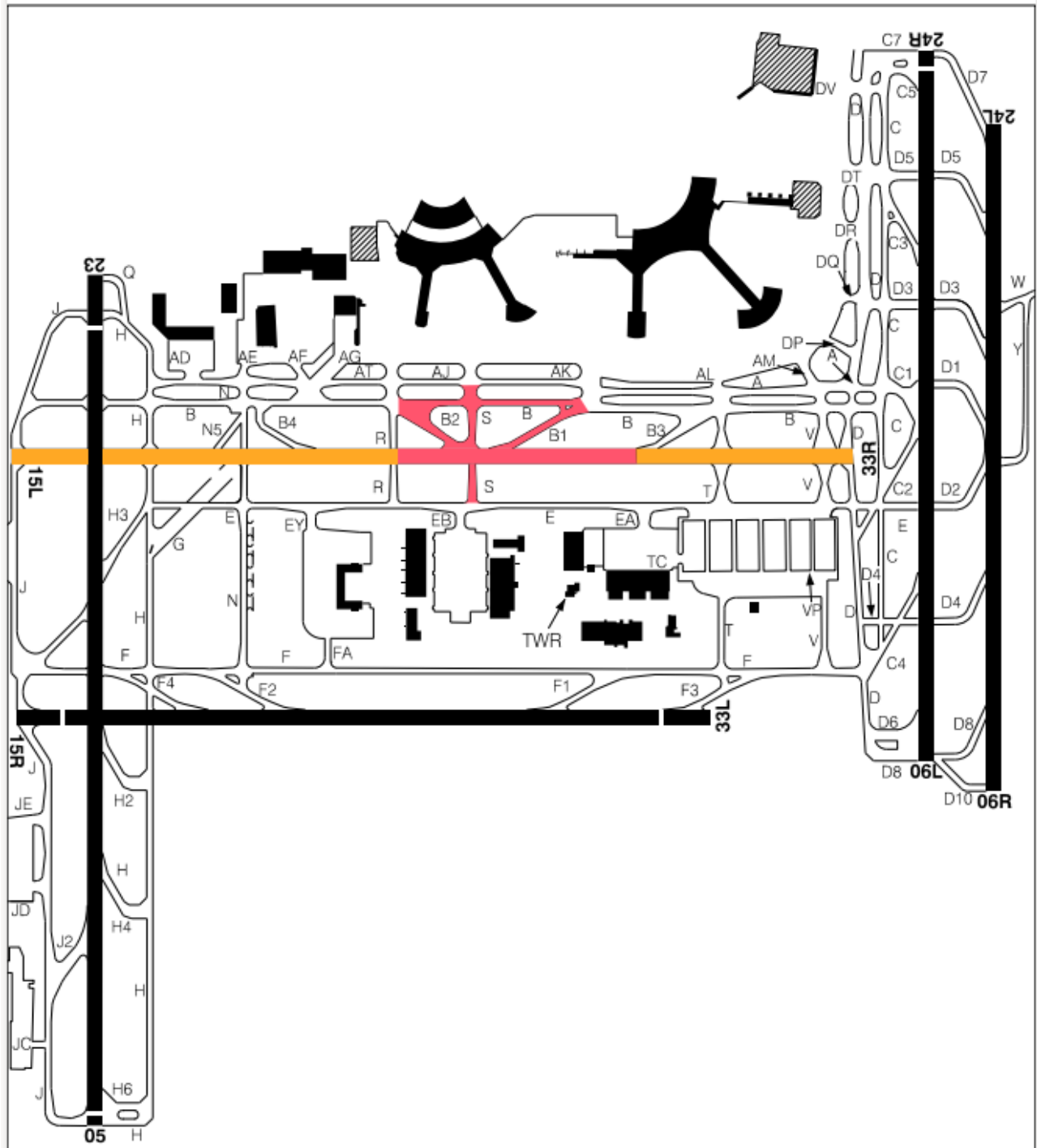
**Phase 24**

**Période des travaux**

- Du 25 septembre 2024 au 5 octobre 2024

**Illustration de la zone de travaux**

**Phase 24**



**Figure 8. Zone de travaux de la phase 24**

**Zones fermées et restrictions**

- Voie de circulation S fermée entre la voie de circulation A et la piste 15L/33R.
- Voie de circulation B fermée entre les voies de circulation R et B1.
- Voies de circulation B1 et B2 fermées.
- Piste 15L/33R réduite à des opérations à vue.
- Voie de circulation S fermée de jour entre la voie de circulation E et la piste 15L/33R.
- Piste 15L/33R fermée de jour, disponible pour circulation au sol sauf entre les voies de circulation R et B3.
  - Aucun départ ni atterrissage autorisé.

**Zones rouvertes**

- Voie de circulation B3 rouverte.
- Voie de circulation T rouverte entre la voie de circulation A et la piste 15L/33R.
- Voie de circulation B rouverte entre les voies de circulation V et B1.

**Procédures opérationnelles pendant la période des travaux**Aéronefs au départ

- Pendant la fermeture complète de la voie de circulation B et la fermeture de jour de la piste 15L/33R empêchant la circulation au sol sur une partie de la piste, les transporteurs doivent s'attendre à suivre des routes de circulation au sol non standards utilisant davantage la voie de circulation E.
- Si l'usage de la piste 15L/33R est nécessaire pour des opérations nord-sud, une procédure d'interruption des travaux sur les voies de circulation B et S est disponible.
  - Cette décision sera alors prise de façon tactique par le gestionnaire délégué de l'aéroport.
  - Un tel changement serait diffusé par NOTAM.

Aéronefs à l'arrivée

- Pendant la fermeture complète de la voie de circulation B et la fermeture de jour de la piste 15L/33R empêchant la circulation au sol sur une partie de la piste, les transporteurs doivent s'attendre à suivre des routes de circulation au sol non standards utilisant davantage la voie de circulation E.
- Si l'usage de la piste 15L/33R est nécessaire pour des opérations nord-sud, une procédure d'interruption des travaux sur les voies de circulation B et S est disponible.
  - Cette décision sera alors prise de façon tactique par le gestionnaire délégué de l'aéroport.
  - Un tel changement serait diffusé par NOTAM.

**Procédures aux instruments – Changements temporaires de longue durée (3 mois ou plus)**

- Se reporter aux NOTAM.

**Changements physiques apportés aux pistes**

- Aucun

**Autres dangers**

- Les zones de travaux seront délimitées par des balises de type TC-54 et des feux d'obstacle et d'indisponibilité rouges, ainsi que par des X lumineux, au besoin.
  - Se reporter aux figures 10 à 12.

Tous les balisages lumineux d'axe du terrain d'aviation menant à la zone fermée seront éteints.

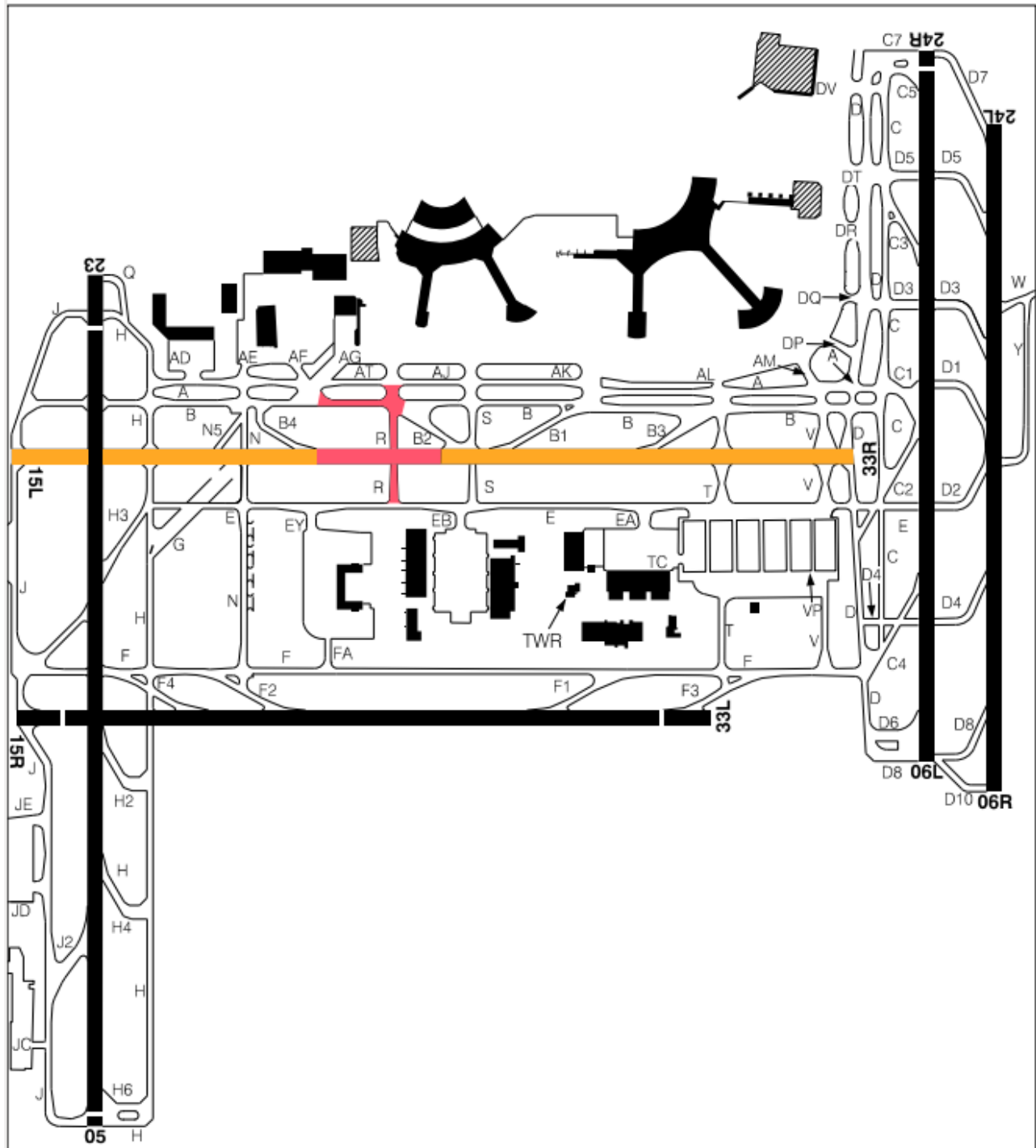
**Phase 25**

**Période des travaux**

- Du 7 octobre 2024 au 18 octobre 2024

**Illustration de la zone de travaux**

**Phase 25**



**Figure 9. Zone de travaux de la phase 25**



**Zones fermées et restrictions**

- Voie de circulation R fermée entre la voie de circulation A et la piste 15L/33R.
- Voie de circulation B fermée entre les voies de circulation AG et B2.
- Piste 15L/33R réduite à des opérations à vue.
- Voie de circulation R fermée de jour entre la voie de circulation E et la piste 15L/33R.
- Piste 15L/33R fermée de jour, disponible pour circulation au sol sauf entre les voies de circulation B4 et B2.
  - Aucun départ ni atterrissage autorisé.

**Zones rouvertes**

- Voie de circulation S rouverte entre la voie de circulation A et la piste 15L/33R.
- Voie de circulation B rouverte entre les voies de circulation R et B1.
- Voie de circulation B1 rouverte.
- Voie de circulation B2 rouverte.
- Voie de circulation S rouverte entre la voie de circulation E et la piste 15L/33R (fermeture de jour).

**Procédures opérationnelles pendant la période des travaux**Aéronefs au départ

- Pendant la fermeture complète de la voie de circulation B et la fermeture de jour de la piste 15L/33R empêchant la circulation au sol sur une partie de la piste, les transporteurs doivent s'attendre à suivre des routes de circulation au sol non standards utilisant davantage la voie de circulation E.
- Si l'usage de la piste 15L/33R est nécessaire pour des opérations nord-sud, une procédure d'interruption des travaux sur les voies de circulation B et R est disponible.
  - Cette décision sera alors prise de façon tactique par le gestionnaire délégué de l'aéroport.
  - Un tel changement serait diffusé par NOTAM.

Aéronefs à l'arrivée

- Pendant la fermeture complète de la voie de circulation B et la fermeture de jour de la piste 15L/33R empêchant la circulation au sol sur une partie de la piste, les transporteurs doivent s'attendre à suivre des routes de circulation au sol non standards utilisant davantage la voie de circulation E.
- Si l'usage de la piste 15L/33R est nécessaire pour des opérations nord-sud, une procédure d'interruption des travaux sur les voies de circulation B et R est disponible.
  - Cette décision sera alors prise de façon tactique par le gestionnaire délégué de l'aéroport.
  - Un tel changement serait diffusé par NOTAM.

**Procédures aux instruments – Changements temporaires de longue durée (3 mois ou plus)**

- Se reporter aux NOTAM.

**Changements physiques apportés aux pistes**

- Aucun

**Autres dangers**

- Les zones de travaux seront délimitées par des balises de type TC-54 et des feux d'obstacle et d'indisponibilité rouges, ainsi que par des X lumineux, au besoin.
  - Se reporter aux figures 10 à 12.
- Tous les balisages lumineux d'axe du terrain d'aviation menant à la zone fermée seront éteints.

Délimitation du projet

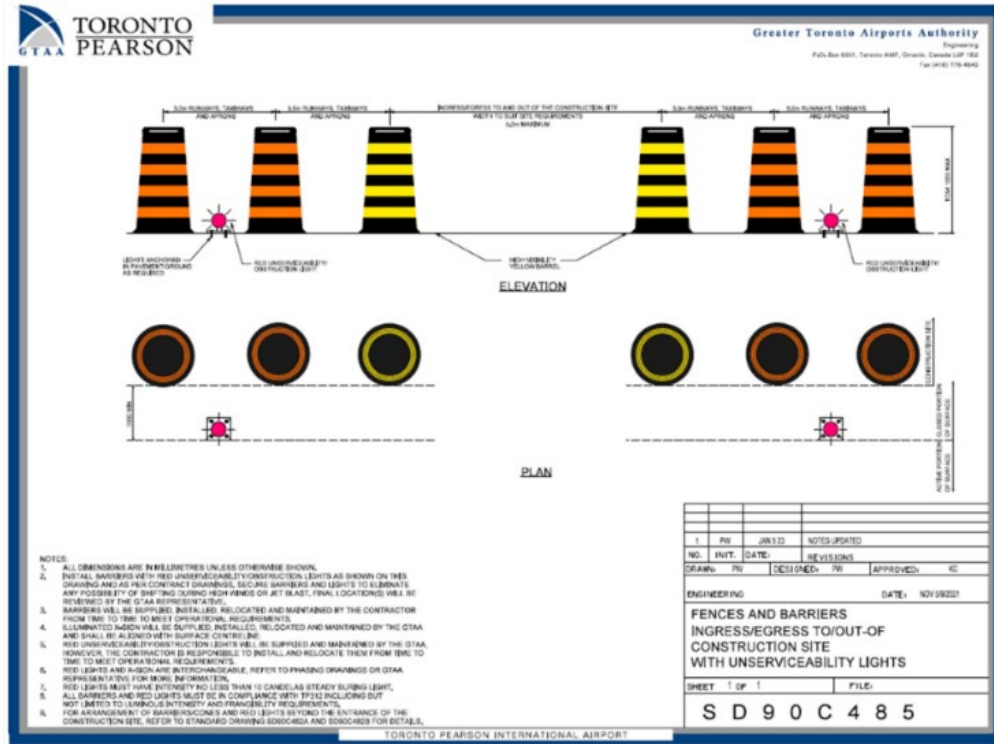


Figure 10. Balises de type TC-54 délimitant les zones fermées

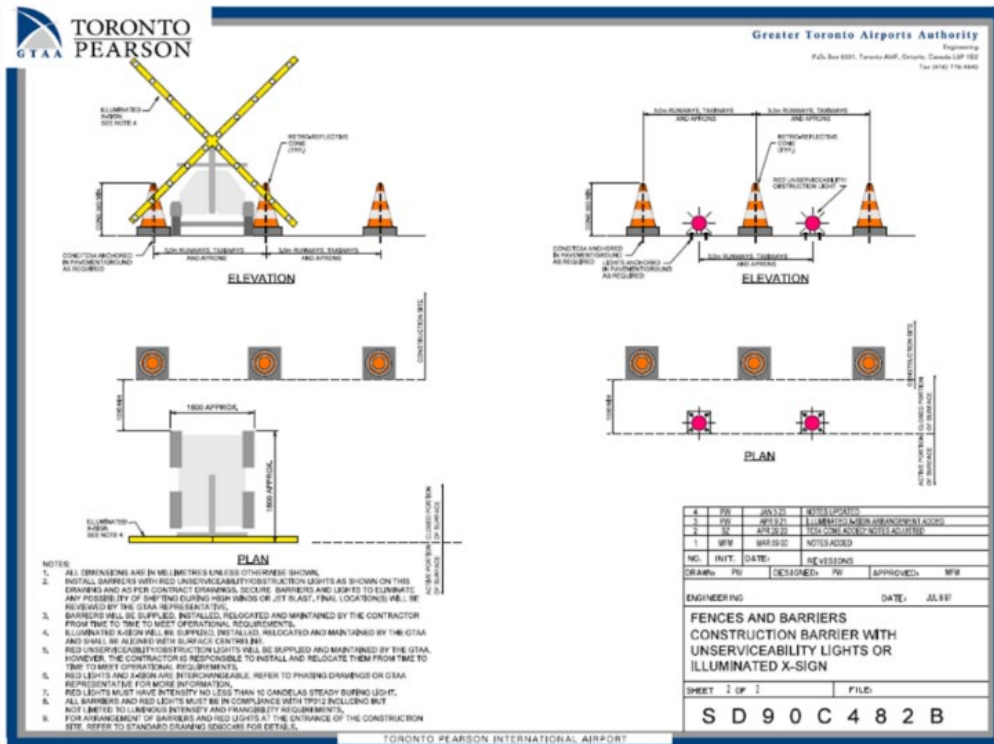


Figure 11. X lumineux et feux d'obstacle et d'indisponibilité rouges servant à délimiter les fermetures de nuit

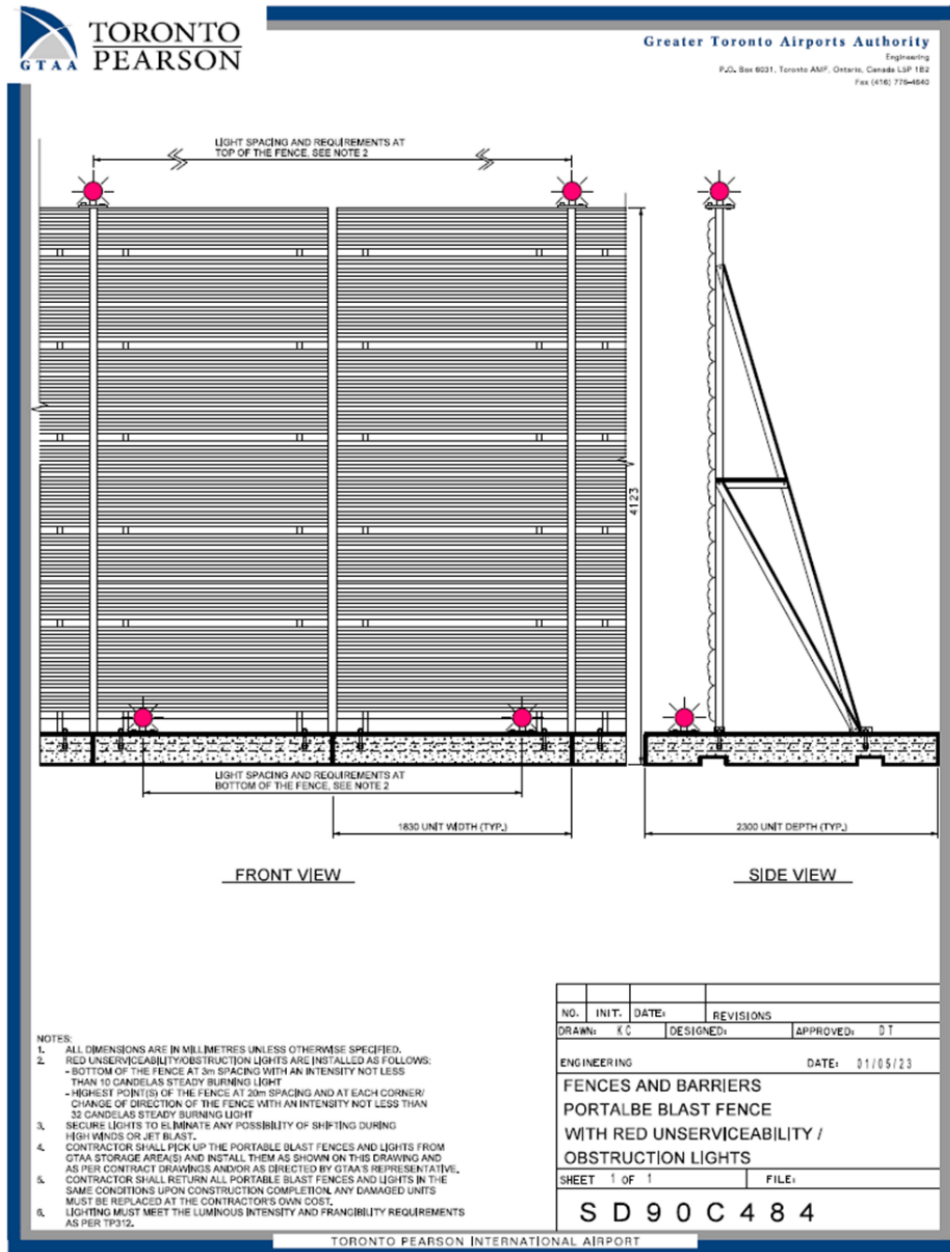


Figure 12. Écrans anti-souffle portatifs

Renseignements supplémentaires

Autorité aéroportuaire du Grand Toronto  
Case postale 6031  
3111, Convair Drive  
Toronto (Ontario) L5P 1B2  
À l'attention de : Andrew Payter, opérations aéroportuaires

Téléphone : 416-407-9619  
Courriel : [andrew.payter@gtaa.com](mailto:andrew.payter@gtaa.com)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 68/24

### RÉGION DU QUÉBEC AÉRODROME DE THETFORD MINES, QC (CSM3) ET HYDROAÉRODROME DU LAC BÉCANCOUR, QC (CLB4)

Adjacent au nord-ouest de l'aérodrome de Thetford Mines il existe des opérations d'hydravions sur le lac Bécancour. Ce lac se situe à 3000 pieds au nord du seuil de la piste 24 ce qui peut entraîner des conflits opérationnels entre les 2 sites.

Les solutions des conflits en question ont été déterminées conformément aux principes de gestion des risques et de prise de décisions de Transports Canada, Aviation civile qui entreront en vigueur le **3 octobre 2024**.

La base des hydravions du lac Bécancour n'est pas publiée dans le Supplément Hydroaérodromes Canada (CWAS) actuel, la publication du site est prévue pour la publication du 17 avril 2025 de ce manuel. Entretemps les opérations au lac Bécancour se font généralement dans une orientation NE-SW (050°/230° aprx) ce qui entraîne le passage des hydravions dans les circuits au-dessus de la piste à Thetford Mines et l'inverse s'applique aussi.

Pour minimiser les impacts sur les opérations, il a été décidé de modifier les circuits de la piste 06 à Thetford Mines pour des circuits avec virages à droite (RAC 602.96 (3) c)).

Pour minimiser les impacts sur les opérations à l'aérodrome de Thetford Mines, il a été décidé de modifier les circuits de l'hydroaérodrome de façon à éviter les opérations de l'aérodrome adjacente de la façon suivante :

Lors de décollages vers les sud-ouest; poursuivre dans l'axe de décollage puis virer à droite sur un cap de 240°, parallèle à l'axe de la piste 06/24 de CSM3, avant de virer à droite pour compléter le circuit, et

Pour les amerrissages vers le nord-est; de l'étape de base virer à gauche sur un cap de 060°, parallèle à l'axe de la piste 06/24 de CSM3, avant de virer à gauche sur un cap aprx de 230° vers la surface d'amerrissage, tel qu'indiqué sur le croquis. (RAC 602.96 (3) b)).

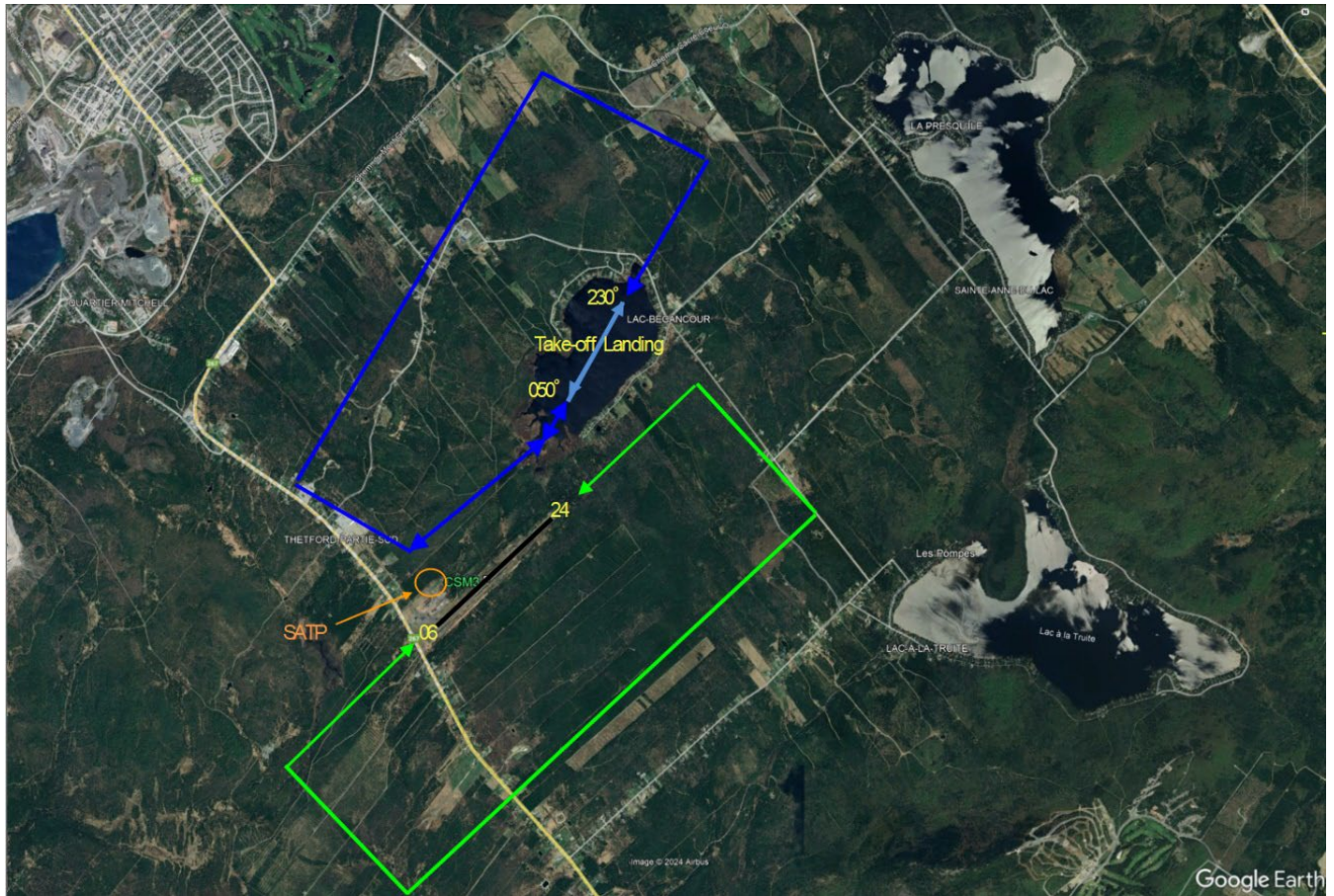


Figure 1. modifications des circuits

Les publications Supplément de vol – Canada (CFS) et CWAS sont modifiées selon leur cycle de parution.

Un NOTAM sera émis en cas de changements.

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 66/24

### GRUES SITUÉES DANS UN RAYON DE 30 MILLES MARINS DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL LESTER B. PEARSON DE TORONTO

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 42/24)

Les grues suivantes seront érigées dans un rayon de 30 milles marins (NM) de l'aéroport international Lester B. Pearson de Toronto (CYYZ).

Les indicateurs d'emplacements et les noms d'aérodromes utilisés dans le présent supplément, tirés du *Supplément de vol – Canada* (CFS) et du *Supplément hydroaérodromes – Canada* (CWAS), et une liste des abréviations des directions du compas sont inclus à l'annexe à la dernière page du présent document.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
316 pieds	819 pieds	Oui	Non	302 pieds	43° 40' 32.44" N 79° 33' 52.735" W	6,290 pieds avant le seuil de la piste 24L et 5,840 pieds SE du prolongement de l'axe de piste de CYYZ
435 pieds	1,004 pieds	Non	Non	275 pieds	43° 36' 33" N 79° 39' 17.9" W	4,2 NM SSW de CYYZ
526 pieds	1,090 pieds	Oui	Non	306 pieds	43° 36' 28.6508" N 79° 39' 20.601" W	4,2 NM SSW de CYYZ
486 pieds	855 pieds	Oui	Non	335 pieds	43° 38' 55" N 79° 31' 38" W	4,8 NM ESE de CYYZ
820 pieds	1,100 pieds	Non	Non	243 pieds	43° 38' 28.255" N 79° 23' 32.78" W	330 pieds avant le seuil de la piste 26 et 3,800 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
300 pieds	586 pieds	Oui	Non	274 pieds	43° 38' 40.1561" N 79° 23' 51.8382" W	600 pieds après le seuil de la piste 26 et 5,400 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
386 pieds	636 pieds	Oui	Non	223 pieds	43° 38' 20" N 79° 23' 23" W	770 pieds avant le seuil de la piste 26 et 2,790 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
738 pieds	1,014 pieds	Oui	Oui	131 pieds	43° 38' 43" N 79° 23' 29" W	1,100 pieds avant le seuil de la piste 26 et 5,140 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
303 pieds	705 pieds	Non	Non	164 pieds	43° 40' 25" N 79° 24' 51" W	1,270 pieds après le seuil de la piste 26 et 16,870 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
380 pieds	752 pieds	Non	Non	224 pieds	43° 40' 02" N 79° 23' 53" W	2,010 pieds avant le seuil de la piste 26 et 13,300 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
1,127 pieds	1,407 pieds	Oui	Non	132 pieds	43° 38' 50" N 79° 23' 17" W	2,160 pieds avant le seuil de la piste 26 et 5,530 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
925 pieds	1,232 pieds	Oui	Non	304 pieds	43° 39' 12.3376" N 79° 23' 21.4305" W	2,600 pieds avant le seuil de la piste 26 et 7,740 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
540 pieds	850 pieds	Oui	Non	237 pieds	43° 39' 19.085" N 79° 23' 15.625" W	3,180 pieds avant le seuil de la piste 26 et 8,290 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
463 pieds	845 pieds	Oui	Non	178 pieds	43° 40' 21" N 79° 23' 42" W	3,390 pieds avant le seuil de la piste 26 et 14,860 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
359 pieds	852 pieds	Oui	Non	148 pieds	43° 41' 03" N 79° 24' 00" W	3,510 pieds avant le seuil de la piste 26 et 19,320 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
332 pieds	584 pieds	Oui	Oui	376 pieds	43° 38' 39" N 79° 22' 48" W	3,820 pieds avant le seuil de la piste 26 et 3,790 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
200 pieds	449 pieds	Oui	Non	160 pieds	43° 37' 42.61" N 79° 25' 09.746" W	3,900 pieds avant le seuil de la piste 08 et 1,760 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
464 pieds	860 pieds	Oui	Non	197 pieds	43° 40' 05" N 79° 26' 23" W	4,330 pieds avant le seuil de la piste 08 et 17,120 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
609 pieds	979 pieds	Oui	Non	392 pieds	43° 39' 32" N 79° 26' 08" W	4,370 pieds avant le seuil de la piste 08 et 13,600 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
405 pieds	707 pieds	Oui	Non	239 pieds	43° 38' 22" N 79° 25' 37" W	4,500 pieds avant le seuil de la piste 08 et 6,150 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
1,009 pieds	1,265 pieds	Oui	Non	320 pieds	43° 38' 44" N 79° 22' 40" W	4,540 pieds avant le seuil de la piste 26 et 4,080 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
603 pieds	986 pieds	Oui	Non	170 pieds	43° 40' 20" N 79° 23' 25" W	4,540 pieds avant le seuil de la piste 26 et 14,360 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
588 pieds	953 pieds	Non	Non	320 pieds	43° 39' 32" N 79° 26' 12" W	4,650 pieds avant le seuil de la piste 08 et 13,700 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
789 pieds	1,170 pieds	Oui	Oui	277 pieds	43° 40' 16" N 79° 23' 21" W	4,690 pieds avant le seuil de la piste 26 et 13,890 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
769 pieds	1,121 pieds	Oui	Oui	113 pieds	43° 39' 54" N 79° 23' 08" W	4,870 pieds avant le seuil de la piste 26 et 11,470 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
1,199 pieds	1,579 pieds	Oui	Non	185 pieds	43° 40' 11.5065" N 79° 23' 13.1647" W	5,110 pieds avant le seuil de la piste 26 et 13,310 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
1,127 pieds	1,440 pieds	Oui	Non	249 pieds	43° 39' 32" N 79° 22' 53" W	5,200 pieds avant le seuil de la piste 26 et 9,000 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
487 pieds	943 pieds	Oui	Non	131 pieds	43° 41' 10" N 79° 23' 31" W	5,750 pieds avant le seuil de la piste 26 et 19,310 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
542 pieds	836 pieds	Oui	Non	115 pieds	43° 39' 22" N 79° 22' 38" W	5,910 pieds avant le seuil de la piste 26 et 7,690 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
623 pieds	904 pieds	Oui	Oui	131 pieds	43° 39' 07.269" N 79° 22' 30.088" W	5,980 pieds avant le seuil de la piste 26 et 6,060 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
665 pieds	1,043 pieds	Non	Non	98 pieds	43° 40' 11" N 79° 22' 59" W	6,050 pieds avant le seuil de la piste 26 et 12,890 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
334 pieds	614 pieds	Oui	Non	98 pieds	43° 39' 14" N 79° 22' 27" W	6,420 pieds avant le seuil de la piste 26 et 6,660 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
618 pieds	943 pieds	Oui	Non	164 pieds	43° 39' 42.2669" N 79° 22' 37.1530" W	6,630 pieds avant le seuil de la piste 26 et 9,580 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ



Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
358 pieds	731 pieds	Oui	Oui	173 pieds	43° 39' 34" N 79° 26' 44" W	6,800 pieds avant le seuil de la piste 08 et 14,640 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
435 pieds	686 pieds	Non	Non	175 pieds	43° 38' 40.823"N 79° 22' 04.035"W	6,940 pieds avant le seuil de la piste 26 et 2,950 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
542 pieds	821 pieds	Non	Non	131 pieds	43° 39' 10" N 79° 22' 17" W	6,980 pieds avant le seuil de la piste 26 et 6,040 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
376 pieds	743 pieds	Oui	Non	82 pieds	43° 39' 18" N 79° 26' 40" W	7,050 pieds avant le seuil de la piste 08 et 13,010 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
582 pieds	843 pieds	Oui	Oui	102 pieds	43° 39' 03" N 79° 22' 03" W	7,730 pieds avant le seuil de la piste 26 et 5,040 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
775 pieds	1,153 pieds	Non	Non	200 pieds	43° 40' 18" N 79° 22' 33" W	8,090 pieds avant le seuil de la piste 26 et 12,950 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
425 pieds	694 pieds	Non	Non	166 pieds	43° 39' 08.56" N 79° 21' 57.48" W	8,340 pieds avant le seuil de la piste 26 et 5,470 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
474 pieds	742 pieds	Non	Non	98 pieds	43° 39' 08" N 79° 21' 55" W	8,450 pieds avant le seuil de la piste 26 et 5,330 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
429 pieds	682 pieds	Non	Non	253 pieds	43° 38' 58" N 79° 21' 40" W	9,160 pieds avant le seuil de la piste 26 et 4,010 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
660 pieds	912 pieds	Oui	Non	164 pieds	43° 38' 56" N 79° 21' 39" W	9,170 pieds avant le seuil de la piste 26 et 3,800 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
364 pieds	665 pieds	Non	Non	295 pieds	43° 39' 41" N 79° 21' 58" W	9,310 pieds avant le seuil de la piste 26 et 8,570 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
753 pieds	1240 pieds	Non	Non	200 pieds	43° 41' 20" N 79° 23' 42" W	3,6 NM NNE de CYTZ
552 pieds	1,053 pieds	Non	Non	131 pieds	43° 41' 48" N 79° 23' 42" W	4,1 NM NNE de CYTZ

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
395 pieds	916 pieds	Oui	Non	131 pieds	43° 42' 42" N 79° 23' 41" W	5 NM NNE de CYTZ
389 pieds	985 pieds	Oui	Oui	239 pieds	43° 51' 03.1" N 79° 19' 22.255" W	4,3 NM WSW de CPH7
146 pieds	781 pieds	Oui	Non	416 pieds	43° 51' 30" N 79° 21' 28" W	6 NM W de CPH7
378 pieds	1,054 pieds	Oui	Non	148 pieds	43° 46' 43" N 79° 18' 37" W	3.5 NM W de CPA5
706 pieds	1,228 pieds	Oui	Non	325 pieds	43° 35' 17.265" N 79° 39' 01.11" W	3.9 NM S de CPA5
559 pieds	1,079 pieds	Non	Non	323 pieds	43° 35' 14" N 79° 39' 02" W	3.9 NM S de CPA5
588 pieds	1,100 pieds	Oui	Non	170 pieds	43° 35' 00.5608" N 79° 38' 46.9274" W	4.1 NM S de CPA5
784 pieds	1,296 pieds	Oui	Non	225 pieds	43° 34' 58" N 79° 38' 48" W	4.2 NM S de CPA5
394 pieds	652 pieds	Non	Non	250 pieds	43° 15' 52" N 79° 50' 24" W	4,035 pieds E de CPK3
432 pieds	757 pieds	Oui	Non	128 pieds	43° 15' 16" N 79° 52' 11" W	4,821 pieds WSW de CPK3
460 pieds	1,134 pieds	Oui	Non	330 pieds	43° 31' 31" N 79° 51' 50" W	1.6 NM NNE de CPY2
308 pieds	622 pieds	Non	Non	148 pieds	43° 37' 24" N 79° 30' 54" W	2.1 NM E de CPY5
418 pieds	860 pieds	Oui	Non	138 pieds	43° 35' 17" N 79° 37' 36" W	3.3 NM WSW de CPY5
565 pieds	1,024 pieds	Oui	Non	254 pieds	43° 35' 23.0027" N 79° 37' 42.060" W	3.5 NM NE de CPY5
736 pieds	1,240 pieds	Oui	Non	388 pieds	43° 35' 26" N 79° 38' 24" W	3.7 NM WSW de CPY5
588 pieds	939 pieds	Oui	Non	190 pieds	43° 38' 57" N 79° 29' 08" W	3.9 NM ENE de CPY5
617 pieds	1,027 pieds	Oui	Non	159 pieds	43° 43' 11.3815" N 79° 20' 58.4440" W	1.19 NM ESE de CNY8
518 pieds	940 pieds	Oui	Non	416 pieds	43° 43' 14" N 79° 20' 41" W	1.39 NM ESE de CNY8
429 pieds	846 pieds	Non	Non	406 pieds	43° 43' 01" N 79° 19' 58" W	1.93 NM ESE de CNY8
567 pieds	995 pieds	Oui	Non	261 pieds	43° 41' 18" N 79° 17' 50" W	4 NM SE de CNY8
496 pieds	1,087 pieds	Non	Non	371 pieds	43° 46' 43" N 79° 18' 37" W	4.5 NM NE de CNY8
411 pieds	976 pieds	Oui	Non	285 pieds	43° 46' 38.25" N 79° 17' 03.35" W	5 NM ENE de CNY8

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
538 pieds	1,071 pieds	Oui	Non	471 pieds	43° 33' 37" N 79° 42' 25" W	1,374 pieds W CPK6
370 pieds	1,055 pieds	Oui	Non	328 pieds	43° 54' 14" N 79° 15' 57" W	1.9 NM NW de CPH7
457 pieds	1,069 pieds	Oui	Non	288 pieds	43° 46' 05" N 79° 39' 24" W	4.4 NM SSE de CPC4
200 pieds	889 pieds	Non	Non	574 pieds	43° 44' 42" N 79° 43' 05" W	5 NM SSW de CPC4
200 pieds	882 pieds	Non	Non	561 pieds	43° 44' 38" N 79° 42' 59" W	5 NM SSW de CPC4
284 pieds	875 pieds	Oui	Non	318 pieds	43° 29' 41" N 79° 43' 39" W	3.2 NM NE de CTM9
235 pieds	1,032 pieds	Oui	Non	390 pieds	43° 40' 08" N 79° 49' 43" W	4.8 NM E de CNZ6
581 pieds	870 pieds	Oui	Oui	176 pieds	43° 49' 51" N 79° 05' 26" W	3.2 NM W de CPE2
344 pieds	721 pieds	Oui	Non	171 pieds	43° 48' 05" N 79° 08' 29" W	6 NM W de CPE2
937 pieds	1,442 pieds	Oui	Non	210 pieds	43° 41' 14" N 79° 24' 51" W	2.2 NM NNW de CNW8

Les renseignements suivants concernent de nouvelles grues pour le présent supplément de l'AIP.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
456 pieds	1,006 pieds	Oui	Non	274 pieds	43° 42' 37" N 79° 23' 59" W	4,9 NM N de CYTZ
366 pieds	750 pieds	Oui	Non	264 pieds	43° 40' 03" N 79° 27' 10" W	7,660 pieds avant le seuil de la piste 08 et 18,040 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
626 pieds	878 pieds	Oui	Non	186 pieds	43° 38' 45" N 79° 22' 00" W	7,350 pieds avant le seuil de la piste 26 et 3,240 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
585 pieds	1,014 pieds	Oui	Non	292 pieds	43° 41' 13" N 79° 17' 59" W	3,9 NM SE de CNY8
525 pieds	804 pieds	Non	Non	128 pieds	43° 38' 22" N 79° 24' 38" W	400 pieds avant le seuil de la piste 08 et 4,750 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour obtenir d'autres renseignements sur les grues, vérifiez les NOTAM en vigueur qui s'appliquent à votre vol.

Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## Annexe

### Indicateurs d'emplacement et noms d'aérodrome

<b>CNW8</b>	Toronto (Hosp for Sick Children) (hélicoptère)
<b>CNY8</b>	Toronto (Sunnybrook Medical Ctr) (hélicoptère)
<b>CNZ6</b>	Georgetown (Georgetown et District Hosp) (hélicoptère)
<b>CPA5</b>	Toronto/Tarten (hélicoptère)
<b>CPE2</b>	Ajax (Pickering Gen Hospital) (hélicoptère)
<b>CPH7</b>	Toronto/Markham Stouffville (hélicoptère)
<b>CPK3</b>	Hamilton (Gen Hosp) (hélicoptère)
<b>CPK6</b>	Toronto (Mississauga Credit Valley Hosp) (hélicoptère)
<b>CPY5</b>	Toronto/Wilson's (hélicoptère)
<b>CPZ9</b>	Toronto/ Billy Bishop Toronto City Airport (hydroaérodrome)
<b>CTM4</b>	Toronto (St. Michael's Hosp) (hélicoptère)
<b>CYTZ</b>	Toronto/Billy Bishop Toronto City Airport
<b>CYYZ</b>	Toronto/Lester B. Pearson Intl

### Abréviations des directions du compas

<b>N</b>	nord	<b>S</b>	sud
<b>NNE</b>	nord-nord-est	<b>SSW</b>	sud-sud-ouest
<b>NE</b>	nord-est	<b>SW</b>	sud-ouest
<b>ENE</b>	est-nord-est	<b>WSW</b>	ouest-sud-ouest
<b>E</b>	est	<b>W</b>	ouest
<b>ESE</b>	est-sud-est	<b>WNW</b>	ouest-nord-ouest
<b>SE</b>	sud-est	<b>NW</b>	nord-ouest
<b>SSE</b>	sud-sud-est	<b>NNW</b>	nord-nord-ouest

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 64/24****GRUE À TOUR — EDMONTON (ALBERTA)**

Une grue à tour sera érigée à Edmonton, en Alberta. Sa hauteur maximale sera de 163 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 2 338 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue à tour sera située dans un rayon de 119 pieds des coordonnées suivantes :

53° 31' 26.273" N 113° 32' 01.579" W

Elle se trouvera à environ 0,48 mille marin (NM) à l'ouest-nord-ouest (WNW) de l'héliport de l'Université de l'Alberta (hôpital pour enfants Stollery) (CEW7). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 63/24****MULTIPLES GRUES — KINGSTON (ONTARIO)**

De multiples grues seront érigées à Kingston, en Ontario. Leur hauteur maximale sera de 335 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 590 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 263 pieds des coordonnées suivantes :

44° 13' 55" N 76° 28' 48" W

Elles se trouveront à environ 4 876 pied au nord-est (NE) de l'héliport de l'hôpital général de Kingston, en Ontario (CPJ7). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 62/24

### DISPARITÉ DANS LA PUBLICATION CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER (CYVR) (C.-B.) : ILLUSTRATION DES POINTS D'ATTENTE AVANT PISTE (PISTE 26L) ET POINT CHAUD 1 5 SEPTEMBRE 2024

#### Introduction

En raison d'une interruption des travaux, les points d'attente avant piste et les barres d'arrêt des voies de circulation D et DY ne seront pas déplacées vers la voie de circulation D9 comme prévu. Or les modifications aux publications expliquant ces déplacements ont été soumises avant l'interruption des travaux.

Les pages suivantes du CAP 2 sont touchées :

- CYVR-GM-1D (Taxi Chart Hot Spots)
- CYVR-GM-1E (Taxi Chart Graphic)
- CYVR-GM-3B (Low Vis Taxi Chart 08L/08R)
- CYVR-GM-3C (Low Vis Taxi Chart 26L/26R)

#### Points d'attente avant piste et barres d'arrêt pour la piste 26L

En raison de l'interruption des travaux, les illustrations du 5 septembre représenteront de manière inexacte l'emplacement des points d'attente avant piste et des barres d'arrêt pour la piste 26L. Ainsi, ces éléments demeureront à leur emplacement original sur les voies de circulation D et DY (voir le CAP 2 du 11 juillet).

Emplacement incorrectement publié des points d'attente avant piste et des barres d'arrêt pour la piste 26L sur la voie de circulation D9 (disparité dans le CAP 2 du 5 septembre 2024): **rouge**

Emplacement réel des points d'attente avant piste et des barres d'arrêt pour la piste 26L sur les voies de circulation D et DY: **vert**



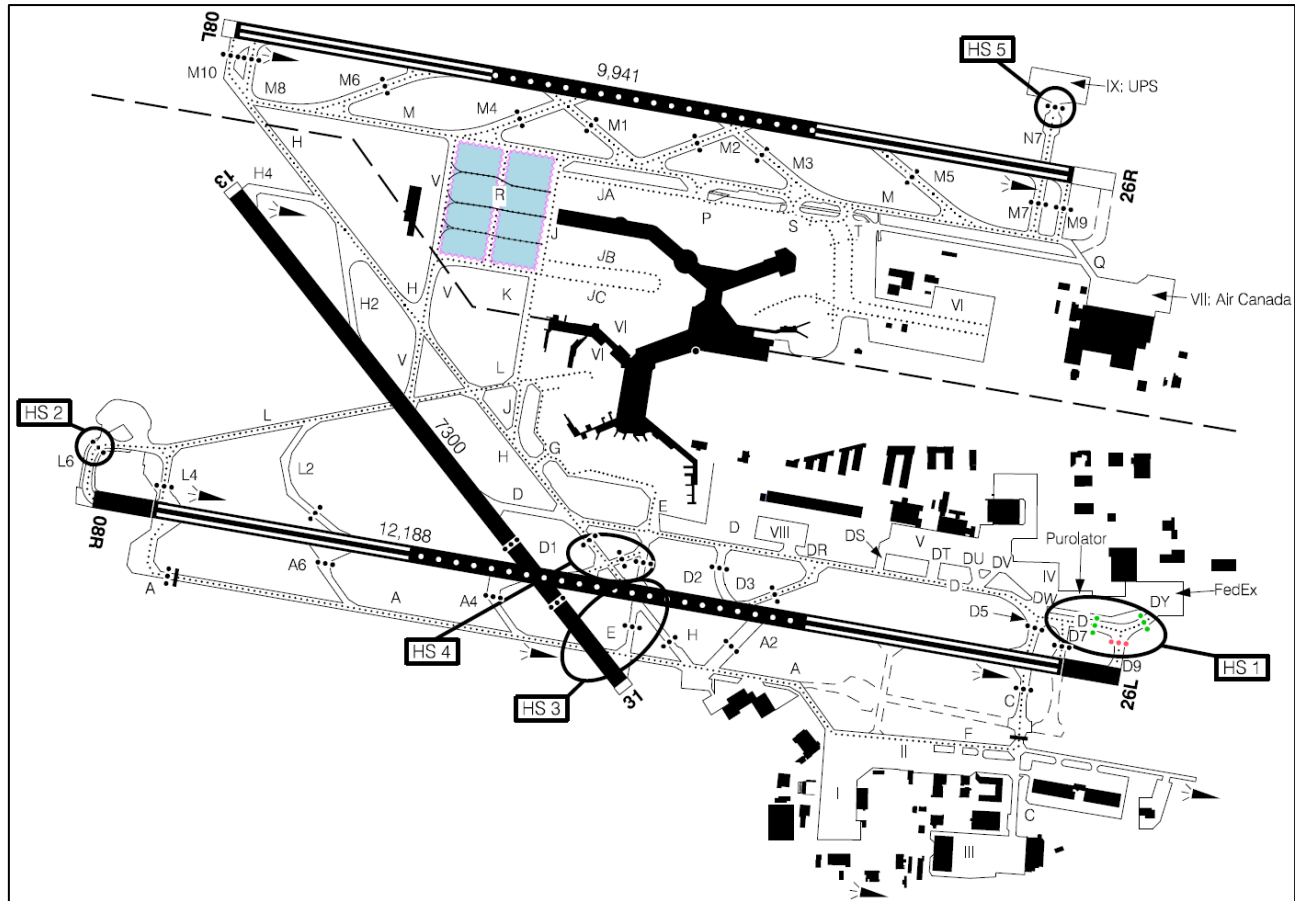


Figure 1. CAP 4 CYVR-GM-1E, 5 septembre 2024

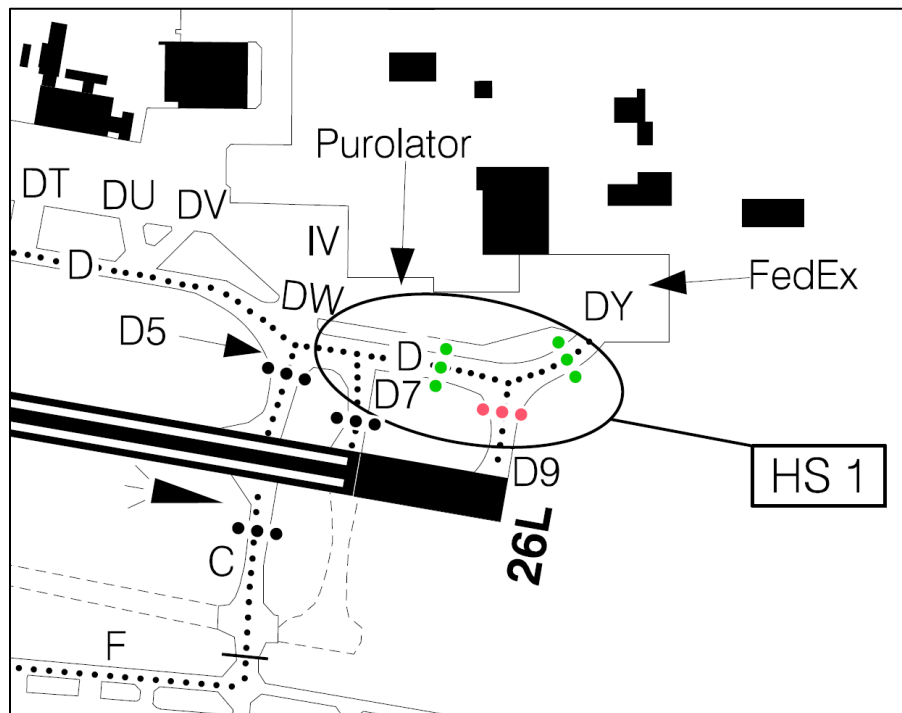


Figure 2. CAP 4 CYVR-GM-1E, 5 septembre 2024

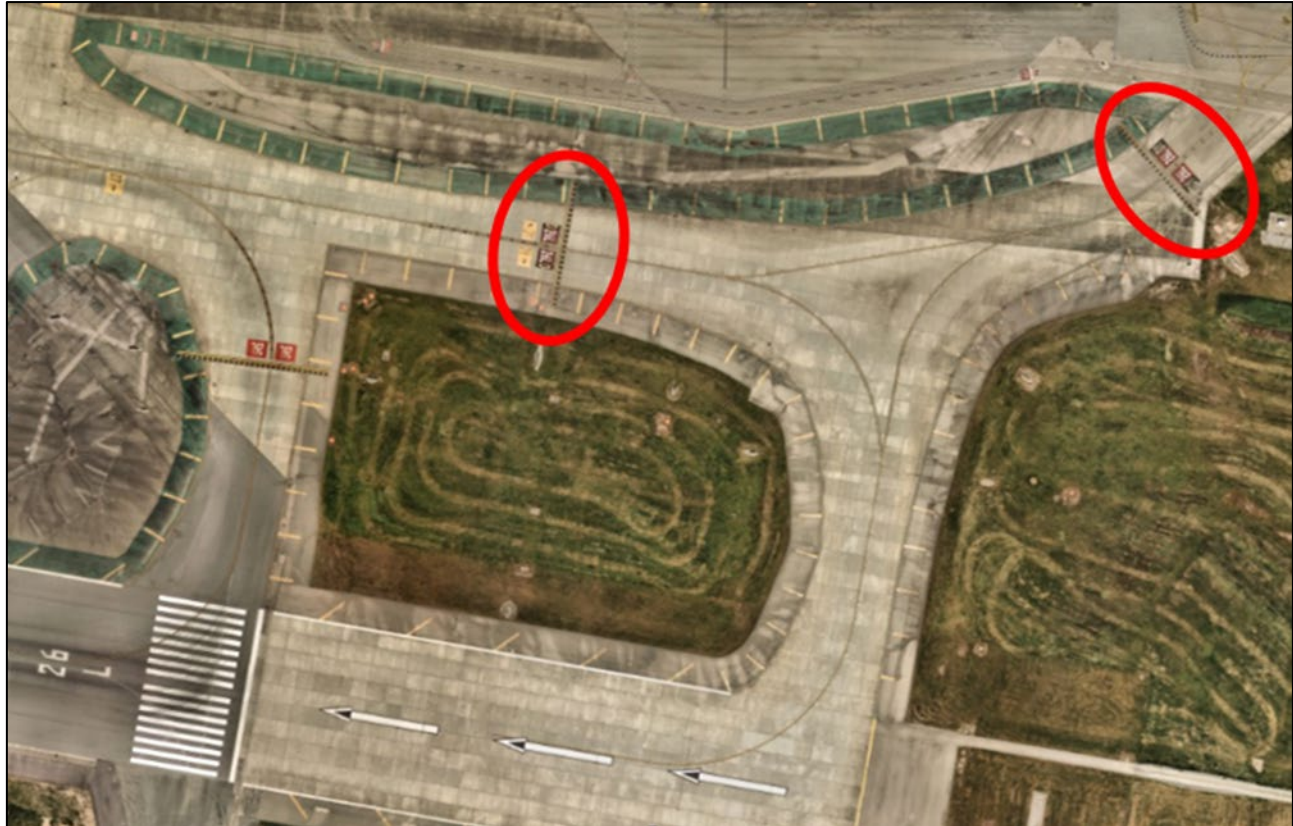


Figure 3. Emplacement des points d'attente avant piste et des barres d'arrêt pour la piste 26L

**Point chaud 1**

Le point chaud 1, tel que publié le 5 septembre, sera inexact en raison de l'interruption des travaux.

Le libellé du HS 1 devrait être le suivant : Twy D9 débute après la ligne d'attente pour la piste 08R-26L sur Twy D et Twy DY. La circulation d'acft via Twy D vers l'est ou l'ouest au-delà d'acft aux lignes d'attente de Twy D5 ou D7 n'est pas sécuritaire.


	CYVR-GM-1D	VANCOUVER INTL, BC CYVR
<b>TAXI CHART</b>		
<b>Notes</b>		
<b>Hot Spots</b>		
<del>HS 1: Twy D9 hold line for Rwy 26L is displaced 131m (430 ft) from rwy edge. Acft cannot safely taxi via Twy D east or west past acft at the Twy D5 or Twy D7 hold lines.</del>		
<div style="border: 2px solid red; padding: 5px;"> <b>REMPLECEUR:</b> Twy D9 hold line for Rwy 26L is displaced 131m (430 ft) from rwy edge.  <b>PAR:</b> Twy D9 commences beyond the runway hold line for Rwy 08R-26L on Twy D and Twy DY.                 </div>		

Figure 4. CAP 4 CYVR-GM-1D, 5 septembre 2024

Les détails des changements de procédures ou de niveau de service mis en œuvre en raison des changements ci-indiqués seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

### **Renseignements supplémentaires**

Pour toute question au sujet de ce changement, communiquez avec :

Exploitation aéroportuaire de YVR

Tél. : 604-207-7022

Courriel : [airport\\_operations@yvr.ca](mailto:airport_operations@yvr.ca)



# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 60/24

## RÉGION DU QUÉBEC CHICOUTIMI (C. H. DE CHICOUTIMI), QC (HELI) (CCS7) CONSTRUCTION – GRUE JUILLET 2024 - SEPTEMBRE 2025

(Remplace le NOTAM K2086/24)

Un projet de construction à proximité de l'héliport de l'hôpital de Chicoutimi (CCS7) situé à Saguenay, QC a débuté en juillet 2024 et devrait se terminer en septembre 2025. Le projet consiste à l'utilisation d'une grue fixe de 149 pi. AGL et d'un rayon de 262 pi., pour la construction d'un stationnement étagé. Cette grue est équipée de balises lumineuses aux extrémités de la flèche, de la contre-flèche et du porte-flèche.

Les pilotes désirant utiliser cet héliport devront communiquer avec la sécurité au téléphone au 418-541-1234 poste 2811, 1 heure avant, puis 10 min avant au téléphone ou sur la fréquence 122.75 Mhz avant l'atterrissage ou le décollage pour coordination avec le grutier afin que la flèche puisse être orientée de manière à ne pas faire saillie dans la surface arrivée 297° et départ 117°.

La grue sera en opération du lundi au jeudi de 07h00 à 17h00 HAE et le vendredi de 07h00 à 11h00 HAE.

Lorsqu'il y a mouvements d'hélicoptère, la flèche ne doit pas faire sailli dans la surface d'arrivée/ départ 297°/117°. Quand la grue n'est pas en opération elle sera en mode « girouette » c'est-à-dire que la flèche pourrait se retrouver dans la zone hachurée du schéma ci-dessous, ce qui rend cette approche / départ non autorisé.

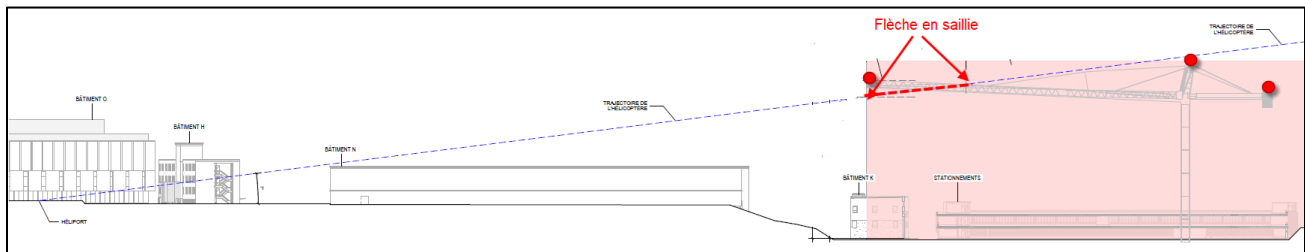


Figure1. Surface d'approche/départ 297°/117° - vue de profil

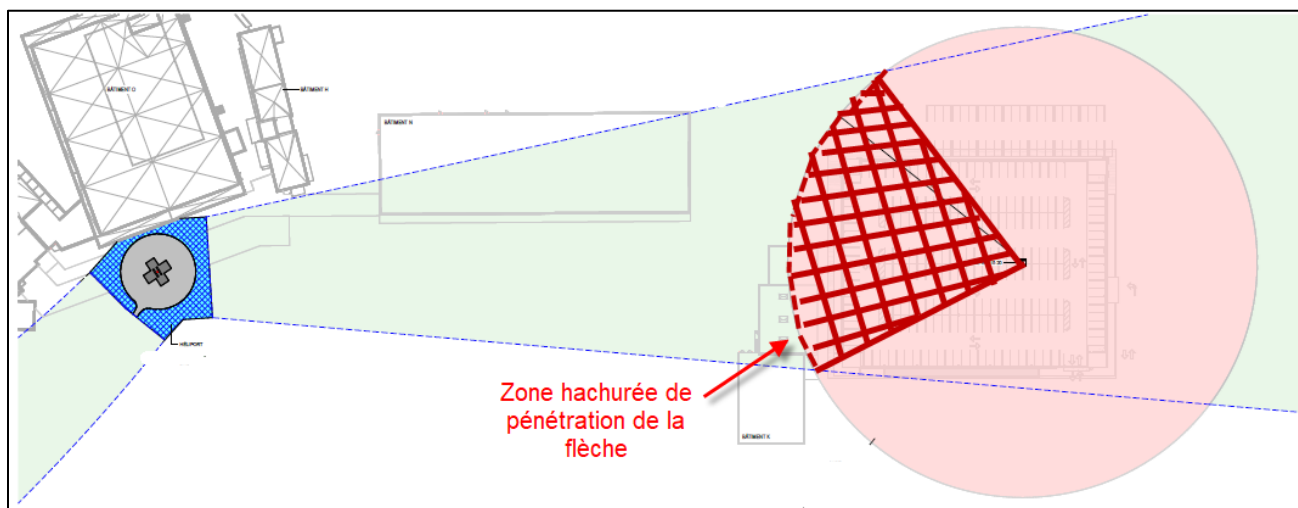


Figure 2. Vue de l'approche / départ avec la zone hachurée

Un NOTAM sera émis pour indiquer toute modification.

Suzanne Pomerleau  
Inspecteur de la sécurité de l'aviation civile – Opérations Aériennes  
Transports Canada. Région du Québec / Gouvernement du Canada

Courriel: [suzanne.pomerleau@tc.gc.ca](mailto:suzanne.pomerleau@tc.gc.ca)  
Tél : 514-208-3981 / Civil Aviation Communication Center 1-800-305-2059

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 52/24

## PROJET DE CONSTRUCTION WINNIPEG / JAMES ARMSTRONG RICHARDSON INTL, MB (CYWG)

(Remplace le supplément de l'AIP Canada 41/24)

### Introduction

Des travaux auront lieu sur les surfaces suivantes de l'aéroport durant leurs phases respectives, comme il est décrit ci-dessous.

Tous les travaux sont assujettis aux exigences opérationnelles et aux calendriers de construction; les dates et horaires réels seront donc communiqués dans des documents d'information et des NOTAM.

### Validité




Les travaux sur le terrain d'aviation auront lieu entre avril 2024 et septembre 2024.

### Utilisation des NOTAM et du présent supplément de l'AIP

*Le présent supplément de l'AIP sert à améliorer la conscience situationnelle dans le cadre de travaux pendant lesquels plusieurs fermetures sont éventuellement en vigueur. Les dates des fermetures qui y figurent ne sont données qu'à titre consultatif; ne correspondent pas à l'entrée en vigueur réelle des fermetures.*

***La fermeture des zones décrites dans ce supplément de l'AIP sera annoncée dans des NOTAM.***

### Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Ambre
Zone de travaux de construction		Gris

**Figure 1. Légende standard des graphiques et autres images illustrant les activités de construction aux aérodromes.**

### Phase 3

#### Période des travaux

- Du 19 juin 2024 au 15 juillet 2024

#### Illustrations de la zone de construction

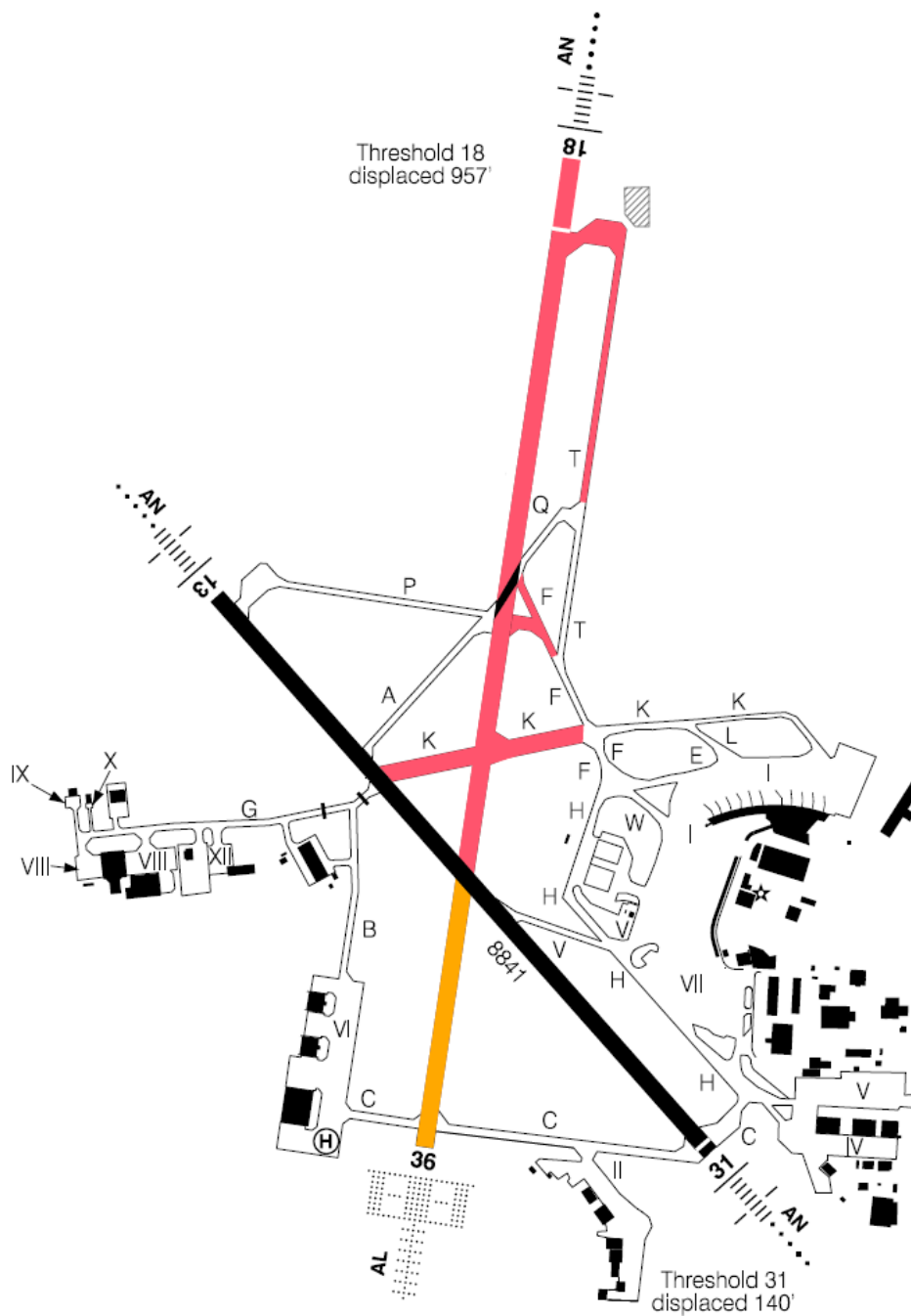


Figure 2. Phase 3 illustration

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Piste 18/36 fermée, disponible pour circulation au sol entre le seuil de la piste 36 et la piste 13-31
- Voie de circulation K fermée entre la piste 13/31 et la voie de circulation F.
- Voie de circulation F fermée entre la voie de circulation T et la piste 18/36.
- Voie de circulation P fermée entre la voie de circulation F et la piste 18/36.
- Voie de circulation T fermée entre la voie de circulation Q et la piste 18/36.

**Zones rouvertes**

- NIL

**Restrictions et procédures opérationnelles**

- Piste 13/31 devenant à vue par NOTAM

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- NIL

**Changements physiques apportés aux pistes**

- NIL

**Autres dangers**

- Des barrières basses éclairées seront installées pour délimiter la zone des travaux

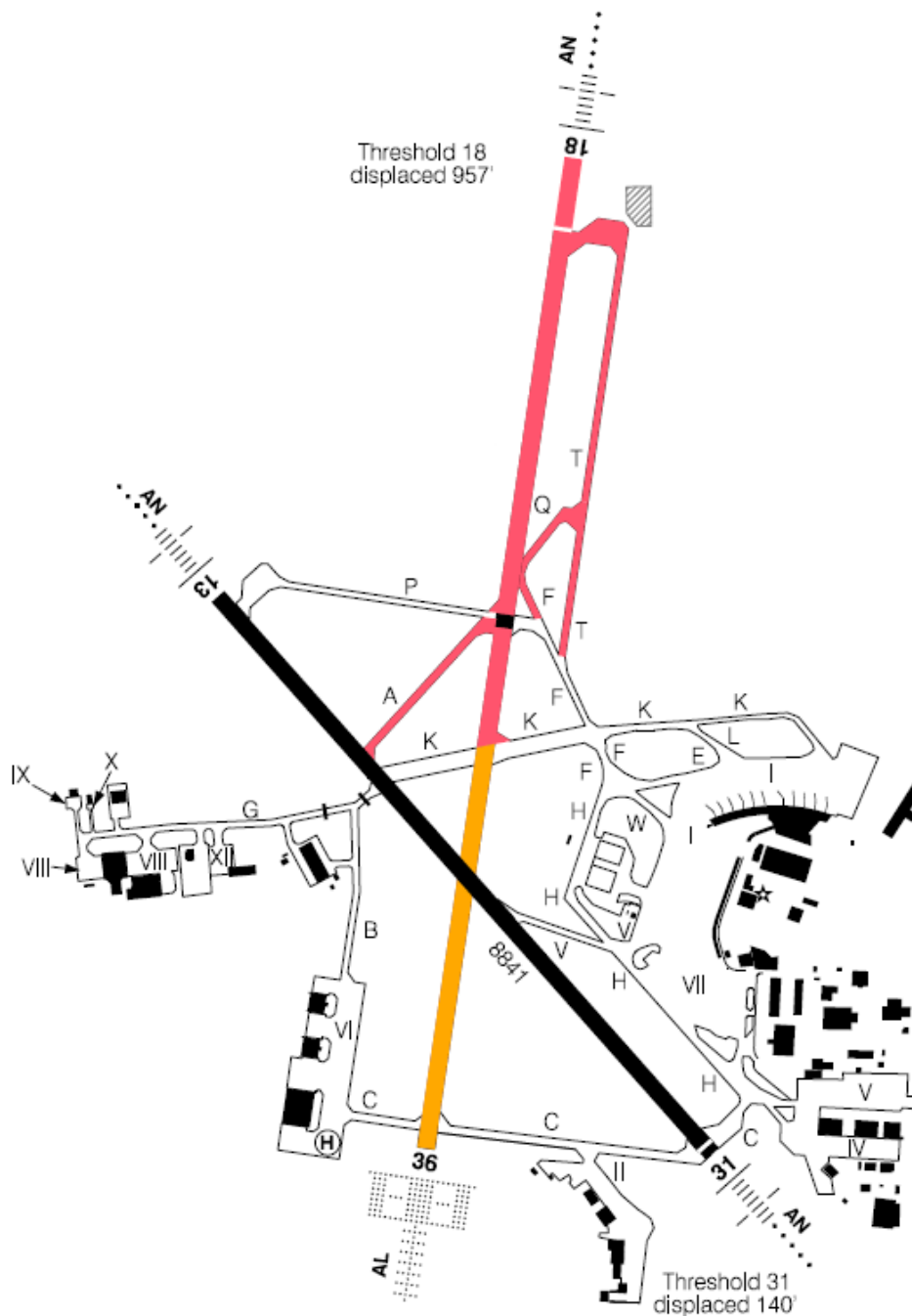


**Phase 4**

**Période des travaux**

- Du 15 juillet 2024 au 29 juillet 2024

**Illustrations de la zone de construction**



**Figure 3. Phase 4 illustration**

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Piste 18/36 fermée.
- Piste 18/36 disponible pour circulation au sol entre le seuil de la piste 36 et la voie de circulation K.
- Voie de circulation F fermée entre la voie de circulation P et la piste 18/36.
- Voie de circulation A fermée.
- Voie de circulation Q fermée.
- Voie de circulation T fermée entre la voie de circulation F et la piste 18/36

**Zones rouvertes**

- Voie de circulation K disponible.
- Voie de circulation F disponible entre les voies de circulation T et P.
- Voie de circulation P disponible

**Restrictions et procédures opérationnelles**

- NIL

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- NIL

**Changements physiques apportés aux pistes**

- NIL

**Autres dangers**

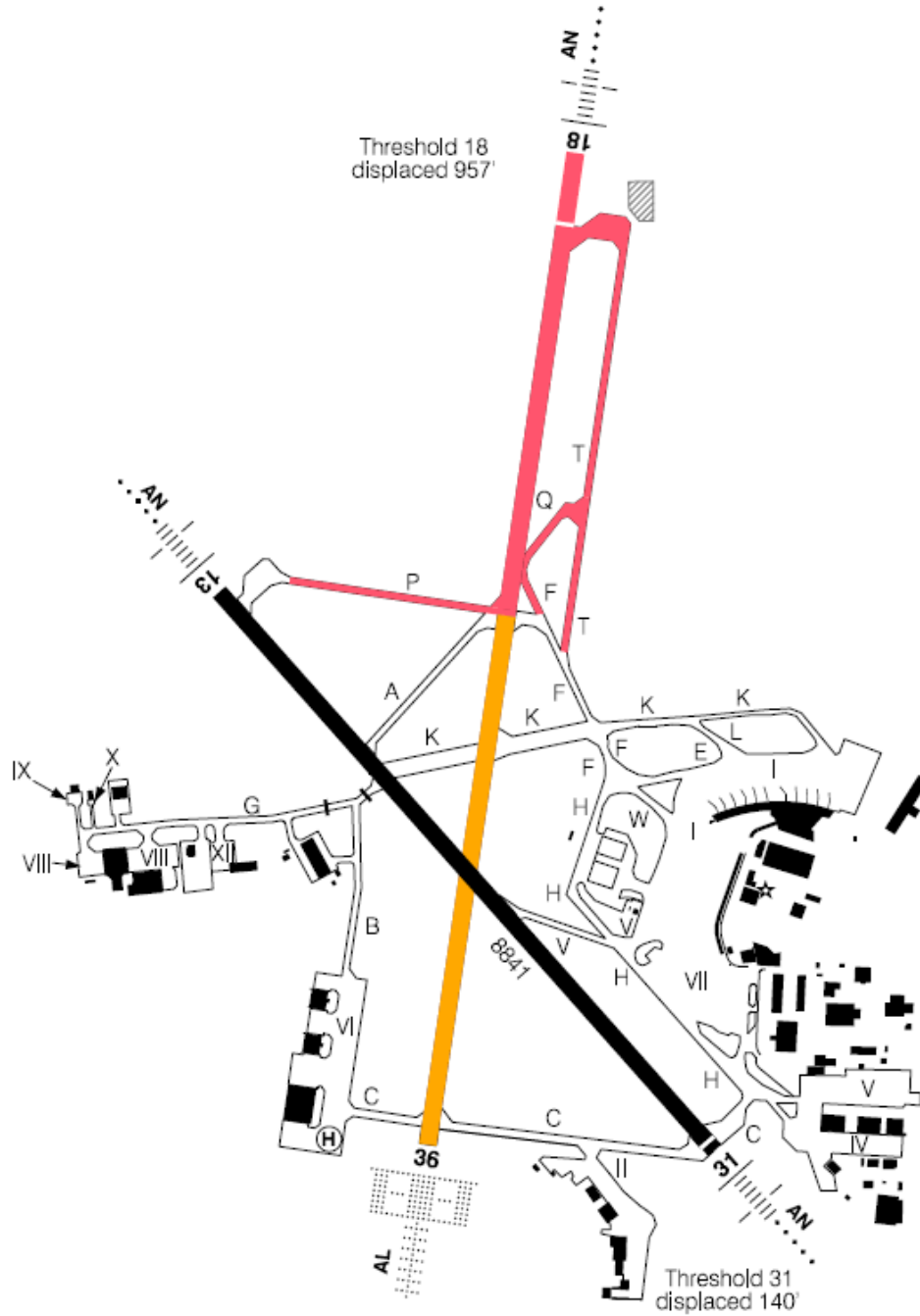
- Des barrières basses éclairées seront installées pour délimiter la zone des travaux.

**Phase 5**

**Période des travaux**

- Du 29 juillet 2024 au 05 septembre 2024

**Illustrations de la zone de construction**



**Figure 4. Phase 5 illustration**

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Piste 18/36 fermée, disponible pour circulation au sol entre le seuil de la piste 36 et la voie de circulation P.
- Voie de circulation P entre la piste 13/31 et la piste 18/36 fermée par NOTAM à certains moments.
- Voie de circulation F fermée entre la voie de circulation P et la piste 18/36.
- Voie de circulation Q fermée.
- Voie de circulation T fermée entre la voie de circulation F et la piste 18/36

**Zones rouvertes**

- Voie de circulation A disponible

**Restrictions et procédures opérationnelles**

- NIL

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- NIL

**Changements physiques apportés aux pistes**

- NIL

**Autres dangers**

- Des barrières basses éclairées seront installées pour délimiter la zone des travaux.

### Phase 6

#### Période des travaux

- Du 05 septembre 2024 au 30 septembre 2024

#### Illustrations de la zone de construction

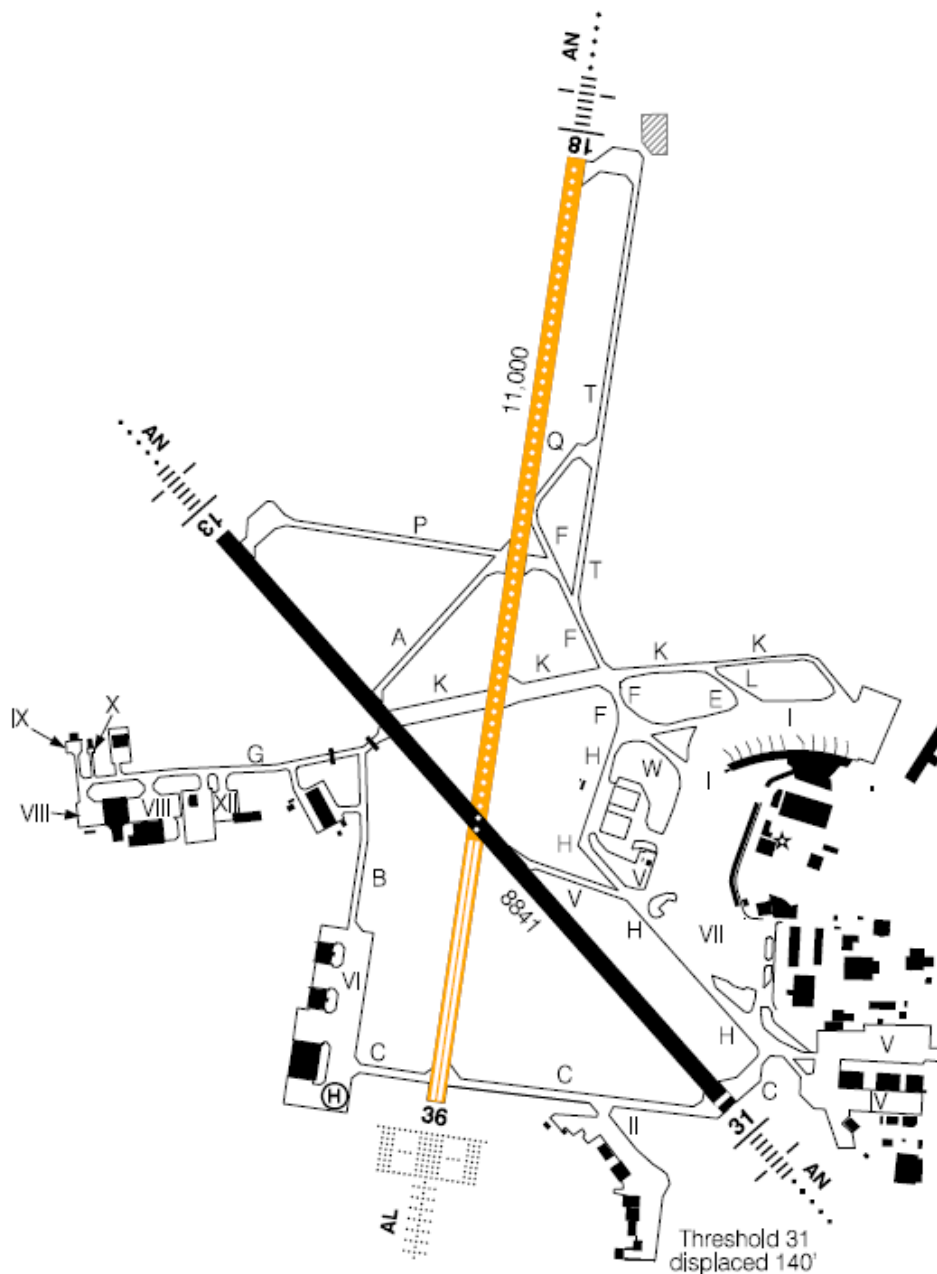


Figure 5. Phase 6 illustration

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Piste 18/36 fermée, disponible pour circulation

**Zones rouvertes**

- Voies de circulation F, P, Q, T

**Restrictions et procédures opérationnelles**

- NIL

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- NIL

**Changements physiques apportés aux pistes**

- NIL

**Autres dangers**

- Des barrières basses éclairées seront installées pour délimiter la zone des travaux.

**Renseignements supplémentaires**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Gestionnaire, Exploitation aéroportuaire

Téléphone : (204) 987-7865

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 50/24****CHANGEMENT DANS LA PRESTATION DES  
SERVICES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE  
DAWSON CREEK, COLOMBIE-BRITANNIQUE (CYDQ)**

(Remplace l'AIC 10/24)

En raison de la fermeture de la Station d'information de vol (FSS) de Peace River (CYPE) survenue le 11 juillet 2024, le service consultatif télécommandé d'aérodrome (RAAS) fourni à Dawson Creek par la FSS de Peace River a été transféré à la FSS de Yellowknife.

**Ce changement est entré en vigueur le 11 juillet 2024 à 0901, temps universel coordonnée (UTC).** Les publications aéronautiques pertinentes seront modifiées. Consultez le présent supplément de l'AIP en attendant la mise à jour de la carte aéronautique de navigation VFR (VNC) de Prince George, prévue pour octobre 2025.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
151, rue Slater  
Ottawa (Ontario) K1P 5H3  
  
Téléphone : 800-876-4693  
Courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 49/24

### CHANGEMENT DANS LA PRESTATION DES SERVICES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE PEACE RIVER, ALBERTA (CYPE)

(Remplace l'AIC 7/24)

NAV CANADA, exploitant national du système de navigation aérienne civile, a réalisé une évaluation des services de la circulation aérienne et des services météorologiques à l'aviation requis à l'aéroport de Peace River.

L'évaluation a permis de conclure que les changements suivants pouvaient être apportés :

- fermeture de la Station d'information de vol de CYPE;
- installation d'un Système automatisé d'observations météorologiques (AWOS) de NAV CANADA doté d'un sous-système générateur de voix (VGSS) et de caméras météorologiques numériques à l'aviation (DAWC).

**Ces changements sont entrés en vigueur le 11 juillet 2024 à 0901, temps universel coordonné (UTC).**

Les publications aéronautiques pertinentes seront modifiées. Consultez le présent supplément de l'AIP en attendant la mise à jour des cartes aéronautique de navigation VFR (VNC) de Fort Nelson, Lake Athabasca et Prince George. Le VNC de Lake Athabasca est prévue pour octobre 2024 et les VNC de Fort Nelson et Prince George sont prévue pour octobre 2025.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
151, rue Slater  
Ottawa (Ontario) K1P 5H3

Téléphone : 800-876-4693  
Courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)



## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 43/24

### VOLS D'ESSAI À HAUTE VITESSE EN DESSOUS DE 10 000 PIEDS

Pratt & Whitney Canada (P&W) fait l'essai de ses moteurs dans des conditions et à des altitudes diverses au moyen de deux Boeing 747 immatriculés C-FPAW et C-GTFF et servant de bancs d'essai volant (FTB).

P&W fait l'essai de nouveaux prototypes de moteurs jusqu'aux limites de leur enveloppe opérationnelle, notamment en les poussant jusqu'à des vitesses indiquées dépassant les 250 nœuds en dessous de 10 000 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL) en vertu d'une exemption ministérielle à l'article 602.32 du RAC.

À une vitesse de 250 nœuds, un aéronef parcourt une distance de presque 4 milles marins par minute. Puisqu'il faut près de 10 secondes pour détecter un aéronef, l'identifier et agir pour éviter une collision aérienne, les opérations à haute vitesse accroissent le risque d'une telle collision. Le Canada a fixé en 1972 la limite actuelle de 250 nœuds en dessous de 10 000 pieds après que plusieurs collisions aériennes ont eu lieu aux États-Unis.

Les aéronefs de P&W servant de FTB évoluent à ces hautes vitesses en conditions météorologiques de vol à vue (VMC) sur des routes ou des zones d'essai à haute vitesse où les exigences de visibilité et de distance par rapport aux nuages sont plus grandes (visibilité en vol d'au moins 5 milles et distance de 1000 pieds par rapport aux nuages). De plus, les phares d'atterrissage et les feux anticollision de ces aéronefs doivent être illuminés en tout temps lorsqu'ils volent en dessous de 10 000 pieds ASL. Enfin, ces aéronefs utilisent un système anticollision embarqué (ACAS) qui peut donner au pilote des avis d'avertissement de trafic et de résolution par rapport à d'autres aéronefs équipés d'un transpondeur. On encourage donc les pilotes d'autres aéronefs à faire preuve de vigilance et à utiliser un transpondeur à codage d'altitude ou à prendre d'autres moyens pour résoudre un conflit avec un aéronef servant de FTB.

Les essais de vol à haute vitesse seront annoncés par NOTAM pour l'une des zones suivantes au moins 6 heures avant la tenue d'un essai.

## Zones d'essai à haute vitesse

### Route d'essai à haute vitesse 1 :

Dans les 4 milles marins d'une ligne droite entre N49 19,7 W67 22,3 (BUBIX) et N49 05,1 W61 42,0 (HITOR). L'aéronef évolue à une altitude minimale de 1 000 pieds ASL, mais ne peut évoluer en dessous de 2 000 pieds AAE dans les 5 milles marins de l'aérodrome de Rivière Bell (CRB5).

### Route d'essai à haute vitesse 2 :

Dans les 4 milles marins d'une ligne droite entre N49 05,1 W61 42,0 (HITOR) et 10 milles marins à l'est de N48 45,8 W64 24,3 (VOR de YGP). L'aéronef évolue à une altitude minimale de 1 000 pieds ASL, mais ne peut évoluer en dessous de 2 000 pieds AAE dans les 5 milles marins de l'aérodrome de Rivière Bell (CRB5).



Figure 1. Routes d'essai à haute vitesse 1 et 2

**Route d'essai à haute vitesse 3 :**

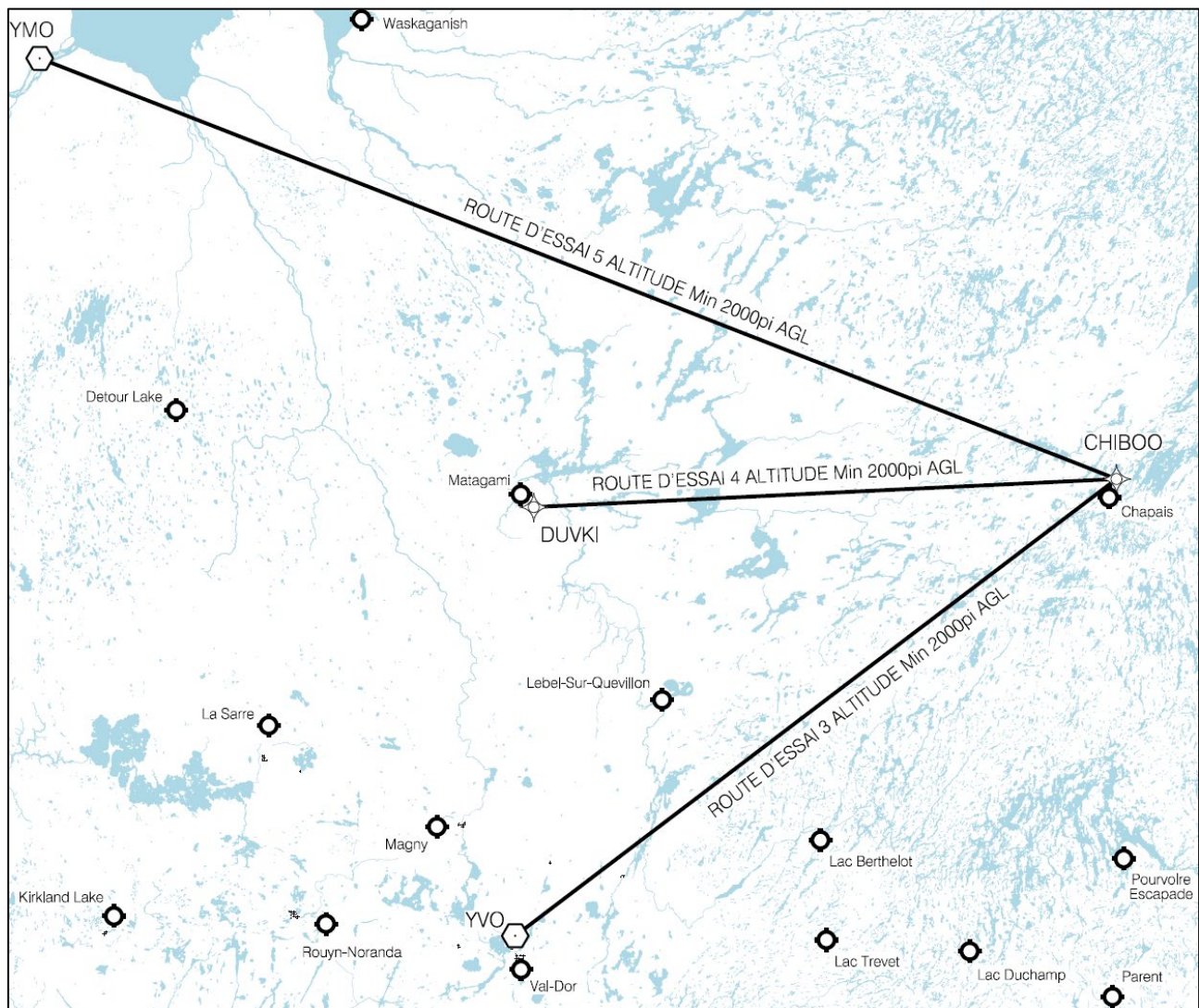
Entre 5 milles marins à l'est de N48 10,5 W77 49,2 (VOR de YVO) et 5 milles marins à l'est de N49 48,0 W74 29,7 (CHIBOO), le long de la route aérienne RR23 avec un décalage latéral stratégique de 2 milles marins vers la droite; altitude minimale de 2 000 pieds AGL.

**Route d'essai à haute vitesse 4 :**

Entre 5 milles marins à l'ouest de N49 48,0 W74 29,7 (CHIBOO) et 5 milles marins à l'est de N49 43,4 W77 44,5 (DUVKI), le long de la route aérienne L755, avec un décalage latéral stratégique de 2 milles marins vers la droite; altitude minimale de 2 000 pieds AGL.

**Route d'essai à haute vitesse 5 :**

Dans les 4 milles marins d'une ligne droite entre 5 milles marins au nord-ouest de N49 48,0 W74 29,7 (CHIBOO) et 5 milles marins au sud-est de N51 17,5 W80 36,4 (VOR de YMO); altitude minimale de 2 000 pieds AGL.

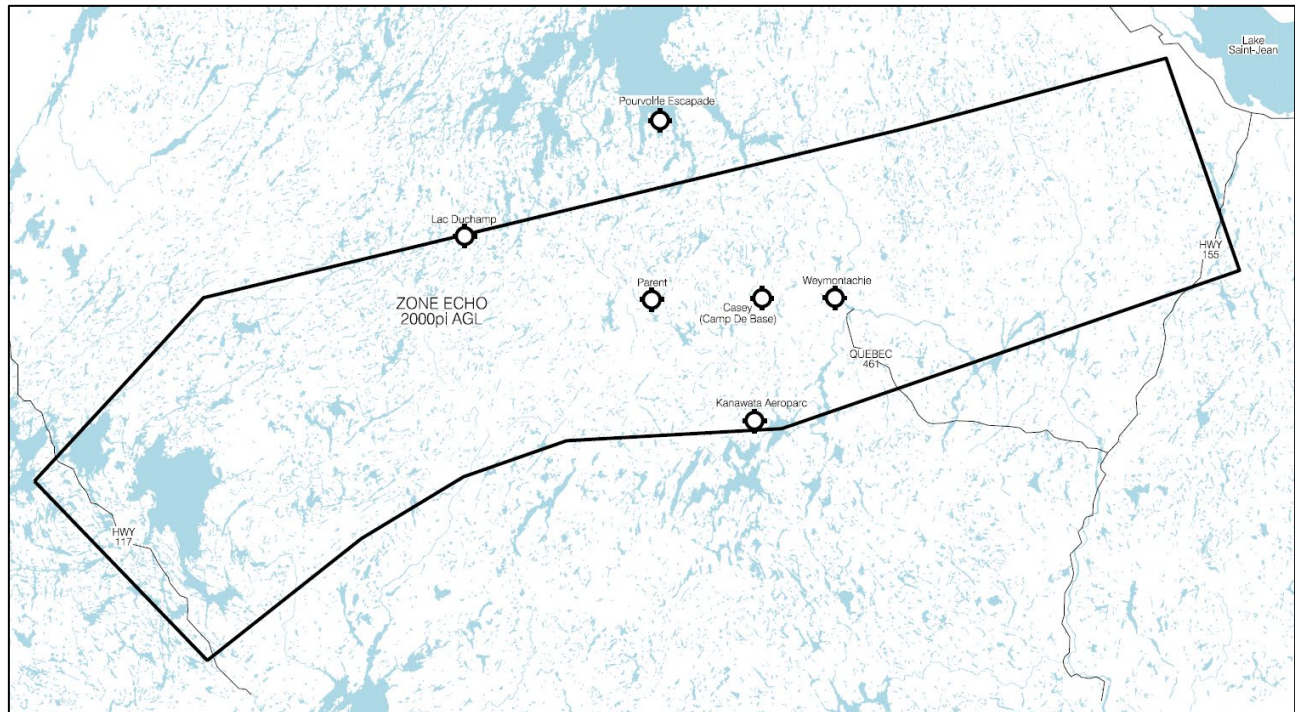


**Figure 2. Routes d'essai à haute vitesse 3 - 5**

**Zone ECHO :**

Zone contenue dans l'espace aérien de classe G entre les limites suivantes (zone d'essai de Montréal ECHO); altitude minimale de 2 000 pieds AGL :

- N46 54,2 W76 27,2
- N47 23,5 W77 11,0
- N47 47,6 W76 40,0
- N47 55,1 W76 30,3
- N48 24,3 W73 33,9
- N48 27,4 W73 15,2
- N48 35,1 W72 28,0
- N47 59,1 W72 11,6
- N47 34,0 W74 05,9
- N47 32,0 W74 59,4
- N47 25,8 W75 24,8
- N47 15,2 W75 49,9



**Figure 3. Zone d'essai à haute vitesse ECHO**



Le présent supplément de l'AIP arrivera à échéance le 10 juin 2027.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Commandant Sylvain Lajoie  
Pratt & Whitney Canada

Courriel : [sylvain.lajoie@pwc.ca](mailto:sylvain.lajoie@pwc.ca)

Transports Canada – Région du Québec

Courriel : [aviation.que@tc.gc.ca](mailto:aviation.que@tc.gc.ca)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 39/24

## MODIFICATIONS À L'ESPACE AÉRIEN DE BAGOTVILLE

(Remplace l'AIC 18/23)

NAV CANADA, exploitant national du système de navigation aérienne civile, a réalisé une étude aéronautique sur les besoins relatifs à l'espace aérien dans la région de contrôle terminal militaire (MTCA) de Bagotville.

Il a été conclu qu'il fallait y modifier l'espace aérien à 12 500 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL) et en dessous, notamment par le changement de zones d'espace aérien de classe D en zones d'espace aérien de classe E.

La MTCA de Bagotville sera donc modifiée comme suit.

### 3.5.3 RÉGIONS DE CONTRÔLE TERMINAL

3.5.3-1 MTCA de Bagotville, QC:

3.5.3-2 a) Équivalent à la classe A – 18 000' au FL600 incluse

3.5.3-3 b) Équivalent à la classe B – au-dessus de 12 500' jusqu'au-dessous de 18 000'

3.5.3-4 c) Équivalent à la classe D – 6 000' au 12 500'

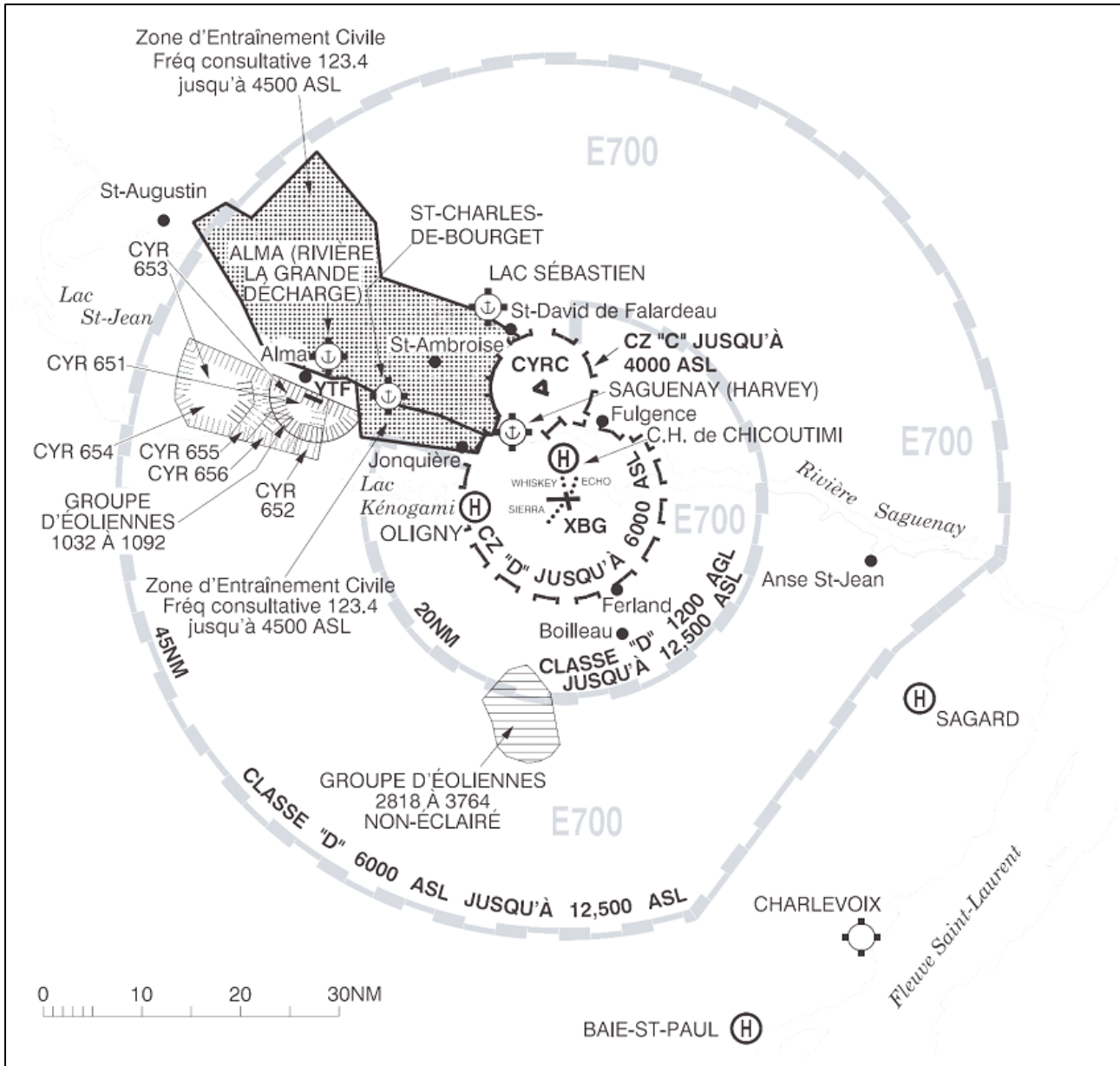
3.5.3-5 d) Équivalent à la classe E – jusqu'au-dessous de 6 000', sauf indication contraire

3.5.3-6 e) L'espace aérien, de 700', compris dans la région délimitée par une ligne allant de:

N47°36'58.00" W070°39'35.00" à  
 N48°04'30.00" W070°09'20.00" à  
 N48°13'37.00" W069°53'02.00" puis, dans le sens anti-horaire, le long d'un arc de  
 cercle de  
 45 milles de rayon centré sur  
 N48°19'50.00" W070°59'47.00" (*Bagotville, QC - AD*) \ à  
 N47°36'58.00" W070°39'35.00" son point de départ

3.5.3-7 f) L'espace aérien équivalent à la classe D, de 1 200' AGL jusqu'au-dessous de 6 000', compris dans la région délimitée par une ligne allant de:

N48°24'35.42" W071°28'54.68" puis, dans le sens anti-horaire, le long d'un arc de  
 cercle de  
 20 milles de rayon centré sur  
 N48°19'50.00" W070°59'47.00" (*Bagotville, QC - AD*) \ à  
 N48°39'48.39" W070°59'01.58" à  
 N48°35'27.52" W070°58'58.84" puis, dans le sens anti-horaire, le long d'un arc de  
 cercle de  
 5 milles de rayon centré sur  
 N48°31'15.00" W071°03'02.00" (*St-Honoré, QC - AD*) \ à  
 N48°26'43.14" W071°06'11.71" à  
 N48°27'14.48" W071°09'50.54" puis, dans le sens anti-horaire, le long d'un arc de  
 cercle de  
 10 milles de rayon centré sur  
 N48°19'50.00" W070°59'47.00" (*Bagotville, QC - AD*) \ à  
 N48°22'14.13" W071°14'20.16" à  
 N48°24'35.42" W071°28'54.68" son point de départ



**PAS POUR NAVIGATION**

**Ce changement est entré en vigueur le 5 octobre 2023 à 0901, temps universel coordonné (UTC).** Les publications aéronautiques pertinentes seront modifiées en conséquence. Consultez le présent supplément de l'AIP ou le Manuel des espaces aériens désignés (TP 1820F) en attendant la mise à jour de la carte aéronautique de navigation VFR (VNC) de Chicoutimi, prévue pour octobre 2025.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
151, rue Slater  
Ottawa (Ontario) K1P 5H3

Téléphone : 800-876-4693  
Courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 37/24

## TRAVAUX D'AÉRODROME – CYEG AÉROPORT INTERNATIONAL D'EDMONTON (ALBERTA)

### Introduction

De mai 2024 à décembre 2024, l'aéroport international d'Edmonton effectuera des travaux de construction en cinq phases. Ces travaux auront une incidence sur l'aire de trafic nord I, les voies de circulation A et B, et les postes de stationnement d'aéronefs.

### Validité

- De mai 2024 à décembre 2024

### Utilisation des NOTAM et du présent supplément de l'AIP

*Le présent supplément de l'AIP sert à améliorer la conscience situationnelle dans le cadre de travaux pendant lesquels plusieurs fermetures sont éventuellement en vigueur. Les dates des fermetures qui y figurent ne sont données qu'à titre consultatif; ne correspondent pas à l'entrée en vigueur réelle des fermetures.*

***La fermeture des zones décrites dans ce supplément de l'AIP sera annoncée dans des NOTAM.***

### Phase 1

#### Période des travaux

- Du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 septembre 2024

#### Illustration de la zone de travaux

- Aucune

#### Zones fermées – consultez les NOTAM

- Pistes 02/20 et 12/30 fermées de jour ou de nuit.
- Segments ou voies de circulation A et B fermés de jour ou de nuit.
- Postes de stationnement d'aéronefs 7A, 7B, 7C, 7D, 8, 10, 12, 14A et 21 fermés.
- Postes de stationnement éloignés 27, 29, 31, 33, 35 et 37 fermés.

#### Zones rouvertes

- Aucune

#### Restrictions et procédures opérationnelles pendant la période des travaux

- Pistes disponibles pour la circulation au sol autour des fermetures des voies de circulation A et B.
- Voie de circulation Q réservée aux aéronefs de catégorie AGN IIIB (code C) ou plus petits. Les aéronefs de catégorie supérieure à AGN IIIB devront emprunter les voies de circulation V ou P.
- Voie d'accès de l'aire de trafic nord I réalignée entre les voies de circulation V et Q.



**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

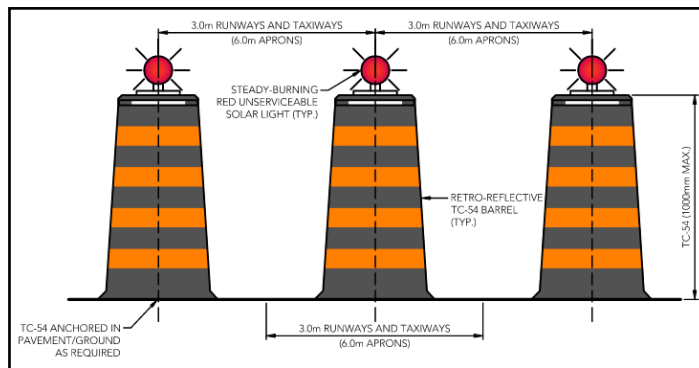
- Aucune

**Changements physiques apportés aux pistes**

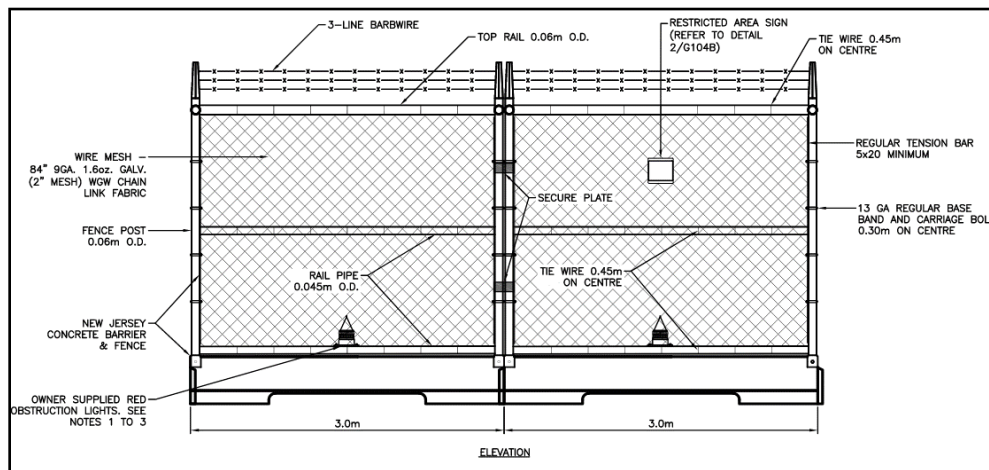
- Aucun

**Autres dangers**

- Des feux de disponibilité bleus temporaires seront installés dans les parties fermées des voies de circulation pour permettre l'ouverture des voies de circulation lorsqu'il n'y a pas de travaux.
- Des balises de type TC-54 avec feux d'indisponibilité rouges seront utilisées pour délimiter les parties fermées des voies de circulation (voir la Figure 2).
- Une clôture de sûreté primaire temporaire installée sur des barricades avec feux d'indisponibilité rouges servira à délimiter la partie fermée de l'aire de trafic (voir la Figure 3).



**Figure 2. Balises de type TC-54 avec feux d'indisponibilité rouges**



**Figure 3. Clôture de sûreté primaire sur barricades avec feux d'indisponibilité rouges**

## Phase 2

### Période des travaux

- De septembre 2024 à octobre 2024

### Illustration de la zone de travaux

- Aucune

### Zones fermées – consultez les NOTAM

#### Pendant travaux sur la piste 12/30 :

- Piste 12/30 fermée de jour, mais disponible pour circulation au sol entre les voies de circulation A4 et A3.
- Voie de circulation B fermée de jour entre le seuil de la piste 12 et la voie de circulation A.
- Voie de circulation A fermée de jour entre le seuil de la piste 30 et la voie de circulation Y.

#### Pendant travaux sur la piste 02/20 et la voie de circulation N :

- Piste 02/20 fermée de jour, mais disponible pour circulation au sol entre les voies de circulation B4 et B1.
- Voie de circulation A fermée de jour entre le seuil de la piste 02 et la voie de circulation B.
- Voie de circulation B fermée de jour entre le seuil de la piste 20 et la voie de circulation K.
- Voie de circulation N fermée de jour.

### Zones rouvertes

- Aucune

### Restrictions et procédures opérationnelles pendant la période des travaux

- Lorsque la piste 12/30 est fermée, elle est disponible pour circulation au sol entre les voies de circulation A4 et A3.
- Lorsque la piste 02/20 est fermée, elle est disponible pour circulation au sol entre les voies de circulation B4 et B1.

### Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Aucune

### Changements physiques apportés aux pistes

- Aucun

### Autres dangers

- Les feux de bord de piste seront hors service pendant la fermeture des pistes.
- Les feux de bord de la voie de circulation N seront hors service pendant la fermeture de la voie de circulation N.
- Des balises de type TC-54 avec feux d'indisponibilité rouges seront utilisées pour délimiter la partie fermée (voir la Figure 4).

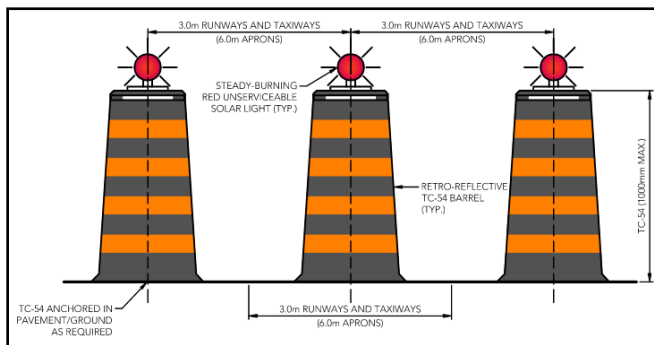


Figure 4. Balises de type TC-54 avec feux d'indisponibilité rouges

### Phase 3

#### Période des travaux

- De juin 2024 à décembre 2024

#### Illustration de la zone de travaux

- Aucune

#### Zones fermées – consultez les NOTAM

- Portes 58 et 60 fermées.
- Fermetures périodiques de portes entre 50 et 88.

#### Zones rouvertes

- Aucune

#### Restrictions et procédures opérationnelles pendant la période des travaux

- Aucune

#### Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Aucune

#### Changements physiques apportés aux pistes

- Aucun

#### Autres dangers

- Des barricades basses avec feux d'indisponibilité rouges seront utilisées pour délimiter la partie fermée.

## Renseignements supplémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Administration aéroportuaire régionale d'Edmonton  
1, 1000 Airport Road  
Aéroport international d'Edmonton (Alberta)

T9E 0V3

À l'attention de : Dean Ervin, directeur, Exploitation d'aérodrome, sécurité et conformité  
Téléphone : 780-890-8479

Courriel : [dervin@flyeia.com](mailto:dervin@flyeia.com)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 36/24****MULTIPLES GRUES – OTTAWA (ONTARIO)**

De multiples grues seront érigées à Ottawa, en Ontario. Leur hauteur maximale est de 303 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 572 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Elles seront situées dans un rayon de 390 pieds des coordonnées suivantes :

45° 24' 12.1366" N 75° 39' 04.6694" W

Elles se trouveront à environ 4,9 milles marins (MN) au nord-nord-est (NNE) de l'Aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa (CYOW). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 26/24

### GRUES – MIDDLE SACKVILLE, NOUVELLE-ÉCOSSE

De multiples grues seront érigées à Middle Sackville, en Nouvelle-Écosse. Leur hauteur maximale sera de 194 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 432 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures ne seront ni éclairées, ni peintes.

Elles seront situées dans un rayon de 357 pieds des coordonnées suivantes :

44° 46' 52" N 63° 42' 25" W

Les grues seront à environ 2,8 milles marins (NM) à l'ouest-nord-ouest (WNW) de Fall River (CFR3). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 15/24

## TRAVAUX À UN AÉRODROME - CYXY

(

Le texte en *italiques* est obligatoire. Tous les titres sont obligatoires. Le reste du texte est à titre indicatif et doit être supprimé. Tout titre qui ne s'applique pas à la phase de construction concernée doit être suivi de « NIL ».

### Introduction

Des travaux reprendront à l'Aéroport international Erik Nielsen de Whitehorse (CYXY), au Yukon.

Il s'agit d'un projet d'amélioration des pistes 14R/32L et 02/20, ainsi que des voies de circulation connexes. Les travaux prévus en 2024 seront exécutés d'avril à octobre. D'autres travaux auront lieu en 2025 jusqu'à l'achèvement du projet. Les travaux prévus en 2025 seront exécutés d'avril à octobre; la piste 14R/32L sera fermée de nouveau pendant la période des travaux.

### Validité

- Du 15 avril 2024 au 16 octobre 2024.




### Utilisation des NOTAM et du présent supplément de l'AIP

*Les NOTAM servent à gérer les changements temporaires de courte durée apportés aux renseignements aéronautiques. Les suppléments de l'AIP servent à gérer les changements temporaires de longue durée apportés aux renseignements aéronautiques.*

*Un NOTAM en vigueur supplante toute information que renferme le présent supplément de l'AIP.*

*Les modifications qui sont apportées au présent supplément de l'AIP par un NOTAM y seront incorporées, puis le NOTAM sera annulé.*

### Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Ambre
Zone de travaux de construction		Gris

**Figure 1 – Légende standard des graphiques et autres images illustrant les activités de construction aux aérodomes.**

**Phase 1**

**Période des travaux**

- Du 15 avril 2024 0700 UTC (0 h, heure locale) au 16 octobre 2024 0700 UTC (0 h, heure locale)

**Illustrations de la zone de travaux de construction**

- Un NOTAM fermera temporairement les zones d'intersection de piste de la voie de circulation A ou de la piste 02/20. Les illustrations qui suivent montrent les trois configurations qui seront utilisées pendant la période des travaux.

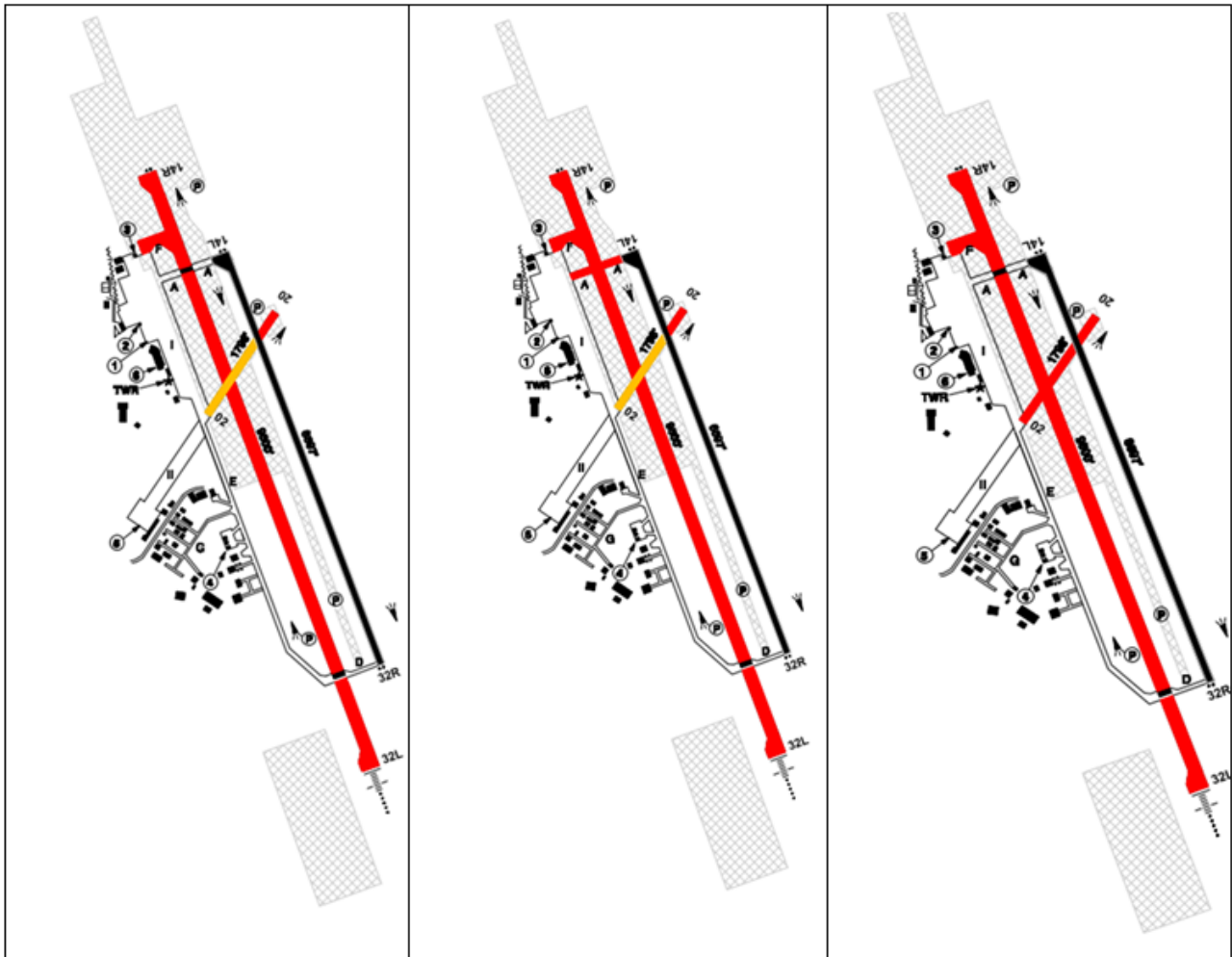


Figure 2 – Aperçu de la phase 1 des travaux



### Zones fermées et restrictions

- Pistes 14R/32L et 02/20 fermées (partie de la piste 02/20 disponible pour la circulation).
- Voie de circulation F sera fermée durant toute la période des travaux.
- Voie de circulation A et piste 02-20 limitées à AGN IIIB. Aire de trafic réservée aux envergures de 36 mètres et moins.
- Autorisation préalable exigée pour les aéronefs d'un groupe supérieur à AGN IIIB.
- L'intersection des pistes 02/20 et 14R/32L sera fermée pendant 20 jours durant la période des travaux.
- L'intersection de la voie de circulation A à 14R-32L sera fermée pendant 20 jours durant la période des travaux.
  - Les fermetures des intersections de la piste 02/20 et de la voie de circulation A ne seront pas simultanées.

### Procédures opérationnelles pendant la période des travaux

#### Pour les aéronefs à l'atterrissage

- Piste 14L/32R – Après l'atterrissage, rouler jusqu'au bout de la piste pour prendre la sortie de la voie de circulation (pas de virage en U sur la piste).
- Piste 32R – Survirage facultatif requis pour sortir sur la piste 02/20 pour les aéronefs de taille comparable à celle du B737.
- Si la voie de circulation A est fermée, il est recommandé de rouler jusqu'au bout de la piste pour faire demi-tour dans l'aire de demi-tour, puis de sortir sur la piste 02/20 en roulant vers le sud.

### Procédures aux instruments – Changements temporaires de longue durée (3 mois ou plus)

Se reporter aux NOTAM.

- Aucune des procédures de la piste 14R/32L n'est disponible.

### Changements physiques apportés aux pistes

- Aucun

### Autres dangers

- Des barrières basses seront installées sur toute la largeur des aires fermées à toutes les intersections. Des feux rouges clignotants seront fixés sur les barrières.
- Un X illuminé indiquant une fermeture de piste sera installé à chaque extrémité des pistes 14R/32L et 20.



Figure 3 – Barrière basse



Figure 4 – X illuminé indiquant une fermeture de piste

**Renseignements supplémentaires**

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les projets en question, veuillez communiquer avec :

Nigel Cripps  
Gestionnaire d'aéroport  
Aéroport international Erik Nielsen de Whitehorse

Téléphone : 867 667-8441  
Courriel : [nigel.cripps@yukon.ca](mailto:nigel.cripps@yukon.ca)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 11/24

## PROJET DE CONSTRUCTION – CYUL

(Remplacement le supplément de l'AIP Canada 1/24)

### Introduction

Les travaux de construction des nouvelles voies de circulation M et N se poursuivront à l'aéroport Montréal / Pierre Elliott Trudeau Intl, QC (CYUL). Ces nouvelles voies de circulation lieront les voies de circulation E et B.

### Validité

La période des travaux est divisée en deux phases du 11 mars au 21 juin 2024.




### Utilisation des NOTAM et du présent supplément de l'AIP

Les NOTAM servent à gérer les changements temporaires de courte durée apportés à l'information aéronautique. Les suppléments de l'AIP servent à gérer les changements temporaires de longue durée apportés à l'information aéronautiques.

Un NOTAM en vigueur supplante toute information que renferme le présent supplément de l'AIP.

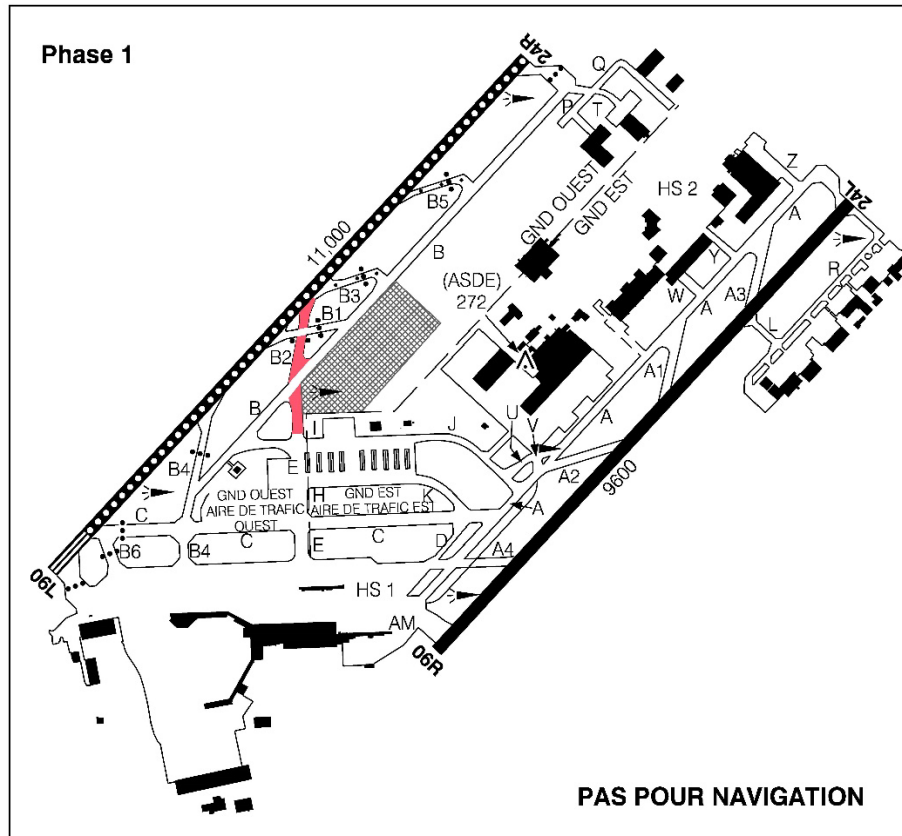
Les modifications qui sont apportées au présent supplément de l'AIP par un NOTAM y seront incorporées, puis le NOTAM sera annulé.

### Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Ambre
Zone de travaux de construction		Gris

**Phase 1****Période des travaux**

- Du 11 mars 2024 à 1200 UTC au 1<sup>er</sup> mai 2024 à 1600 UTC.

**Illustrations de la zone de construction****Zones fermées et restrictions**

- Voie de circulation E, entre la voie de circulation B et I fermée.
- Voie de circulation B limitée aux aéronefs de moins de 65m d'envergure (AGN V).
- Voie de circulation B2 fermée
- Les voies de services 600 et 310 seront entravées et aucun passage ne sera possible.

**Zones rouvertes**

- S.O.

**Procédures opérationnelles pendant la période des travaux**

- Le trafic au sol doit s'attendre à emprunter la route suivante pour accéder à la baie d'attente de la piste 24R et aux hangars : voies de circulation E, I, B
- Aucun passage possible via les routes de service 310 et 600, les véhicules devront effectuer le détour via la route de service 700.

**Procédures aux instruments – Changements temporaires de longue durée (3 mois ou plus)**

- Consultez les NOTAM.

**Changements physiques apportés aux pistes**

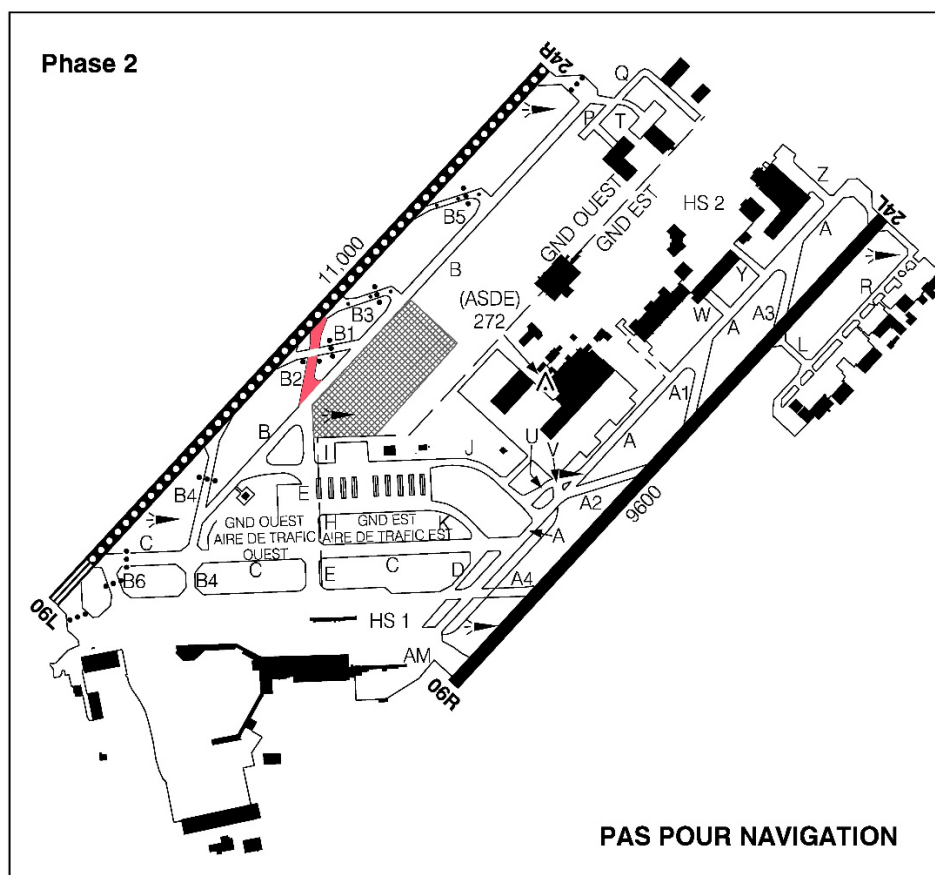
- S.O.

**Autres dangers**

- Il y aura des répercussions ponctuelles aux balisages lumineux en cours de travaux.

**Phase 2****Période des travaux**

- Du 1 mai 2024 à 1600 UTC au 21 juin 2024 à 1600 UTC.

**Illustrations de la zone de construction****Zones fermées et restrictions**

- Voies de circulation B et E seront limitées aux aéronefs de moins de 65m d'envergure (AGN V).
- Voie de circulation B2 fermée
- Les voies de services 600 et 310 seront entravées et aucun passage ne sera possible.
- 

**Zones ouvertes**

- Voie de circulation E entre la voie I et la voie B.

**Procédures opérationnelles pendant la période des travaux**

- Aucun passage possible via les routes de service 310 et 600, les véhicules accédant aux hangars devront effectuer le détour via la route de service 700.

**Procédures aux instruments – Changements temporaires de longue durée (3 mois ou plus)**

- Consultez les NOTAM.

**Changements physiques apportés aux pistes**

- S.O.

**Autres dangers**

- S.O.

**Renseignements supplémentaires**

Toute question concernant le présent supplément doit être adressée à :

Benoit Lapierre  
Chef – Coordination et planification des travaux et activités côté piste  
Aéroports de Montréal (ADM)

Téléphone : 514-240-6072  
Courriel : [benoit.lapierre@admtl.com](mailto:benoit.lapierre@admtl.com)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 10/24****GRUE À TOUR — HALIFAX, NOUVELLE-ÉCOSSE**

Une grue à tour sera érigée à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Sa hauteur maximale sera de 394 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 588 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

Elle sera située dans un rayon de 182 pieds des coordonnées suivantes :

44° 38' 58" N 063° 34' 37" W

Cette grue se trouvera à environ 2806 pieds à l'est (E) de HALIFAX (QE II HEALTH SCIENCES CENTRE), NS (CHQE). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 75/23

### GRUE À TOUR – WINNIPEG (MANITOBA)

Une grue à tour sera érigée à Winnipeg, au Manitoba. Sa hauteur maximale sera de 315 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 1 072 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

Elle sera située dans un rayon de 180 pieds des coordonnées suivantes :

49° 53' 05,81" N 97° 08' 00,07" W

Cette grue se trouvera à environ 4,4 milles marins (NM) à l'est-sud-est (ESE) de l'aéroport international James Armstrong Richardson de Winnipeg (CYWG). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel: [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 74/23****GRUE MOBILE – EDMONTON (ALBERTA)**

Une grue mobile sera érigée à Edmonton, en Alberta. Sa hauteur maximale sera de 119 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 2 453 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure ne sera ni éclairée, ni peinte.

Elle sera située dans un rayon de 90 pieds des coordonnées suivantes :

53° 20' 56" N 113° 33' 01" W

Cette grue mobile se trouvera à environ 2,5 milles marins (NM) au nord-nord-est (NNE) de l'aéroport international d'Edmonton (CYEG). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel: [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 71/23

### MULTIPLES GRUES—SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE)

De multiples grues seront érigées à Sydney, en Nouvelle-Écosse. Leur hauteur maximale sera de 266 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 463 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 440 pieds des coordonnées suivantes :

46° 06' 42" N 060° 10' 32" W

Elles se trouveront à environ 625 pieds au nord-nord-est (NNE) de Sydney (Hôpital régional Cape Breton) (CSY9). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 70/23

### GRUES MOBILES—OTTAWA (ONTARIO)

Des grues mobiles seront érigées à Ottawa, en Ontario. Leur hauteur maximale sera de 165 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 542 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 307 pieds des coordonnées suivantes :

45° 19' 40,95" N 75° 40' 38,15" W

Elles se trouveront à environ 1 640 pieds après le seuil de la piste 14 et à 1 670 pieds au nord-est (NE) de l'axe de piste de l'Aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa (CYOW). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 69/23

## DEUX ANTENNES BASSE FRÉQUENCE MATSQUI (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 5/22)

Deux antennes basse fréquence, atteignant 500 pieds et 450 pieds au-dessus du sol (AGL), seront situées à Matsqui, en Colombie-Britannique, jusqu'en août 2024. Leur hauteur maximale sera de 500 pieds AGL ou de 530 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront peintes, mais ne seront pas éclairées. Les antennes seront situées dans un rayon de 500 pieds des coordonnées suivantes :

49° 06' 19,0" N 122° 14' 36,0" W



**NON DESTINÉE À LA NAVIGATION**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Officier responsable du Détachement Matsqui  
Actuellement le PM 2 L.C. Sheffield

Téléphone : 604-814-6110  
Cellulaire : 236-464-3652  
Courriel : [leonard.sheffield@forces.gc.ca](mailto:leonard.sheffield@forces.gc.ca).



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 66/23

### MULTIPLES GRUES—KELOWNA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

De multiples grues seront érigées à Kelowna, en Colombie-Britannique. Leur hauteur maximale sera de 417 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 546 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures ne seront ni éclairées, ni peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 332 pieds des coordonnées suivantes :

49° 50' 40,58" N 119° 29' 24,45" W

Elles se trouveront à environ 1,7 mille marin (NM) au sud (S) de l'héliport de l'hôpital général de Kelowna (CKH9). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 65/23

### GRUE—WINNIPEG (MANITOBA)

Une grue sera érigée à Winnipeg, au Manitoba. Sa hauteur maximale sera de 79 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 869 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure ne sera ni éclairée, ni peinte.

Elle sera située dans un rayon de 80 pieds des coordonnées suivantes :

49° 54' 01" N 97° 15' 32" W

La grue est située à environ 1 280 pieds après le seuil de la piste 36 et à 4 240 pieds à l'ouest de l'axe de piste de l'Aéroport international James Armstrong Richardson de Winnipeg (CYWG). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 64/23

### GRUE À TOUR—KITCHENER, ONTARIO

Une grue à tour sera érigée à Kitchener, en Ontario. Sa hauteur maximale est de 312 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 1 360 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure ne sera ni éclairée, ni peinte.

La grue sera située dans un rayon de 164 pieds des coordonnées suivantes :

43° 25' 32,33" N 80° 25' 28,18" W

La grue à tour est située à environ 2,9 milles marins (NM) vers le sud-ouest (SW) de l'aéroport de Kitchener/Waterloo (CYKF). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de l'activité de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes



## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 63/23

### MULTIPLES GRUES—DAWSON CREEK, COLOMBIE-BRITANNIQUE

De multiples grues seront érigées à Dawson Creek, en Colombie-Britannique. Leur hauteur maximale est de 202 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 2 350 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées et peintes.

Elles seront situées dans un rayon de 365 pieds des coordonnées suivantes :

55° 44' 51,765" N 120° 13' 56,89" W

Les grues sont situées à environ 1,7 mille marin (NM) à l'ouest-nord-ouest (WNW) de Dawson Creek (CYDQ). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 55/23

### GRUE À TOUR — VICTORIA, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Une grue à tour sera érigée à Victoria, en Colombie-Britannique. Sa hauteur maximale sera de 242 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 265 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

La grue sera située dans un rayon de 154 pieds des coordonnées suivantes :

48° 25' 17,7414" N 123° 21' 57,1421" W

Elle se trouvera à environ 0,9 mille marin (NM) à l'est (E) de l'hydroaérodrome de Victoria Harbour (CYWH). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 53/23

## MODIFICATIONS À L'ESPACE AÉRIEN DE COLD LAKE

(Remplace l'AIC 19/23)

NAV CANADA, exploitant national du système de navigation aérienne civile, a réalisé une étude aéronautique sur les besoins relatifs à l'espace aérien dans la région de contrôle terminal militaire (MTCA) de Cold Lake.

Il a été conclu qu'il fallait y remplacer l'espace aérien de classe E de 8 000 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL) à 12 500 pi ASL par un espace aérien de classe D.

La MTCA de Cold Lake sera donc modifiée comme suit:

### 3.2.3 RÉGIONS DE CONTRÔLE TERMINAL

3.2.3-1 MTCA de Cold Lake, AB :

3.2.3-2 a) Équivalent à la classe A – 18 000' au FL600

3.2.3-3 b) Équivalent à la classe B – au-dessus de 12 500' jusqu'au-dessous de 18 000'

3.2.3-4 c) Équivalent à la classe D – 8 000' au 12 500'

3.2.3-5 d) Équivalent à la classe E – au-dessous de 8 000'

3.2.3-6 d) L'espace aérien, de 700' AGL, compris dans la région délimitée par une ligne allant de:  
N55°20'00.00" W110°56'51.51" puis, vers l'est, le long du parallèle de latitude N55°20'00", \ à  
N55°20'00.00" W109°38'38.49" puis, dans le sens horaire, le long d'un arc de cercle de  
60 milles de rayon centré sur  
N54°24'31.00" W110°17'45.00" (Cold Lake, AB - TACAN) \ à  
N55°20'00.00" W110°56'51.51" son point de départ

**Ce changement entrera en vigueur le 5 octobre 2023 à 0901, temps universel coordonné (UTC).** Les publications aéronautiques pertinentes seront modifiées en conséquence. Consultez le présent supplément de l'AIP ou le *Manuel des espaces aériens désignés* (TP 1820F) jusqu'à la mise à jour de la carte aéronautique de navigation VFR (VNC) d'Edmonton, prévue pour avril 2024.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
151, rue Slater, bureau 120  
Ottawa (Ontario) K1P 5H3

Tél. : 800-876-4693  
Télec. : 877-663-6656  
Courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 44/23

### GRUE À TOUR—OTTAWA (ONTARIO)

Une grue à tour sera érigée à Ottawa, en Ontario. Sa hauteur maximale sera de 305 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 491 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue sera située dans un rayon de 180 pieds des coordonnées suivantes :

45° 25' 58,22" N 75° 40' 09,26" W

Elle se trouvera à environ 6 820 pieds avant le seuil décalé (DTHR) de la piste 09 et à 8 720 pieds au sud du prolongement de l'axe de piste de l'aéroport Rockliffe (CYRO) d'Ottawa. Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 32/23

### GRUE MOBILE—DRUMHELLER (ALBERTA)

Une grue mobile sera érigée à Drumheller, en Alberta. Sa hauteur maximale sera de 46 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 2 713 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue sera située dans un rayon de 0,72 mille marin des coordonnées suivantes :

51° 30' 55" N 112° 45' 29" W

Elle se trouvera à environ 1,2 mille marin (NM) au nord-nord-ouest (NNW) de l'aéroport municipal de Drumheller (CEG4). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 26/23

### GRUE—NIAGARA FALLS (ONTARIO)

De multiples grues seront érigées à Niagara Falls, en Ontario. Leur hauteur maximale sera de 388 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 987 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Elles seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 275 pieds des coordonnées suivantes :

43° 05' 20" N 79° 05' 09" W

Elle se trouveront à environ 1 mille marin (NM) au sud (S) de l'héliport de Niagara Falls (hôpital général du grand Niagara) (CNG8). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 9/23

### MULTIPLES GRUES—KELOWNA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

De multiples grues seront érigées à Kelowna, en Colombie-Britannique. La hauteur maximale sera de 543 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 673 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 351 pieds des coordonnées suivantes :

49° 53' 04" N 119° 29' 51" O

Les grues sont situées à environ 3 907 pieds au nord-nord-ouest de l'héliport de l'hôpital général de Kelowna, en Colombie-Britannique (CKH9). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Christopher Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 3/23

## GRUES À TOUR—OTTAWA (ONTARIO)

(Remplace le supplément de l'AIP Canada 72/22)

Des grues à tour seront érigées à Ottawa, en Ontario. La hauteur maximale sera de 393 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 597 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront peintes, mais ne seront pas éclairées.

Les grues seront situées dans un rayon de 221 pieds des coordonnées suivantes :

45° 25' 03" N 75° 42' 17" W

Elles se trouveront à environ 3,7 milles marins (NM) à l'ouest-sud-ouest (WSW) de l'aéroport Rockliffe (CYRO) d'Ottawa. Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes



## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 2/23

### MULTIPLES GRUES À TOUR—DIEPPE (NOUVEAU-BRUNSWICK)

De multiples grues à tour seront érigées à Dieppe, au Nouveau-Brunswick. La hauteur maximale est de 139 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 244 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées et peintes. Les grues seront utilisées tous les jours, de 1000Z à 2100Z, heure locale, (de 1100Z à 2200Z heure avancée).

Les grues seront situées dans un rayon de 291 pieds des coordonnées suivantes :

46° 05' 45.07" N 64° 41' 56.59" W

Les grues à tour se trouveront à environ 1,48 milles marins (NM) au sud-ouest (SW) de l'Aéroport international Roméo-LeBlanc du Grand Moncton (CYQM), au Nouveau-Brunswick. Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues à tour seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 1/23

### MULTIPLES GRUES—KITCHENER (ONTARIO)

De multiples grues seront érigées à Kitchener, en Ontario. La hauteur maximale est de 379 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 1 496 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées et peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 199 pieds des coordonnées suivantes :

43° 27' 27" N 80° 30' 41" W

Elles seront situées à environ 6 milles marins (NM) à l'ouest (W) de l'aéroport de Kitchener/Waterloo (CYKF). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 74/22

### GRUE À TOUR—KAMLOOPS (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Une grue à tour sera érigée à Kamloops, en Colombie-Britannique. La hauteur maximale est de 315 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 1 542 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure est éclairée et non peinte.

La grue sera située dans un rayon de 148 pieds par rapport aux coordonnées suivantes :

50° 40' 21.04" N 120° 19' 49.32" W

La grue à tour est située à environ 1 413 pieds au nord nord-est (NNE) de Kamloops (Royal Inland Hospital) (Heli) (CBC4). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 45/22

### DYNAMITAGE À SAINT-ANTONIN, SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP ET SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA (QC)

Des activités de dynamitage auront lieu à Saint-Antonin, à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et à Saint-Honoré-de-Témiscouata, QC. La hauteur maximale des débris sera de 394 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 893 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL).

Le dynamitage aura lieu dans un rayon de 10 milles marins (NM) centré sur les coordonnées suivantes :

47° 43' 27" N 69° 13' 46" W

La zone de dynamitage se situe à environ 15 NM à l'ouest-nord-ouest (WNW) de l'hydroaérodrome de Témiscouata-sur-le-Lac QC (Water) (CTM8). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces activités de dynamitage seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur par Intérim, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 43/22

### GRUE À TOUR—BARRIE (ONTARIO)

Une grue à tour sera érigée à Barrie, en Ontario. Sa hauteur maximale sera de 483 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 697 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée et peinte.

La grue sera située dans un rayon de 156 pieds des coordonnées suivantes :

44° 23' 12,4022" N 79° 41' 22,3796" W

Elle se trouvera à environ 1,9 mille marin (NM) au sud-sud-ouest (SSW) de l'héliport de Barrie (Royal Victoria Hosp) ON (Heli) (CRV2). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur par Intérim, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 30/22

### GRUE—DARTMOUTH (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Une grue sera érigée à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. Sa hauteur maximale sera de 300,66 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 323,96 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue sera située dans un rayon de 197 pieds des coordonnées suivantes :

44° 39' 49.26" N 63° 33' 53.17" W

Elle se trouvera à environ 1,41 mille marin (NM) à l'est-nord-est (ENE) de l'héliport de Halifax (QE II Health Sciences Centre) NS (Heli) (CHQE). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur par Intérim, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 19/22

### RESTRICTIONS DE L'ESPACE AÉRIEN AU-DESSUS DU GROENLAND

(Remplace le NOTAM H0552/22)

A la demande des autorités danoises et groenlandaises, tous les vols effectués à l'intérieur de la FIR océanique de Gander à destination et en partance d'aéroports situés au Groenland ou au-dessus du territoire groenlandais en provenance de l'espace aérien biélorussien ne sont pas autorisés si l'aéronef est exploité par un transporteur aérien biélorussien ou est immatriculé en Biélorussie. Les exceptions à cette restriction sont en cas d'urgence ou lorsque le vol est un vol humanitaire. On ignore quand cette restriction sera supprimée.

Il est recommandé de confirmer les restrictions applicables avec les autorités danoises et groenlandaises compétentes avant le vol.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
77, rue Metcalfe  
Ottawa (Ontario) K1P 5L6

Tél. : 800-876-4693  
Télec. : 877-663-6656  
Courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur par Intérim, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 13/22

### GRUE—HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Une grue sera érigée à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Sa hauteur maximale sera de 321 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 483 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue sera située dans un rayon de 109 pieds des coordonnées suivantes :

44° 38' 50.68" N 63° 35' 27.943" W

La grue se trouve à environ 1 309 pieds au nord-ouest (NW) de l'héliport (CHQE) du QEII Health Sciences Centre de Halifax, en Nouvelle-Écosse. Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur par Intérim, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes



# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 45/21

## DYNAMITAGE—SCHEFFERVILLE (QUÉBEC)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 23/21)

Des activités de dynamitage auront lieu à Schefferville, au Québec, à tous les jours de 1000 à 0000 (HA 1100 – 0100) UTC (temps universel coordonné). La hauteur maximale des débris sera de 984 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 3 739 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL).

Le dynamitage aura lieu dans un rayon de 3 293 pieds des coordonnées suivantes :

55° 04' 31" N 67° 17' 45" W

La zone de dynamitage se situe à environ 23 milles marins (NM) au nord-nord-ouest (NNW) de l'hydroaérodrome de Schefferville/Squaw Lake (CSZ9). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces activités de dynamitage seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur par Intérim, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 34/21

### MULTIPLES GRUES—WINDSOR (ONTARIO)

Plusieurs grues seront érigées à Windsor, en Ontario. Leur hauteur maximale sera de 800 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 382 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 0,27 mille marins (NM) des coordonnées suivantes :

42° 17' 14,9302" N 83° 05' 53,044" W

Elles seront situées à environ 7 mille marins (NM) à l'ouest (W) de l'aéroport de Windsor (CYQG). Les détails des changements de procédures mises en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Stephanie Castonguay  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 7/21

## MULTIPLES GRUES—PLACENTIA (TERRE-NEUVE)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 27/20)

De multiples grues seront érigées à Placentia, à Terre-Neuve. Leur hauteur maximale sera de 715 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 743 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées et peintes.

Les grues seront exploitées dans un rayon de 1 260 pieds centré sur les coordonnées suivantes :

47° 18' 34" N 53° 58' 34" W

De multiples grues seront situées à environ 37 milles marins (NM) à l'ouest sud-ouest (WSW) de l'aéroport de Harbour Grace (CHG2). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Stephanie Castonguay  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 23/20

### RÉGION DE L'ONTARIO PROJECTION LASER PRÈS D'EGBERT (ONTARIO) DU 31 JANVIER 2020 AU 31 JANVIER 2025

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 51/14)

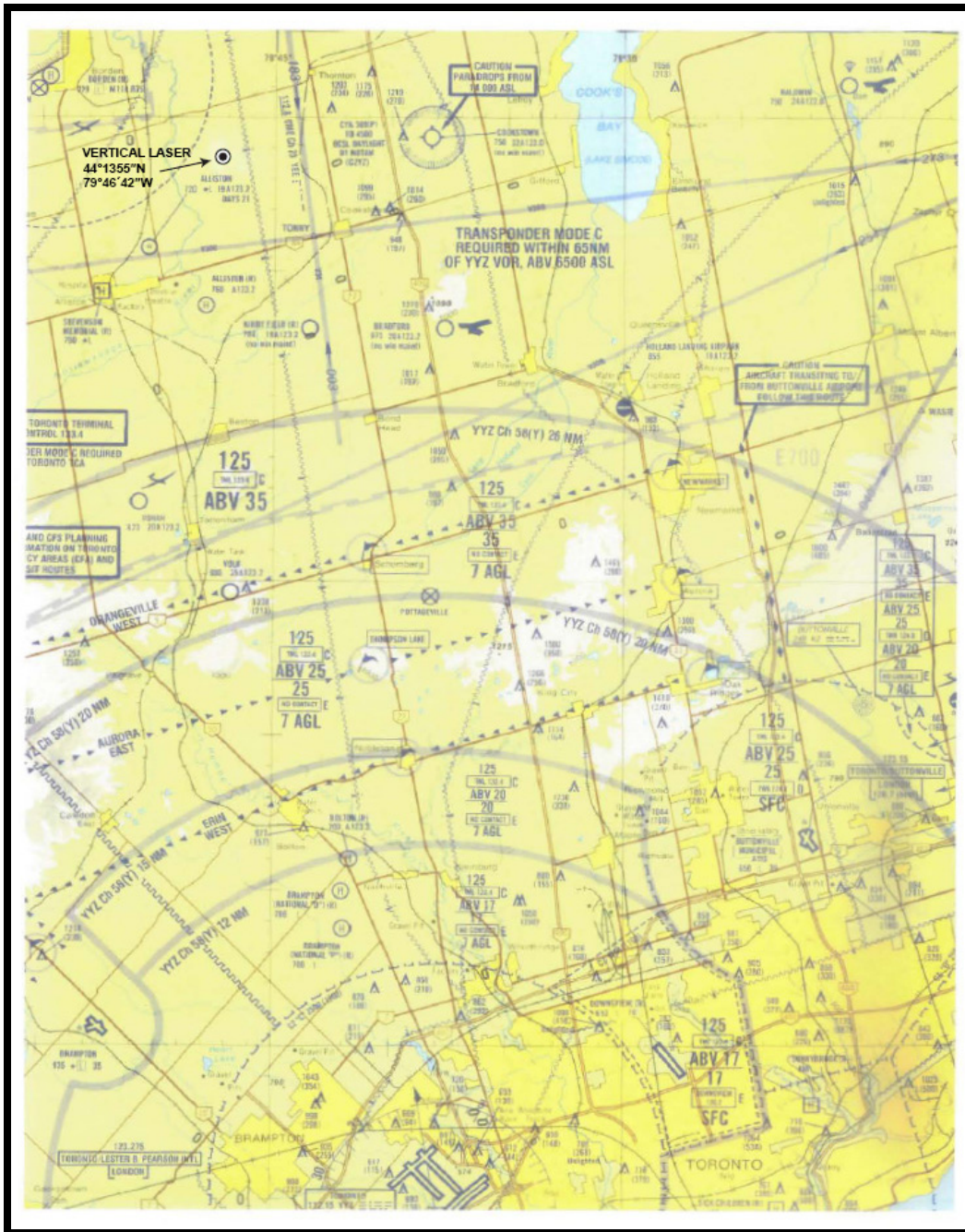
En avril 2009, le Centre des recherches atmosphériques d'Environnement Canada a commencé une étude sur plusieurs années faisant appel à l'utilisation d'un laser situé sur son terrain, aux coordonnées 44° 13' 55" N 79° 46' 42" W. Le laser projette un faisceau lumineux vertical fixe, de couleur verte, non visible le jour. La projection a lieu jour et nuit en l'absence de précipitations.

Plusieurs mesures ont été mises en place pour atténuer les risques pour l'aviation. En effet, le faisceau subit une divergence importante pour réduire le bloc d'altitudes qui présente un danger pour les équipages et les passagers des aéronefs. Un dispositif d'interconnexion radar a été mis au point pour couper la projection laser lorsqu'un aéronef pénètre dans la zone nominale de danger. De plus, le laser ne peut pas émettre de faisceau lorsque le radar n'est pas en fonction.

Si une panne simultanée de ces deux systèmes de protection devait survenir, et qu'au même moment un membre d'équipage ou un passager à bord d'un aéronef survolant l'étroit faisceau laser regardait au sol en direction de la source lumineuse, un risque de blessure aux yeux existerait jusqu'à une altitude de 4 000 pi au-dessus de la source laser (5 000 pi ASL). Un aveuglement par l'éclair pourrait survenir jusqu'à 7 000 pi (8 000 pi ASL), et l'éclairage du poste de pilotage et de la cabine pourrait se produire au-delà de cette altitude.

On rappelle aux pilotes que le paragraphe 601.22(1) du *Règlement de l'aviation canadien* stipule que :

« Il est interdit au commandant de bord de sciemment utiliser un aéronef de façon qu'il entre dans un faisceau d'une source lumineuse dirigée de forte intensité ou dans une région où des sources lumineuses dirigées de forte intensité sont projetées, à moins que l'aéronef ne soit utilisé conformément à une autorisation délivrée par le ministre. »



Le Directeur des Normes,  
Aviation civile

Robert Sincennes, P. Eng.

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 59/19

### GRUES MULTIPLES—WINNIPEG (MANITOBA)

De multiples grues seront érigées à Winnipeg, au Manitoba. Leur hauteur maximale sera de 303 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 065 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures ne seront ni éclairées, ni peintes.

Elles seront exploitées dans un rayon de 199 pieds centré sur les coordonnées suivantes :

49° 53' 26" N 97° 08' 42" W

Les grues seront situées à environ 4 milles marins (NM) à l'est sud-est (ESE) de l'aéroport international James Armstrong Richardson de Winnipeg (CYWG) et à 0,9 NM au sud sud-est (SSE) de l'héliport du Winnipeg Health Sciences Centre (CWH7). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



James Ferrier  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 31/19

### NOMBREUX APPAREILS DE FORAGE—CONKLIN (ALBERTA)

De nombreux appareils de forage seront exploités à Conklin, en Alberta. Leur hauteur maximale sera de 145 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 2 086 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées et peintes.

Les appareils de forage seront situés dans un rayon de 2,27 milles marins (NM) des coordonnées suivantes :

55° 38' 58" N 110° 41' 35" W

Ces appareils se situent à environ 2,0 NM au nord-est (NE) de l'aéroport de Christina Lake (CCL3). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront promulgués par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



James Ferrier  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 24/19

### MULTIPLES APPAREILS DE FORAGE CONKLIN (ALBERTA)

De nombreux appareils de forage seront exploités à Conklin, en Alberta. Leur hauteur maximale sera de 145 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 2 052 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées et peintes.

Les appareils de forage seront situés dans un rayon de 1,5 mille marin (NM) des coordonnées suivantes :

55° 39' 15" N 110° 46' 17" O

Ces appareils se situent à environ 1,7 mille marin au nord-ouest (NO) de l'aéroport de Christina Lake (CCL3). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces appareils de forage seront promulgués par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



James Ferrier  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique



## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 22/19

### NOMBREUX APPAREILS DE FORAGE—CONKLIN (ALBERTA)

De nombreux appareils de forage seront exploités à Conklin, en Alberta. Leur hauteur maximale sera de 145 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 2 022 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les appareils de forage seront situés dans un rayon de 1,2 mille marin (NM) des coordonnées suivantes :

55° 40' 05" N 110° 46' 31" O

Ces appareils se situent à environ 3 NM au nord nord-ouest (NNO) de l'aéroport de Christina Lake (CCL3). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces appareils de forage seront promulgués par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



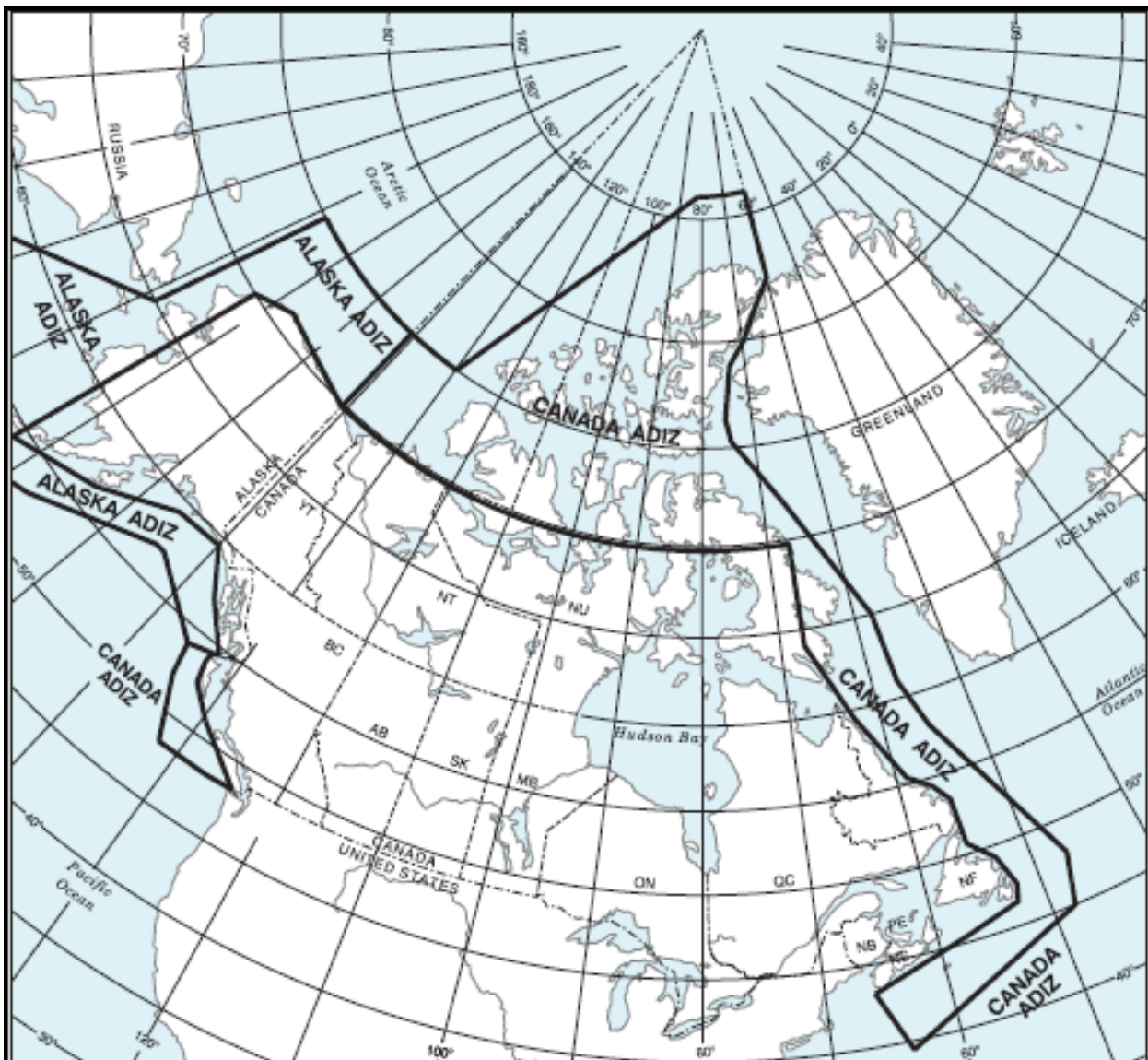
James Ferrier  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 26/18

## MODIFICATION DE LA ZONE D'IDENTIFICATION DE DÉFENSE AÉRIENNE DU CANADA

(Remplace l'AIC 2/18)

Le ministère de la Défense nationale (MDN) modifie la limite de la zone d'identification de défense aérienne (ADIZ) du Canada. L'ADIZ du Canada sera élargie afin d'inclure la majeure partie de l'archipel Arctique. La limite intérieure des côtes est et ouest sera déplacée au large. Pour obtenir les nouvelles coordonnées géographiques de l'ADIZ, veuillez consulter le *Manuel des espaces aériens désignés (DAH)*. La carte suivante illustre la nouvelle limite.



NON DESTINÉE À LA NAVIGATION

**Zone d'identification de défense aérienne—Nord et Est**

L'espace aérien compris dans la région délimitée par une ligne allant de :

72° 00' 00.00" N	066° 40' 00.00" W	à
75° 00' 00.00" N	073° 16' 18.00" W	à
76° 41' 24.00" N	075° 00' 00.00" W	à
77° 30' 00.00" N	074° 46' 00.00" W	à
78° 25' 00.00" N	073° 46' 00.00" W	à
78° 48' 30.00" N	073° 00' 00.00" W	à
79° 39' 00.00" N	069° 20' 00.00" W	à
80° 00' 00.00" N	069° 00' 00.00" W	à
80° 25' 00.00" N	068° 20' 00.00" W	à
80° 45' 00.00" N	067° 07' 00.00" W	à
80° 49' 12.00" N	066° 29' 00.00" W	à
80° 49' 48.00" N	066° 26' 18.00" W	à
80° 50' 30.00" N	066° 16' 00.00" W	à
81° 18' 12.00" N	064° 11' 00.00" W	à
81° 52' 00.00" N	062° 10' 00.00" W	à
82° 13' 00.00" N	060° 00' 00.00" W	à
86° 00' 00.00" N	060° 00' 00.00" W	puis, vers l'ouest, le long du parallèle de latitude 86° 00' 00.00" N à
86° 00' 00.00" N	080° 00' 00.00" W	à
75° 00' 00.00" N	130° 00' 00.00" W	puis, vers l'ouest, le long du parallèle de latitude 75° 00' 00.00" N à
75° 00' 00.00" N	141° 00' 00.00" W	à
69° 50' 00.00" N	141° 00' 00.00" W	puis, vers l'est, le long du parallèle de latitude 69° 50' 00.00" N à
69° 50' 00.00" N	066° 48' 21.00" W	à
64° 00' 00.00" N	067° 00' 00.00" W	à
59° 34' 00.00" N	063° 23' 00.00" W	à
55° 45' 00.00" N	059° 41' 00.00" W	à
54° 37' 00.00" N	056° 44' 00.00" W	à
53° 31' 00.00" N	055° 22' 00.00" W	à
50° 40' 00.00" N	055° 22' 00.00" W	à
49° 20' 00.00" N	053° 07' 00.00" W	à
47° 40' 00.00" N	052° 23' 00.00" W	à
46° 30' 00.00" N	052° 53' 00.00" W	à
46° 00' 00.00" N	058° 00' 00.00" W	à
43° 15' 00.00" N	065° 55' 00.00" W	à
39° 30' 00.00" N	063° 45' 00.00" W	à
45° 00' 00.00" N	048° 00' 00.00" W	à

48° 00' 00.00" N	047° 00' 00.00" W	à
58° 00' 00.00" N	055° 00' 00.00" W	à
61° 00' 00.00" N	057° 00' 00.00" W	à
65° 00' 00.00" N	057° 45' 00.00" W	à
72° 00' 00.00" N	066° 40' 00.00" W	son point de départ.

#### Zone d'identification de défense aérienne—Ouest

L'espace aérien compris dans la région délimitée par une ligne allant de:

54° 35' 00.00" N	133° 00' 00.00" W	à
54° 00' 00.00" N	136° 00' 00.00" W	à
52° 00' 00.00" N	135° 00' 00.00" W	à
48° 20' 00.00" N	132° 00' 00.00" W	puis, vers l'est, le long du parallèle de latitude 48° 20' 00.00" N à
48° 20' 00.00" N	128° 00' 00.00" W	à
48° 30' 00.00" N	125° 00' 00.00" W	à
51° 00' 00.00" N	129° 45' 00.00" W	à
52° 42' 00.00" N	132° 30' 00.00" W	à
53° 49' 00.00" N	133° 00' 00.00" W	à
54° 35' 00.00" N	133° 00' 00.00" W	son point de départ.

**Ce changement entrera en vigueur le 24 mai 2018 à 0901 UTC (temps universel coordonné).** Veuillez référer au supplément de l'AIP pertinent jusqu'à ce que toutes les cartes VFR (règles de vol à vue) affectées ont été modifiées, qui est prévu pour l'an 2022.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
77, rue Metcalfe  
Ottawa (Ontario) K1P 5L6

Tél. : 800-876-4693  
Télec. : 877-663-6656  
Courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)



James Ferrier  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 11/18

### TOUR MÉTÉOROLOGIQUE—ARVIAT (NUNAVUT)

Une tour météorologique sera érigée à Arviat, au Nunavut. Sa hauteur maximale sera de 196 pi au-dessus du sol (AGL) ou de 268 pi au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera peinte et éclairée.

La tour météorologique est située dans la zone délimitée par les coordonnées suivantes :

61° 07' 34.50" N 94° 10' 33.60" W

La tour météorologique est située à environ 2 milles marins (NM) au sud-ouest (SW) de l'hydroaérodrome d'Arviat (CRV8). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette tour seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



James Ferrier  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 5/17

### ACTIVITÉS DE DYNAMITAGE—MACKENZIE (C.-B.)

Des activités de dynamitage auront lieu près de Mackenzie, en Colombie-Britannique. La hauteur maximale du dynamitage sera de 328 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 3 793 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL).

Les activités de dynamitage auront lieu dans un rayon de 4 921 pieds des coordonnées suivantes :

55° 30' 33" N 122° 35' 56" W

Cet emplacement se situe à environ 22 milles marins (NM) au nord-est (NE) de l'hydroaérodrome de Mackenzie (CYZY). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces activités de dynamitage seront promulgués par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



James Ferrier  
Gestionnaire, Gestion de l'information aéronautique